

metro

***Avis d'assemblée générale annuelle
des actionnaires 2021 et
circulaire de sollicitation de procurations
de la direction***

Table des matières

Renseignements sur le vote	2
Questions à l'ordre du jour	6
Renseignements sur les candidats au poste d'administrateur	8
Rémunération des administrateurs	21
Analyse de la rémunération de la haute direction	25
Rémunération pour l'exercice financier 2020	42
Gouvernance	52
Autres affaires	56
Propositions d'actionnaires en vue de l'assemblée annuelle 2022	56
Informations supplémentaires	56
Approbation par les administrateurs	56
Annexe A – Modifications proposées au règlement intérieur de la Société	57
Annexe B – Résolution sur le règlement intérieur	62
Annexe C – Propositions d'un actionnaire	63
Annexe D – Mandat du conseil d'administration	66
Annexe E – Mandat du comité des ressources humaines	67
Annexe F – Mandat du comité d'audit	68
Annexe G – Mandat du comité de régie	71
Annexe H – Liste des compétences et des attentes à l'égard des administrateurs	72
Annexe I – Énoncé des pratiques en matière de gouvernance	73
Annexe J – Mandat du président du conseil d'administration	79
Annexe K – Mandats des présidents de comité	80

VOTER PAR PROCURATION



Par Internet



Par téléphone



Par courriel



Par télécopieur



Par la poste

Pour davantage d'information concernant le vote de vos actions, veuillez vous référer aux pages 2 à 5 de la présente Circulaire.

Veillez voter le plus tôt possible afin que les droits de vote afférents à vos actions puissent être exercés à l'assemblée. La Société de fiducie AST (Canada), notre agent de transfert, doit avoir reçu votre vote au plus tard à 17h (heure normale de l'Est) le 22 janvier 2021.

Des instructions de vote détaillées se retrouvent à la page 2 de la présente Circulaire.

Votre vote est important!

Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires 2021

Quand

Le mardi 26 janvier 2021 à 10h (heure normale de l'Est)

Où

Assemblée virtuelle par webdiffusion en direct au <https://web.lumiagm.com/491747398>

Questions à l'ordre du jour

1. recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice financier terminé le 26 septembre 2020 et le rapport des auditeurs indépendants sur ces états;
2. élire les administrateurs;
3. nommer les auditeurs;
4. examiner et, si jugé à propos, adopter la résolution consultative, décrite à la page 7 de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « Circulaire ») approuvant l'approche de la Société portant sur la rémunération des membres de la haute direction;
5. examiner et, si jugé à propos, adopter une résolution ordinaire (la « résolution sur le règlement intérieur ») ratifiant, confirmant et approuvant certaines modifications au règlement intérieur de la Société, le tout tel que décrit plus particulièrement à la page 7 de la Circulaire; et
6. traiter toutes autres affaires qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée.

Les porteurs d'actions ordinaires inscrits à la fermeture des bureaux (heure normale de l'Est) le 11 décembre 2020 ont droit d'être avisés de cette assemblée, d'y assister et d'y voter.

Par ordre du Conseil d'administration,



Simon Rivet
Secrétaire corporatif
Montréal, Québec
Le 11 décembre 2020

Documents reliés à l'assemblée

METRO INC. a opté pour l'emploi des règles sur les procédures de notification et d'accès adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières afin de réduire le volume de papier relatif aux documents qui sont distribués dans le cadre de l'assemblée. Plutôt que de recevoir la Circulaire, les actionnaires recevront un Avis de convocation accompagné d'instructions leur permettant d'avoir accès en ligne aux autres documents de l'assemblée ainsi qu'un formulaire de procuration ou, selon le cas, un formulaire d'instructions de vote. La Circulaire et les autres documents pertinents peuvent être consultés sur le site Internet corporatif de la Société (corpo.metro.ca/fr/rerelations-investisseurs/assemblee-actionnaires.html) ou sur SEDAR (sedar.com). Il est conseillé aux actionnaires de revoir les documents relatifs à l'assemblée avant de voter. Tout actionnaire qui désire recevoir, sans frais, un exemplaire imprimé des documents de l'assemblée doit faire cette demande à notre agent de sollicitation de procurations, D.F. King Canada, par téléphone au numéro sans frais 1 800 246-2916, s'il est en Amérique du Nord, ou au 1 416 682-3825, s'il est à l'extérieur de l'Amérique du Nord, ou par courriel à demandes@dfking.com.

Si des exemplaires imprimés des documents de l'assemblée sont requis, nous recommandons de soumettre la demande le plus tôt possible, et idéalement avant le 14 janvier 2021 afin d'accorder aux actionnaires suffisamment de temps pour recevoir, revoir les documents de l'assemblée et retourner le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote dans les délais prescrits.

Note :

Les porteurs d'actions ordinaires qui seront dans l'impossibilité d'assister à l'assemblée sont priés de procéder selon les instructions prévues dans la Circulaire et de faire parvenir leur formulaire de procuration ou d'instructions de vote dès que possible, mais avant 17h (heure normale de l'Est), le 22 janvier 2021.

Les actionnaires pourront s'enregistrer et se connecter à la plateforme de webdiffusion en ligne à partir de 9h (heure normale de l'Est), le 26 janvier 2021. Nous apprécierions votre enregistrement à l'avance pour que l'Assemblée puisse commencer promptement à 10h (heure normale de l'Est).

1. Renseignements sur le vote

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « Circulaire ») est fournie relativement à la sollicitation de procurations pour l'assemblée générale annuelle des actionnaires (l'« Assemblée ») de METRO INC. (la « Société », « METRO » ou « nous ») qui aura lieu le **mardi 26 janvier 2021**, à l'endroit, à l'heure et aux fins énoncés à l'avis de convocation de cette Assemblée joint aux présentes (l'« Avis de convocation »), et pour toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

La procuration est sollicitée par la direction de la Société. La sollicitation se fera principalement par la poste, mais les administrateurs, les dirigeants et les employés de la Société peuvent aussi solliciter des procurations par

téléphone, par télécopieur, par Internet, au moyen d'annonces ou personnellement. La Société fera également appel aux services d'autres parties pour la sollicitation de procurations, notamment D.F. King Canada. Les frais de sollicitation sont à la charge de la Société, y compris les frais reliés aux services fournis par D.F. King Canada, lesquels sont évalués à environ 35 000 \$.

De plus, la Société remboursera aux courtiers et aux prête-noms, sur demande, les dépenses raisonnablement encourues pour l'acheminement des formulaires d'instructions de vote et de la documentation qui y est jointe aux propriétaires réels d'actions ordinaires de la Société.

1.1 Comment voter

Les porteurs d'actions ordinaires inscrits à la fermeture des bureaux de Montréal (Québec), le 11 décembre 2020 (la « Date de clôture des registres ») seront habilités à assister et à voter à l'Assemblée, ou lors de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Vous êtes un actionnaire inscrit ou un

actionnaire non inscrit. Dans les deux (2) cas, vous pouvez voter, mais la procédure pour voter varie selon votre statut, tel que décrit ci-après. L'agent de transfert de la Société est la Société de fiducie AST (Canada) (« AST »).

Actionnaires inscrits

Vous êtes un actionnaire inscrit lorsque votre nom apparaît sur un certificat d'actions ou sur votre déclaration d'inscription directe de notre agent de transfert AST. La réception d'un formulaire de procuration indique que vous êtes un actionnaire inscrit.

Vote par procuration

Les instructions de vote peuvent être données de plusieurs façons :



Internet

Allez à www.astvotemaprocuration.com et suivez les instructions.



Téléphone

Composez le 1 888 489-7352 et suivez les instructions vocales.



Courriel

Remplissez votre formulaire de procuration, numérissez-le et envoyez-le par courriel à voteprocuration@astfinancial.com.



Télécopieur

Remplissez votre formulaire de procuration et retournez-le au 1 866 781-3111 (Canada et États-Unis) ou 1 416 368-2502 (autres pays).



Poste

Retournez le formulaire de procuration rempli dans l'enveloppe fournie à cet effet à :

Société de fiducie AST (Canada)

C.P. 721

Agincourt (Ontario) M1S 0A1

Toutes les procurations doivent être reçues avant 17h (heure normale de l'Est), le 22 janvier 2021.

Vote en direct

Si vous souhaitez voter en direct à l'Assemblée, vous n'avez pas à retourner de formulaire de procuration. Vous devez vous inscrire en ligne au moins 15 minutes avant l'Assemblée en utilisant un appareil connecté à l'Internet tel qu'un ordinateur portable, un ordinateur, une tablette ou un téléphone cellulaire au <https://web.lumiagm.com/491747398>, entrer le numéro de

Actionnaires non inscrits

Vous êtes un actionnaire non inscrit lorsqu'un intermédiaire (une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière) détient vos actions pour vous. La réception d'un formulaire d'instructions de vote vous indique que vous êtes un actionnaire non inscrit.

Vote par procuration

Les lois et les règlements sur les valeurs mobilières applicables exigent que le représentant d'un actionnaire non inscrit demande les instructions de vote de celui-ci avant l'Assemblée. L'actionnaire non inscrit recevra de la part de son représentant un formulaire d'instructions de vote à l'égard du nombre d'actions que ce dernier détient au nom de l'actionnaire. Le formulaire d'instructions de vote envoyé par le représentant contiendra des instructions relatives à la signature et au renvoi du document qui devraient être lues et suivies soigneusement par l'actionnaire non inscrit pour s'assurer que les droits de vote afférents à ses actions soient exercés en conséquence à l'Assemblée.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit qui ne pourra assister à l'Assemblée virtuelle mais qui souhaite que les droits de vote afférents à ses actions soient exercés en son nom par un fondé de pouvoir doit par conséquent suivre les instructions de vote fournies par son représentant. La personne nommée à titre de fondé de pouvoir sur le formulaire d'instructions de vote exercera les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires conformément à vos instructions de vote indiquées au formulaire d'instructions de vote.

Tous les formulaires d'instructions de vote doivent être retournés à votre intermédiaire avant 17h (heure normale de l'Est), le 22 janvier 2021.

Vote en direct

Si vous souhaitez voter en direct à l'Assemblée, vous devez vous nommer en tant que fondé de pouvoir sur votre formulaire d'instructions de vote. Pour ce faire, vous devez indiquer votre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote et le retourner selon les instructions indiquées. **VOUS DEVEZ AUSSI APPELER AST au 1 866 751-6315 (sans frais au Canada et aux**

contrôle à 13 chiffres qui apparaît sur votre formulaire de procuration comme numéro de contrôle et « metro2021 » (sensible à la casse) comme mot de passe. Un vote en direct à l'Assemblée annulera tout vote soumis par procuration avant l'Assemblée.

États-Unis) ou au 1 212 235-5754 (autres pays) avant 17h (heure normale de l'Est) le 22 janvier 2021 pour vous inscrire afin qu'AST vous fournisse par courriel un numéro de contrôle à 13 chiffres pour fondé de pouvoir par courriel. Pour être en mesure de participer, interagir, poser des questions et voter durant l'Assemblée, vous devez obtenir le numéro de contrôle à 13 chiffres pour fondé de pouvoir et vous devez vous nommez en tant que fondé de pouvoir dans le formulaire d'instruction de vote. Sinon, vous ne pourrez y assister qu'en tant qu'invité.

Vous devez vous inscrire en ligne au moins 15 minutes avant l'Assemblée en utilisant un appareil connecté à l'Internet tel qu'un ordinateur portable, un ordinateur, une tablette ou un téléphone cellulaire au <https://web.lumiagm.com/491747398>, entrer le numéro de contrôle à 13 chiffres pour fondé de pouvoir comme numéro de contrôle et « metro2021 » (sensible à la casse) comme mot de passe.

QUESTIONS

Si vous avez quelque question concernant les présentes, désirez une copie additionnelle de la Circulaire ou avez besoin d'aide afin de voter, nous vous invitons à contacter D.F. King Canada par téléphone au numéro sans frais

1 800 246-2916, si vous êtes en Amérique du Nord, ou au 1 416 682-3825, si vous êtes à l'extérieur de l'Amérique du Nord, ou par courriel à demandes@dfking.com.

1.2 Règle de conduite pour l'Assemblée virtuelle

Cette année, comme mesure de précaution afin d'aborder de manière proactive l'impact de la pandémie de la COVID-19, la Société a décidé de tenir l'Assemblée uniquement de façon virtuelle dans le but d'atténuer les risques pour la santé et la sécurité des actionnaires, employés et administrateurs de la Société ainsi que des autres personnes qui assisteront à l'Assemblée. À cet effet, les actionnaires ne pourront pas assister à l'Assemblée en personne. Afin d'assurer le bon déroulement de l'Assemblée, les règles suivantes s'appliqueront lors de l'Assemblée.



Seuls les actionnaires inscrits ainsi que les fondés de pouvoir dûment nommés et inscrits pourront voter et soumettre des questions durant l'Assemblée en autant qu'ils soient connectés à l'Internet et respectent les directives des présentes. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir et inscrits auprès d'AST afin d'obtenir un numéro de contrôle à 13 chiffres pour fondé de pouvoir dans le délai fixé pour l'exercice des droits de vote, soit au plus tard à 17h (heure normale de l'Est) le 22 janvier 2021, ne pourront se joindre à l'Assemblée qu'à titre d'invités. Dans ce cas, il leur sera impossible de voter et de poser des questions.

Pour toute question sur la façon de vous connecter pour assister à l'Assemblée ou sur la procédure de vote durant l'Assemblée, veuillez vous référer au document « Guide de l'utilisateur pour l'Assemblée virtuelle » qui est inclus dans l'envoi aux actionnaires et est disponible sur le site Internet corporatif de la Société (corpo.metro.ca) ainsi que sur SEDAR (sedar.com). Pour de l'assistance technique en direct lors de l'Assemblée, veuillez communiquer avec AST au 1 800 387-0825.

Si vous assistez à l'Assemblée, il est important que vous demeuriez connecté à l'Internet en tout temps afin d'être en mesure de voter lorsque sollicité. Il est de votre responsabilité de vous assurer de rester connecté pour la durée de l'Assemblée. Vous devriez vous accorder suffisamment de temps avant l'Assemblée afin de vous connecter en ligne et compléter les procédures requises à cet effet.

Les actionnaires seront en mesure de soumettre leurs votes par bulletin de vote virtuel durant l'Assemblée. Le Président de l'Assemblée indiquera le

moment de l'ouverture et de la fermeture des scrutins. Les options de vote seront affichées sur votre écran.

Il est recommandé aux actionnaires et aux fondés de pouvoir de transmettre leurs questions le plus tôt possible pendant l'Assemblée pour qu'elles puissent être traitées au moment opportun. Il y a deux façons de poser une question. Elles peuvent être soumises par écrit en utilisant la boîte de dialogue prévue à cet effet dans la fonction « Poser une question » en appuyant sur l'icône  pendant l'Assemblée. Il sera également possible de soumettre une question par téléphone. Pour ce faire, l'actionnaire ou le fondé de pouvoir devra soumettre son numéro de téléphone en utilisant la boîte de dialogue prévue à cet effet dans la fonction « Poser une question » en appuyant sur l'icône  pendant l'Assemblée afin de pouvoir être rejoint par téléphone au moment opportun. Votre numéro de téléphone ne sera pas partagé avec les autres personnes participant à l'Assemblée. Seuls les actionnaires et les fondés de pouvoir dûment nommés et inscrits de la Société pourront poser des questions lors de la période des questions.

Le président du Conseil et les autres membres de la direction qui assisteront à l'Assemblée répondront aux questions relatives aux propositions de résolution devant faire l'objet d'un vote avant qu'un vote ne soit tenu à l'égard de chacune d'elles, s'il y a lieu. Les questions d'ordre général seront traitées par eux à la fin de l'Assemblée lors de la période des questions.

Afin de nous permettre de répondre au plus grand nombre possible de questions, les actionnaires et les fondés de pouvoir sont priés de poser des questions brèves et précises et de ne couvrir qu'un seul sujet par question. Les questions que plusieurs actionnaires pourraient poser à propos d'un même sujet ou qui sont autrement liées seront regroupées, résumées et traitées en même temps.

Toutes les questions des actionnaires seront accueillies favorablement. Toutefois, la Société n'a pas l'intention de répondre à des questions :

- qui ne se rapportent pas aux activités de la Société ou aux points à l'ordre du jour de l'Assemblée;
- qui se rapportent à des informations non publiques concernant la

Société;

- qui se rapportent à des griefs personnels;
- qui discréditent des personnes ou sont offensantes pour des tiers;
- qui reprennent des questions déjà formulées par un autre actionnaire;
- qui servent les intérêts personnels ou commerciaux d'un actionnaire; ou
- qui sortent du cadre de l'Assemblée ou qui ne sont pas appropriées tel que peuvent en décider le Président ou le Secrétaire de l'Assemblée, agissant raisonnablement.

S'il y a des questions qui ont été posées durant l'Assemblée et pour lesquelles il n'y a pas eu de réponse, les actionnaires peuvent contacter le Secrétaire corporatif de la Société, à secretaire.corpo@metro.ca.

1.3 Nomination d'un fondé de pouvoir

En tant qu'actionnaire, vous avez le droit de nommer une autre personne (le « Fondé de pouvoir ») pour vous représenter à l'Assemblée et exercer votre droit de vote. **Vous pouvez nommer une personne autre que les personnes dont le nom apparaît déjà comme Fondé de pouvoir dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote en inscrivant le nom de la personne choisie dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. VOUS DEVEZ AUSSI APPELER AST au 1 866 751-6315 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au 1 212 235-5754 (autres pays) avant 17h (heure normale de l'Est) le 22 janvier 2021, pour vous inscrire afin qu'AST vous fournisse un numéro de contrôle à 13 chiffres pour Fondé de pouvoir par courriel. Ce numéro de contrôle à 13 chiffres pour Fondé de pouvoir sera différent du numéro de contrôle inscrit au formulaire de procuration.**

Vous devez obtenir le numéro de contrôle à 13 chiffres pour Fondé de pouvoir et vous devez vous nommer en tant que Fondé de pouvoir dans le formulaire d'instruction de vote si vous êtes un actionnaire non inscrit qui désire participer, interagir, poser des questions ou de voter durant l'Assemblée. Sinon, vous ne pourrez y assister qu'en tant qu'invité.

Le Fondé de pouvoir n'est pas tenu d'être actionnaire de la Société. Si l'actionnaire est une société, le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote doit être signé par un de ses dirigeants ou représentants dûment autorisés.

Vous pouvez inscrire et transmettre vos directives de vote en suivant les instructions indiquées au recto et au verso du formulaire de procuration ou du formulaire d'instructions de vote.

Les étapes qui suivent s'appliquent aux actionnaires qui souhaitent nommer un Fondé de pouvoir autre que les personnes dont les noms figurent déjà à titre de Fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, y compris les actionnaires non inscrits qui souhaitent se nommer eux-mêmes comme Fondé de pouvoir afin d'assister, de participer ou de voter à l'Assemblée. Les actionnaires inscrits ont reçu leur numéro de contrôle à 13 chiffres sur leur formulaire de procuration. Ce numéro n'est valide que s'il est utilisé par l'actionnaire inscrit. L'actionnaire inscrit qui

Les actionnaires ayant déposé des propositions avant l'Assemblée pourront s'exprimer sur leurs propositions par téléphone lors de l'Assemblée. À noter que cette intervention devra être d'une durée n'excédant pas le temps requis pour lire le texte accompagnant chacune des propositions reproduites dans la Circulaire.

La Société a l'intention d'offrir un forum dans lequel, dans la mesure du possible et en utilisant les solutions électroniques disponibles au moment de l'Assemblée, les actionnaires peuvent communiquer adéquatement au cours de l'Assemblée. Une webdiffusion audio et vidéo de l'Assemblée sera disponible sur le site Internet corporatif de la Société (corpo.metro.ca/fr/relations-investisseurs/assemblee-actionnaires.html).

Si l'Assemblée est perturbée par des problèmes techniques ou d'autres problèmes importants, le Président de l'Assemblée pourra ajourner ou suspendre l'Assemblée ou en accélérer le déroulement, ou prendre toute autre mesure qu'il juge appropriée dans les circonstances.

souhaite qu'un Fondé de pouvoir assiste à l'Assemblée et y vote, doit suivre la procédure suivante afin d'obtenir un numéro de contrôle à 13 chiffres pour Fondé de pouvoir.

Les actionnaires souhaitant nommer un tiers comme Fondé de pouvoir pour assister et les représenter à l'Assemblée et exercer leur droit de vote **DOIVENT** soumettre leur formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote, selon le cas, nommant cette personne comme fondé de pouvoir **ET** inscrire ce Fondé de pouvoir en ligne, comme il est décrit ci-dessous. L'inscription de votre Fondé de pouvoir est une étape supplémentaire à réaliser **APRÈS** la remise de votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote. Si le Fondé de pouvoir n'est pas inscrit, il ne pourra pas recevoir le numéro de contrôle à 13 chiffres pour Fondé de pouvoir nécessaire pour voter à l'Assemblée et il ne pourra assister à l'Assemblée qu'à titre d'invité.

Étape 1 : Soumission de votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote : Pour nommer un Fondé de pouvoir autre que les personnes dont les noms apparaissent déjà sur le formulaire, veuillez indiquer le nom de cette personne dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote (s'il est permis de le faire) et suivre les directives pour la remise de ce formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote. Cela doit être fait avant d'inscrire ce Fondé de pouvoir, ce qui est une étape supplémentaire à remplir une fois que vous avez soumis votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote.

Étape 2 : Inscription de votre Fondé de pouvoir : Pour inscrire un Fondé de pouvoir, les actionnaires doivent appeler AST au 1 866 751-6315 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au 1 212 235-5754 (autres pays) avant 17h (heure normale de l'Est) le 22 janvier 2021 pour vous inscrire afin qu'AST vous fournisse un numéro de contrôle à 13 chiffres pour Fondé de pouvoir par courriel. Sans ce numéro de contrôle à 13 chiffres pour Fondé de pouvoir, les Fondés de pouvoir ne pourront pas voter à l'Assemblée, mais pourront participer à titre d'invités.

1.4 Révocation de la procuration

Un actionnaire qui signe et retourne le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote peut révoquer sa procuration de toute manière permise par la loi, y compris par un écrit signé par lui ou par son représentant autorisé ou, si l'actionnaire est une société, par un de ses

dirigeants ou représentants dûment autorisé, et transmettre ladite révocation de procuration auprès de l'agent des transferts de la Société, AST, ou, si vous êtes un actionnaire non inscrit, votre intermédiaire, avant 17h (heure normale de l'Est) le 22 janvier 2021.

1.5 Exercice de la discrétion

La procuration ou le formulaire d'instructions de vote, une fois complété, confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées à titre de Fondé de pouvoir à l'égard de toute modification relative aux sujets énoncés dans l'Avis de convocation et pour tout autre sujet dont l'Assemblée

pourrait être régulièrement saisie. En date de la présente Circulaire, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification ou autre sujet devant être soumis à l'Assemblée.

Sauf indication contraire dans la procuration ou le formulaire d'instructions de vote, ces droits de vote seront exercés de la façon suivante :



POUR l'élection de chaque administrateur proposé par la direction



POUR la nomination de Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés en tant qu'auditeurs externes de la Société



POUR le vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants



POUR l'adoption de la résolution relative à la modification du règlement intérieur

1.6 Procédures de notification et d'accès

La Société a opté pour l'emploi des règles sur les procédures de notification et d'accès adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières afin de réduire le volume de papier relatif aux documents qui sont distribués dans le cadre de l'Assemblée. Au lieu de recevoir la présente Circulaire, les actionnaires recevront l'Avis de convocation, accompagné du formulaire de procuration ou d'instructions de vote, selon le cas, ainsi que des instructions leur permettant d'avoir accès en ligne aux documents de l'Assemblée. La Société, par l'entremise de son agent de transfert AST, transmettra l'Avis de convocation et le formulaire de procuration directement aux actionnaires inscrits. La Société acquittera les frais des intermédiaires qui livreront l'Avis de convocation, le formulaire d'instructions de vote et les autres documents de l'Assemblée requis par les actionnaires non inscrits.

La présente Circulaire et les autres documents pertinents peuvent être consultés sur le site Internet corporatif de la Société (corpo.metro.ca) ou sur SEDAR (sedar.com).

Si vous désirez recevoir par la poste sans frais un exemplaire imprimé des

documents de l'Assemblée, vous devez en faire la demande à D.F. King Canada par téléphone au numéro sans frais 1 800 246-2916, si vous êtes en Amérique du Nord, ou au 1 416 682-3825, si vous êtes à l'extérieur de l'Amérique du Nord, ou par courriel à demandes@dfking.com.

Pour vous assurer de recevoir les documents avant l'échéance du délai prévu pour l'exercice du vote et la date de l'Assemblée, nous vous recommandons de soumettre la demande avant le 14 janvier 2021 afin d'en assurer la réception en temps opportun. Si vous demandez de recevoir les documents, veuillez noter qu'aucun autre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote ne vous sera transmis. Veuillez conserver celui reçu avec l'Avis de convocation afin de voter.

Pour obtenir un exemplaire imprimé des documents après la date de l'Assemblée, nous vous invitons à contacter D.F. King Canada par téléphone au numéro sans frais 1 800 246-2916, si vous êtes en Amérique du Nord, ou au 1 416 682-3825, si vous êtes à l'extérieur de l'Amérique du Nord, ou par courriel à demandes@dfking.com.

1.7 Titres comportant droit de vote et leurs principaux porteurs

Les actions ordinaires (« Action(s) ») représentent la seule catégorie d'actions de la Société comportant des droits de vote à une assemblée générale des actionnaires. Chaque Action confère un (1) vote à son porteur. Chaque porteur d'Actions a droit, à une assemblée ou à toute reprise de celle-ci, à un (1) vote par Action immatriculée à son nom à la fermeture des bureaux (heure normale de l'Est), à la Date de clôture des registres.

Au 4 décembre 2020, il y avait 249 600 486 Actions de la Société émises et

en circulation qui représentaient 100 % des votes rattachés à toutes les Actions de la Société.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Société, la seule personne qui, au 4 décembre 2020, exerçait ou prétendait exercer un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % des Actions de la Société était :

Nom	Nombre approximatif d'Actions	Pourcentage approximatif des Actions
Fidelity Management & Research Company ⁽¹⁾	41 640 304	16,60 %

⁽¹⁾ Sur la foi des informations disponibles sur SEDAR (sedar.com).

2. Questions à l'ordre du jour

2.1 Recevoir les états financiers

Les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 26 septembre 2020 et le rapport des auditeurs indépendants sur ces états seront déposés à l'Assemblée. Ces états financiers consolidés sont reproduits dans le rapport annuel 2020 de la Société (le « Rapport annuel ») qui sera

posté aux actionnaires qui l'ont requis avec l'Avis de convocation. Le Rapport annuel est disponible sur SEDAR (sedar.com) ainsi que sur le site Internet corporatif de la Société (corpo.metro.ca).

2.2 Élire les administrateurs

Les statuts de la Société prévoient un minimum de sept (7) et un maximum de 19 administrateurs; le nombre devant être établi de temps à autre par résolution du conseil d'administration de la Société (le « Conseil d'administration » ou le « Conseil »). Le Conseil d'administration a fixé à 12 le nombre d'administrateurs pour la prochaine année. Le règlement intérieur de la Société prévoit que chaque administrateur est élu pour un terme d'un (1) an commençant à la date de l'assemblée annuelle des actionnaires à laquelle il est élu et se terminant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou lors de l'élection de son successeur, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant par suite de son décès, de sa destitution ou de toute autre cause.

Selon une politique de la Société, toute personne qui était administrateur de la Société en date du 30 janvier 2012 pourra, par la suite, présenter sa candidature à titre d'administrateur en autant que lors de son élection, elle soit âgée de moins de 72 ans. Toute autre personne pourra présenter sa candidature à titre d'administrateur de la Société en autant que lors de son élection elle soit âgée de moins de 72 ans et qu'elle ait alors occupé le poste d'administrateur de la Société pendant moins de 15 ans.

actionnaires lors d'une assemblée annuelle des actionnaires devra offrir sans délai de présenter sa démission au président du Conseil d'administration après ladite assemblée. Le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature (le « comité de régie ») étudiera l'offre de démission présentée et recommandera au Conseil d'administration de l'accepter à moins que des circonstances exceptionnelles ne justifient le contraire.

Le Conseil d'administration acceptera l'offre de démission, à moins que des circonstances exceptionnelles ne justifient le contraire, et annoncera sa décision par voie de communiqué de presse dans les 90 jours suivant l'assemblée des actionnaires, dont une copie sera envoyée à la Bourse de Toronto. L'administrateur qui offre de présenter sa démission ne doit pas prendre part aux réunions du Conseil d'administration ou du comité de régie lors desquelles est discutée sa démission.

Le texte intégral de cette politique se retrouve sur le site Internet corporatif de la Société (corpo.metro.ca).

La direction recommande aux actionnaires de voter « **POUR** » l'élection de chacun des 12 candidats proposés dans la présente Circulaire.

POLITIQUE DE VOTE MAJORITAIRE

Le Conseil d'administration a adopté une politique prévoyant qu'un candidat au poste d'administrateur qui reçoit plus « d'abstention » que de voix « pour » dans le cadre d'une élection non contestée des administrateurs par les

À moins d'indication contraire, les personnes désignées à titre de Fondé de pouvoir dans le formulaire de procuration ou d'instructions de vote transmis avec les présentes ont l'intention de voter « POUR » l'élection, à titre d'administrateur de la Société, de chacun des 12 candidats désignés dans cette Circulaire.

2.3 Nommer l'auditeur

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, (les « Auditeurs ») ont été nommés pour la première fois à titre d'auditeurs de la Société le 27 janvier 1998, date depuis laquelle ils occupent cette fonction. Le comité d'audit a examiné la qualité du travail des Auditeurs et s'en est déclaré satisfait. Pour plus d'information sur l'évaluation de la qualité du travail des Auditeurs, veuillez vous référer à la page 20 de la présente Circulaire.

La nomination des Auditeurs a été approuvée par 95,98 % des votes lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2020.

Le Conseil d'administration et la direction recommandent aux actionnaires de voter « **POUR** » la nomination de Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs de la Société.

À moins d'indication contraire, les personnes désignées à titre de Fondé de pouvoir dans le formulaire de procuration ou d'instructions de vote transmis avec les présentes ont l'intention de voter « POUR » la nomination d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, à titre d'auditeurs de la Société lors de l'Assemblée.

INDÉPENDANCE DES AUDITEURS

Pour l'exercice financier 2020, le comité d'audit de la Société a obtenu des Auditeurs une confirmation écrite de leur indépendance et de leur objectivité par rapport à la Société, au sens du code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

HONORAIRES DES AUDITEURS

Pour les exercices terminés le 26 septembre 2020 et le 28 septembre 2019, les honoraires suivants ont été facturés par les Auditeurs pour les services d'audit, les services liés à l'audit, les services fiscaux et les autres services fournis par les Auditeurs :

	2020	2019
Honoraires de l'audit	1 774 200 \$	2 139 457 \$
Honoraires pour services liés à l'audit	278 211 \$	381 601 \$
Honoraires pour services fiscaux	114 336 \$	154 011 \$
Autres honoraires	—	—
Total	2 166 747 \$	2 675 069 \$

Les honoraires pour services liés à l'audit sont principalement des honoraires

2.4 Examiner une résolution consultative sur la rémunération des hauts dirigeants

Le Conseil d'administration de la Société a approuvé une politique relative au vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants. Le vote consultatif sur la rémunération a pour objectif de permettre aux actionnaires de se prononcer, lors de chaque assemblée générale annuelle, sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants, laquelle information est divulguée sous la rubrique « Analyse de la rémunération de la haute direction » se trouvant aux pages 25 à 41 de la présente Circulaire.

L'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants a été approuvée par 96,80 % des votes lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2020.

À l'Assemblée, les actionnaires seront appelés à voter sur la résolution consultative suivante :

« IL EST RÉSOLU, à titre consultatif et sans que ne soient diminués le rôle et les responsabilités du Conseil d'administration, que les actionnaires acceptent l'approche en matière de rémunération des hauts dirigeants qui est énoncée

2.5 Examiner la résolution sur le règlement intérieur

Le règlement intérieur de la Société, qui régit les activités et les affaires internes de la Société, a été modifié pour la dernière fois en 2012. Depuis, l'environnement technologique et les pratiques de gouvernance de la Société ont évolué. En outre, en raison de la pandémie de la COVID-19, les modifications proposées permettant les assemblées virtuelles sont nécessaires pour atténuer les risques en matière de santé et de sécurité, ainsi que pour se conformer aux directives de la santé publique. Par conséquent, le Conseil a approuvé les modifications suivantes au règlement intérieur de la Société : i) permettre les assemblées d'actionnaires virtuelles; ii) permettre les réunions du Conseil virtuelles; iii) harmoniser le règlement intérieur avec la politique du vote majoritaire de la Société; et iv) permettre que les avis, documents, renseignements et signatures soient fournis sous forme électronique. Les modifications proposées sont reflétées dans l'Annexe A de la Circulaire. À l'Assemblée, les actionnaires de la Société seront appelés à examiner et, s'il est jugé opportun, à adopter la résolution relative au règlement intérieur présentée à l'Annexe B (la « résolution relative au règlement intérieur »).

Les modifications proposées octroient au Conseil le pouvoir de déterminer si une assemblée d'actionnaires, comme l'Assemblée, doit être tenue uniquement par voie téléphonique, électronique ou autre moyen de communication mis à la disposition des actionnaires par la Société, à

relatifs à des consultations comptables liées à des questions portant sur la comptabilité ou sur la présentation de l'information financière qui ne sont pas classées comme des « services d'audit », sur l'audit des états financiers des régimes de retraite et sur l'exécution de tests sur les contrôles internes.

Les honoraires pour services fiscaux sont principalement des honoraires pour de l'assistance relative aux éléments fiscaux réglementaires qui traitent de déclarations de revenus fédérale et provinciale, de déclarations de taxes de vente et d'accise, des honoraires relatifs à de la consultation en regard de l'incidence de certaines opérations précises en fiscalité, douanes ou taxes de vente ainsi que de l'assistance relative à la vérification annuelle ou aux audits fiscaux des gouvernements concernant l'impôt fédéral et provincial, la taxe de vente, les douanes et les retenues à la source.

dans la Circulaire de sollicitation de procurations de la direction transmise en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société de 2021. »

Le vote étant consultatif, il ne liera pas les membres du Conseil d'administration. Toutefois, le Conseil d'administration prendra en considération le résultat du vote lors de la révision et de l'approbation des politiques et des décisions en matière de rémunération des hauts dirigeants.

Le Conseil d'administration et la direction recommandent aux actionnaires de voter « **POUR** » l'approbation de ladite résolution.

À moins d'indication contraire, les personnes désignées à titre de Fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ou dans le formulaire d'instructions de vote ont l'intention de voter « POUR » l'approbation de la résolution portant sur le vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants. Il est à noter que pour être adoptée, cette proposition requiert le vote d'une majorité simple des voix exprimées.

condition que le président de l'assemblée détermine que tous les participants seront en mesure de communiquer immédiatement entre eux durant cette assemblée. Les modifications proposées prévoient également que les administrateurs peuvent, si tous sont d'accord, participer à une réunion du Conseil d'administration tenue par voie téléphonique, électronique ou autre moyen de communication.

En outre, les modifications proposées permettent une meilleure harmonisation du règlement intérieur avec la politique du vote majoritaire de la Société en supprimant des dispositions qui ne sont plus applicables.

Enfin, les modifications proposées intègrent une nouvelle disposition aux termes de laquelle l'exigence en vertu du règlement intérieur de fournir un avis, un document, un renseignement ou une signature par écrit peut être remplie en le faisant par voie électronique.

Le Conseil d'administration et la direction recommandent que les actionnaires votent « **POUR** » l'adoption de la résolution relative au règlement intérieur.

Sauf indication contraire, les personnes nommées en tant que Fondés de pouvoir sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ont l'intention de voter « POUR » l'adoption de la résolution relative au règlement intérieur. Il convient de noter que, pour être adoptée, la présente résolution exige un vote favorable à la

majorité simple des voix exprimées.

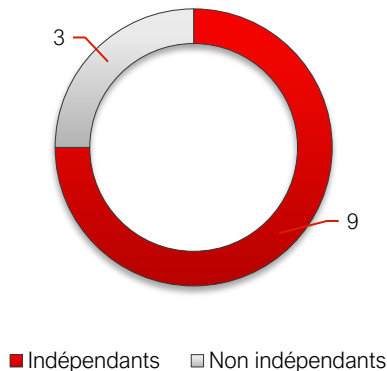
2.6 Propositions d'un actionnaire

L'Annexe C jointe à la présente Circulaire comporte deux (2) propositions d'un actionnaire. Toutefois, il a été convenu avec cet actionnaire de ne pas

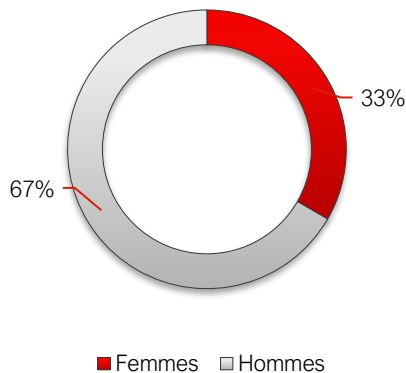
soumettre ces propositions au vote lors de l'Assemblée pour les raisons exposées à l'Annexe C de la présente Circulaire.

3. Renseignements sur les candidats au poste d'administrateur

TAILLE ACTUELLE DU CONSEIL ET INDÉPENDANCE



DIVERSITÉ ACTUELLE SELON LE SEXE



TOTAL DE L'AVOIR EN TITRES DES CANDIDATS À UN POSTE D'ADMINISTRATEUR

Le tableau qui suit indique l'avoir total en Actions et en unités d'action différées (« UAD ») de la Société des candidats au poste d'administrateur en date du 4 décembre 2020 et du 4 décembre 2019. La valeur totale des Actions et des UAD correspond au produit obtenu de la multiplication du nombre d'Actions et d'UAD détenues par chaque candidat par le cours de clôture des Actions à la Bourse de Toronto le 4 décembre 2020 (59,51 \$) et le 4 décembre 2019 (57,58 \$).

	4 décembre 2020	4 décembre 2019
Actions	336 380	326 393
UAD	227 172	201 800
Valeur totale	33 536 980 \$	30 413 353 \$

CANDIDATS AU POSTE D'ADMINISTRATEUR

Les candidats au poste d'administrateur sont les administrateurs qui siègent présentement au Conseil d'administration de la Société, à l'exception de monsieur Réal Raymond, président du Conseil, qui prendra sa retraite à l'issue de l'Assemblée. Afin de succéder à monsieur Raymond, le Conseil a décidé de nommer monsieur Pierre Boivin, un administrateur indépendant, à titre de président du Conseil. Sa nomination entrera en vigueur à l'issue de l'Assemblée et est sujette à sa réélection lors de cette Assemblée.

Sauf indication contraire, les personnes désignées à titre de Fondé de pouvoir dans le formulaire de procuration ou d'instructions de vote transmis aux actionnaires ont l'intention de voter « POUR » l'élection, comme administrateurs de la Société, de chacun des 12 candidats dont les noms figurent ci-après.

Le Conseil d'administration considère que la composition du groupe de candidats qu'il propose au poste d'administrateur de même que le nombre de personnes qui compose ce groupe lui permettront de fonctionner de façon efficace et performante, dans le meilleur intérêt de la Société et de ses parties prenantes.

La direction de la Société ne prévoit pas que l'un ou l'autre des candidats soit incapable d'agir comme administrateur ou, pour quelque raison que ce soit, ne désire plus remplir cette fonction, mais si un tel cas se présentait pour quelque raison que ce soit avant l'élection, les personnes nommées à titre de Fondé de pouvoir dans le formulaire de procuration ou d'instructions de vote transmis avec les présentes pourront voter pour un autre candidat de leur choix.

Les tableaux suivants décrivent les candidats au poste d'administrateur de la Société. Chaque candidat au poste d'administrateur de la Société exerce l'occupation principale indiquée vis-à-vis son nom. L'expérience des candidats ainsi que leurs fonctions antérieures, le cas échéant, y sont décrites dans un bref résumé. Sont également mentionnés, les conseils des sociétés publiques au sein desquels les candidats siègent actuellement, leur assiduité aux réunions du Conseil et des comités dont ils sont membres ainsi que les informations relatives à leur détention de titres de la Société. Aucun candidat au poste d'administrateur ne siège au conseil d'administration d'une même société publique qu'un autre candidat, à l'exception de madame Maryse Bertrand et de monsieur Russell Goodman qui siègent tous les deux (2) au conseil d'administration de Les Vêtements de Sport Gildan inc. ainsi que de madame Maryse Bertrand et de monsieur Pierre Boivin qui siègent tous les deux (2) au conseil d'administration de la Banque Nationale du Canada.

Maryse Bertrand
Ad. E.
Westmount (Québec) Canada

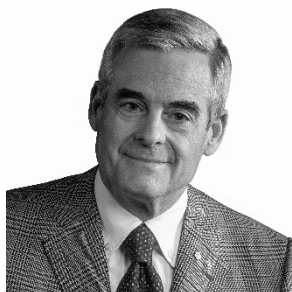


**Administratrice de sociétés et
conseillère d'affaires**
Âge : **61 ans**
Statut : **Indépendante**
Administratrice depuis : **2015**

Voix en faveur de son élection à
l'assemblée 2020 : **99,45 %**

Madame Bertrand est conseillère en gouvernance et en gestion de risques et administratrice de sociétés. Elle est membre du conseil d'administration de la Banque Nationale du Canada, Investissements PSP et Les Vêtements de Sport Gildan inc. pour lesquels elle agit aussi à titre de présidente ou membre de divers comités des conseils d'administration. Elle préside également le conseil d'administration de l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS) (Chapitre du Québec) et est Vice-présidente du Conseil des Gouverneurs de l'Université McGill. De 2016 à 2017, elle était conseillère stratégique et avocate-conseil chez Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., s.r.l. et, auparavant, elle était Vice-présidente, services immobiliers, services juridiques et avocate-conseil de Radio-Canada/CBC où elle a présidé le comité national de gestion de crise et le conseil d'administration d'ARTV, une chaîne spécialisée. Avant 2009, elle était associée chez Davies Ward Philips & Vineberg s.e.n.c.r.l. où elle s'est spécialisée en fusions et acquisitions et en financement corporatif et a fait partie du comité national de gestion. En 2007, Madame Bertrand a reçu la distinction d'*Avocatus Emeritus* (Ad.E.) du Barreau du Québec en reconnaissance de sa contribution exceptionnelle à la profession juridique. Madame Bertrand détient un baccalauréat en droit (B.C.L.) de l'Université McGill et une maîtrise en gestion de risques de la New York University (Stern School of Business).

Pierre Boivin
Montréal (Québec) Canada



**Président et chef de la direction –
Claridge inc.**
Âge : **67 ans**
Statut : **Indépendant**
Administrateur depuis : **2019**

Voix en faveur de son élection à
l'assemblée 2020 : **99,30 %**

Monsieur Boivin est président et chef de la direction de Claridge inc., une société d'investissement privé. Il est également membre du conseil d'administration de la Banque Nationale du Canada et de Groupe CH inc., société qui gère les activités du Club de hockey Canadien, inc., du Centre Bell, d'evenko et de l'Équipe Spectra inc. De 2013 à 2020, il a été membre du conseil d'administration de La Société Canadian Tire Limitée. Depuis 2017, il est engagé dans le développement de l'intelligence artificielle au Québec et au Canada. De 1999 à 2011, monsieur Boivin était président et chef de la direction du Club de hockey Canadien, inc., du Centre Bell et d'evenko. Il a fait des études en commerce à l'Université McGill. Monsieur Boivin a été nommé Chevalier de l'Ordre national du Québec en 2017. En 2009, l'Université de Montréal lui a décerné un doctorat honorifique et il a été nommé Officier de l'Ordre du Canada.

Assiduité aux réunions durant l'exercice 2020

	Régulière	Extraordinaire	Total
Conseil	6/6	3/3	9/9
Audit	5/5	—	5/5
Régie et mise en candidature (présidente)	4/4	—	4/4
Assiduité totale		100 %	

Autres sièges au conseil de sociétés ouvertes

	Depuis
Banque Nationale du Canada	2012
Les Vêtements de Sport Gildan inc.	2018

Information relative à la détention de titres

	4 décembre 2020	4 décembre 2019
Actions ⁽¹⁾	1 800 ⁽³⁾	1 800 ⁽³⁾
UAD ⁽¹⁾	9 495	8 232
Valeur à risque totale⁽¹⁾	672 165 \$	577 643 \$
Valeur à risque exprimée en multiple de la rémunération forfaitaire annuelle⁽²⁾	5,84	5,25
Variation	16 %	

Détention minimale rencontrée	Objectif
✓	3 x la rémunération forfaitaire de base

Assiduité aux réunions durant l'exercice 2020

	Régulière	Extraordinaire	Total
Conseil	6/6	3/3	9/9
Régie et mise en candidature	4/4	—	4/4
Ressources humaines	4/4	—	4/4
Assiduité totale		100 %	

Autres sièges au conseil de sociétés ouvertes

	Depuis
Banque Nationale du Canada	2013

Information relative à la détention de titres

	4 décembre 2020	4 décembre 2019
Actions ⁽¹⁾	5 054	—
UAD ⁽¹⁾	2 194	34
Valeur à risque totale⁽¹⁾	431 328 \$	1 958 \$
Valeur à risque exprimée en multiple de la rémunération forfaitaire annuelle⁽²⁾	3,75	0,02
Variation	s/o	

Détention minimale rencontrée	Objectif
✓	3 x la rémunération forfaitaire de base

François J. Coutu
Montréal (Québec) Canada

Pharmacien
Âge : **65 ans**
Statut : **Non Indépendant**
Administrateur depuis : **2018**



Voix en faveur de son élection à l'assemblée 2020 : **98,47 %**

Monsieur Coutu a occupé divers postes de direction au sein de Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc. pendant une période de plus de 25 ans dont celui de président et chef de la direction, de 2007 à 2018, et celui de président, jusqu'au 31 mai 2019, et il a assumé de multiples responsabilités à titre de membre des différents comités du conseil d'administration. De plus, il a été président du conseil d'administration de l'Association canadienne des chaînes de pharmacies (CACDS) et a siégé au conseil d'administration de Rite Aid Corporation. Monsieur Coutu est pharmacien de profession et est titulaire d'un baccalauréat en administration de l'Université McGill et d'un baccalauréat en sciences pharmaceutiques de l'Université de Samford. Il est membre du conseil d'administration de la Faculté de pharmacie de l'Université Samford.

Assiduité aux réunions durant l'exercice 2020

	Régulière	Extraordinaire	Total
Conseil	5/6	3/3	8/9
Assiduité totale		89 %	

Autres sièges au conseil de sociétés ouvertes

s/o

Information relative à la détention de titres

	4 décembre 2020	4 décembre 2019
Actions ⁽¹⁾	—	—
UAD ⁽¹⁾	2 407	414
Valeur à risque totale⁽¹⁾	143 241 \$	23 838 \$
Valeur à risque exprimée en multiple de la rémunération forfaitaire annuelle⁽²⁾	1,25	0,22

Variation s/o

Détention minimale rencontrée ⁽⁴⁾	Objectif
✓	3 x la rémunération forfaitaire de base

Michel Coutu
Ville Mont-Royal (Québec)
Canada

Président – Investissements MMC inc.
Âge : **67 ans**
Statut : **Non Indépendant**
Administrateur depuis : **2018**



Voix en faveur de son élection à l'assemblée 2020 : **98,65 %**

Monsieur Coutu est président de Investissements MMC inc. depuis 2010. Précédemment, il occupait les postes de président des opérations américaines de Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc. et de président et chef de la direction de The Jean Coutu Group (PJC) USA, Inc. Il a également siégé au conseil d'administration du National Association of Chain Drug Stores aux États-Unis ainsi qu'au conseil d'administration de Rite Aid Corporation à titre de co-président du conseil d'administration. Monsieur Coutu est titulaire d'un baccalauréat en finances et en droit civil de l'Université de Sherbrooke et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de l'Université de Rochester (Simons School of Business). Il est gouverneur de la Faculté d'administration de l'Université de Sherbrooke. En 2005, il a reçu un doctorat honorifique du Massachusetts College of Pharmacy and Health Sciences.

Assiduité aux réunions durant l'exercice 2020

	Régulière	Extraordinaire	Total
Conseil	6/6	3/3	9/9
Assiduité totale		100 %	

Autres sièges au conseil de sociétés ouvertes

s/o

Information relative à la détention de titres

	4 décembre 2020	4 décembre 2019
Actions ⁽¹⁾	180	180
UAD ⁽¹⁾	4 969	2 935
Valeur à risque totale⁽¹⁾	306 417 \$	179 362 \$
Valeur à risque exprimée en multiple de la rémunération forfaitaire annuelle⁽²⁾	2,66	1,63

Variation 71 %

Détention minimale rencontrée ⁽⁴⁾	Objectif
✓	3 x la rémunération forfaitaire de base

Stephanie Coyles
Toronto (Ontario) Canada



Administratrice de sociétés
Âge : **53 ans**
Statut : **Indépendante**
Administratrice depuis : **2015**

Voix en faveur de son élection à l'assemblée 2020 : **99,64 %**

Madame Coyles est administratrice et membre du comité d'audit et du comité de la gouvernance, des placements et de révision de la Financière Sun Life inc., ainsi qu'administratrice et membre du comité d'audit de Corus Entertainment inc. Elle a aussi été administratrice de Postmedia Network inc. en 2016 et plus récemment, de mars 2019 à février 2020, de La Compagnie de la Baie d'Hudson avant qu'elle ne devienne une société privée. Avant de devenir administratrice de sociétés, madame Coyles était membre de la haute direction et Chef de la stratégie chez LoyaltyOne Co. de 2008 à 2012 et a fait carrière auparavant chez McKinsey & Company tout d'abord comme consultante en gestion puis, par la suite, à titre d'associée principale œuvrant pour des clients principalement dans le domaine des techniques analytiques avancées, transformations numériques et du marketing aux consommateurs. Elle détient un baccalauréat en administration de Queen's University et une maîtrise en administration publique de Harvard University (Kennedy School of Government). Elle est diplômée du programme de perfectionnement des administrateurs de l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS) et elle a complété un certificat CERT en surveillance de la cybersécurité de Carnegie Mellon University.

Claude Dussault
Québec (Québec) Canada



Président – Placements ACVA inc.
Âge : **66 ans**
Statut : **Indépendant**
Administrateur depuis : **2005**

Voix en faveur de son élection à l'assemblée 2020 : **96,29 %**

Monsieur Dussault est président de Placements ACVA inc., une société de gestion de portefeuille privée. Monsieur Dussault est également président du conseil d'administration de Intact Corporation Financière depuis le 1er janvier 2008. Il a occupé divers postes de direction au sein du Groupe ING pendant plus de 20 ans dont celui de président et chef de la direction de ING Canada inc. (maintenant Intact Corporation Financière). Monsieur Dussault est actuaire et est Fellow de l'Institut canadien des actuaires et de la Casualty Actuarial Society. Il détient un baccalauréat en sciences actuarielles de l'Université Laval et a également participé au Advanced Executive Education Program de la University of Pennsylvania (Wharton School of Business).

Assiduité aux réunions durant l'exercice 2020

	Régulière	Extraordinaire	Total
Conseil	6/6	3/3	9/9
Audit	5/5	—	5/5
Assiduité totale		100 %	

Autres sièges au conseil de sociétés ouvertes

	Depuis
Corus Entertainment inc.	2020
La Financière Sun Life inc.	2017

Information relative à la détention de titres

	4 décembre 2020	4 décembre 2019
Actions ⁽¹⁾	1 000	1 000
UAD ⁽¹⁾	13 816	11 649
Valeur à risque totale⁽¹⁾	881 700 \$	728 329 \$
Valeur à risque exprimée en multiple de la rémunération forfaitaire annuelle⁽²⁾	7,67	6,62
Variation	21 %	

Détention minimale rencontrée	Objectif
✓	3 x la rémunération forfaitaire de base

Assiduité aux réunions durant l'exercice 2020

	Régulière	Extraordinaire	Total
Conseil	6/6	3/3	9/9
Ressources humaines (président)	4/4	—	4/4
Régie et mise en candidature	4/4	—	4/4
Assiduité totale		100 %	

Autres sièges au conseil de sociétés ouvertes

	Depuis
Intact Corporation financière	2000

Information relative à la détention de titres

	4 décembre 2020	4 décembre 2019
Actions ⁽¹⁾	12 000	12 000
UAD ⁽¹⁾	41 362	39 586
Valeur à risque totale⁽¹⁾	3 175 573 \$	2 970 322 \$
Valeur à risque exprimée en multiple de la rémunération forfaitaire annuelle⁽²⁾	27,61	27,00
Variation	7 %	

Détention minimale rencontrée	Objectif
✓	3 x la rémunération forfaitaire de base

Russell Goodman
FCPA, FCALac-Tremblant-Nord (Québec)
Canada**Administrateur de sociétés**

Âge : 67 ans

Statut : **Indépendant**

Administrateur depuis : 2012

Voix en faveur de son élection à
l'assemblée 2020 : **97,87 %**

Monsieur Goodman est administrateur indépendant principal, président du comité d'audit et membre du comité de rémunération et des ressources humaines de Northland Power inc. Il est administrateur, président du comité d'audit et finance et membre du comité des ressources humaines et de la rémunération de Les Vêtements de Sport Gildan inc. Il est aussi président du comité d'examen indépendant de IG Gestion de patrimoine. Il a fait carrière chez PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. jusqu'à sa retraite en 2011. De 1998 à 2011, il a occupé des postes d'associé directeur pour plusieurs unités commerciales au Canada et pour les Amériques et a occupé des postes de leadership international dans les secteurs des services et de l'industrie du transport. Monsieur Goodman est un comptable professionnel agréé et est diplômé de l'Université McGill et est Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Il est récipiendaire de la Médaille du Souverain pour les bénévoles du Gouverneur Général du Canada et membre du Temple de la renommée du ski canadien. Il est diplômé du programme de perfectionnement des administrateurs de l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS).

Marc Guay

Oakville (Ontario) Canada

**Administrateur de sociétés**

Âge : 62 ans

Statut : **Indépendant**

Administrateur depuis : 2016

Voix en faveur de son élection à
l'assemblée 2020 : **99,85 %**

Monsieur Guay a pris sa retraite de PepsiCo Canada Aliments inc. en août 2015 après y avoir travaillé pendant 29 ans. Il a notamment occupé les fonctions de président de PepsiCo Canada Aliments inc. de 2008 à 2015 et de Président de Frito Lay Canada inc. de 2001 à 2008. Monsieur Guay est membre du conseil des fiduciaires du Boston Pizza Royalties Income Fund (le « Fond ») depuis 2018 et a été nommé président du conseil des fiduciaires en juin 2019. Il est membre du comité d'audit du Fond et de Boston Pizza GP Inc., le commandité de Boston Pizza Royalties Limited Partnership, l'administrateur du Fond, et un membre du comité de gouvernance de Boston Pizza GP Inc. Il détient un baccalauréat en administration de l'Université de Montréal (École des Hautes Études Commerciales) et a complété le Advanced Executive Program de la Northwestern University (Kellogg School of Business). Il est diplômé du programme de perfectionnement des administrateurs de l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS).

Assiduité aux réunions durant l'exercice 2020

	Régulière	Extraordinaire	Total
Conseil	6/6	3/3	9/9
Audit (président)	5/5	—	5/5
Régie et mise en candidature	4/4	—	4/4
Assiduité totale		100 %	

Autres sièges au conseil de sociétés ouvertes

	Depuis
Les Vêtements de Sport Gildan inc.	2010
Northland Power inc.	2014

Information relative à la détention de titres

	4 décembre 2020	4 décembre 2019
Actions ⁽¹⁾	8 100	8 100
UAD ⁽¹⁾	12 699	11 272
Valeur à risque totale⁽¹⁾	1 237 748 \$	1 115 440 \$
Valeur à risque exprimée en multiple de la rémunération forfaitaire annuelle⁽²⁾	10,76	10,14
Variation	11 %	

Détention minimale rencontrée**Objectif**

3 x la rémunération forfaitaire de base

Assiduité aux réunions durant l'exercice 2020

	Régulière	Extraordinaire	Total
Conseil	6/6	2/3	8/9
Audit	5/5	—	5/5
Ressources humaines	4/4	—	4/4
Assiduité totale		94 %	

Autres sièges au conseil de sociétés ouvertes

	Depuis
Boston Pizza Royalties Income Fund	2018

Information relative à la détention de titres

	4 décembre 2020	4 décembre 2019
Actions ⁽¹⁾	4 213	3 350
UAD ⁽¹⁾	9 580	7 307
Valeur à risque totale⁽¹⁾	820 821 \$	613 630 \$
Valeur à risque exprimée en multiple de la rémunération forfaitaire annuelle⁽²⁾	7,14	5,58
Variation	34 %	

Détention minimale rencontrée**Objectif**

3 x la rémunération forfaitaire de base

Christian W. E. Haub
Munich, Allemagne



Chef de la direction – Tengelmann Group

Âge : 56 ans
Statut : **Indépendant**
Administrateur depuis : 2006

Voix en faveur de son élection à l'assemblée 2020 : **97,89 %**

Monsieur Haub est l'associé directeur unique de The Tengelmann Group (« Tengelmann ») et président du conseil de direction de Telgelmann Twenty-One KG. Il est fondateur et président d'Emil Capital Partners, la société de capital de risque américaine de Tengelmann. De 1991 à 2012, il a occupé différents postes de haute direction dont celui de président du conseil d'administration de The Great Atlantic & Pacific Tea Company, Inc., une filiale de Tengelmann, jusqu'à sa disposition en 2012. Il détient une maîtrise en sciences économiques et sociales de l'Université d'économie et d'administration des affaires d'Autriche.

Assiduité aux réunions durant l'exercice 2020

	Régulière	Extraordinaire	Total
Conseil	6/6	3/3	9/9
Ressources humaines	4/4	—	4/4
Assiduité totale		100 %	

Autres sièges au conseil de sociétés ouvertes

s/o

Information relative à la détention de titres

	4 décembre 2020	4 décembre 2019
Actions ⁽¹⁾	13 500	13 500
UAD ⁽¹⁾	58 583	55 737
Valeur à risque totale⁽¹⁾	4 289 659 \$	3 986 666 \$
Valeur à risque exprimée en multiple de la rémunération forfaitaire annuelle⁽²⁾	37,30	36,24
Variation		8 %

Détention minimale rencontrée



Objectif

3 x la rémunération forfaitaire de base

Eric R. La Flèche
Ville Mont Royal (Québec)
Canada



Président et Chef de la direction de la Société

Âge : 58 ans
Statut : **Non Indépendant**
Administrateur depuis : 2008

Voix en faveur de son élection à l'assemblée 2020 : **98,67 %**

Monsieur La Flèche est président et chef de la direction de la Société depuis avril 2008. À l'emploi de la Société depuis 1991, il a occupé plusieurs postes de direction, notamment celui de vice-président exécutif et chef de l'exploitation de 2005 à 2008. Monsieur La Flèche détient un baccalauréat en droit civil de l'Université d'Ottawa et une maîtrise en administration des affaires (MBA) de Harvard Business School. Il est administrateur et membre du comité des ressources humaines de la Banque de Montréal. En 2020, Monsieur La Flèche s'est mérité le titre de « *CEO of the Year* » du Financial Post et est notamment impliqué auprès de plusieurs organismes caritatifs, notamment Centraide du Grand Montréal et l'Institut neurologique de Montréal.

Assiduité aux réunions durant l'exercice 2020

	Régulière	Extraordinaire	Total
Conseil	6/6	3/3	9/9
Assiduité totale		100 %	

Autres sièges au conseil de sociétés ouvertes

Banque de Montréal Depuis 2012

Information relative à la détention de titres

	4 décembre 2020	4 décembre 2019
Actions ⁽¹⁾	270 508	266 438
UAD ⁽⁵⁾	—	—
Valeur à risque totale⁽¹⁾	16 097 931 \$	15 341 500 \$
Valeur à risque exprimée en multiple de la rémunération forfaitaire annuelle⁽⁵⁾	—	—
Variation		5 %

Détention minimale rencontrée⁽⁶⁾



Objectif

5 x le salaire de base

Christine Magee
Oakville (Ontario) Canada



**Présidente du conseil d'administration
– Sleep Country Canada Holdings
Limited**
Âge : **61 ans**
Statut : **Indépendante**
Administratrice depuis : **2016**

Voix en faveur de son élection à
l'assemblée 2020 : **98,99 %**

Madame Magee est co-fondatrice et présidente du conseil d'administration de Sleep Country Canada Holdings inc. et en a été la présidente de 1994 à 2014. Madame Magee est administratrice de TELUS Corporation et membre du comité d'audit et elle siège aussi au conseil d'administration de plusieurs sociétés privées et organismes à but non lucratif (Trillium Health Partners, Woodbine Entertainment Group, Plan International Canada, The Talent Fund et le University of Western Ontario Entrepreneurship Advisory Council). Elle a été administratrice et présidente du comité d'audit et du comité de régie d'entreprise ainsi que membre du comité de la rémunération de Sirius XM Canada Holdings inc. de 2014 à 2016. Auparavant, Madame Magee a siégé au conseil d'administration de Corporation Cott de 2004 à 2008 et des Restaurants McDonald's du Canada limitée de 1999 à 2004. Elle a obtenu avec mention un diplôme spécialisé en administration des affaires (HBA) de Western University (Ivey Business School). Elle a été nommée membre de l'Ordre du Canada en 2015.

Line Rivard
Montréal (Québec) Canada



Administratrice de sociétés
Âge : **61 ans**
Statut : **Indépendante**
Administratrice depuis : **2014**

Voix en faveur de son élection à
l'assemblée 2020 : **99,84 %**

Madame Rivard siège au conseil d'administration de Ivanhoé Cambridge inc. où elle est aussi présidente du comité des investissements, membre du comité des ressources humaines, du comité de gouvernance et du comité d'audit. De 1989 à 2009, elle a occupé diverses fonctions auprès de BMO Marché des Capitaux dont celle de vice-présidente et directrice générale, services aux sociétés – Montréal. De février 2014 à 2015, elle a agi à titre de Conseillère spéciale du Gouverneur de la Banque du Canada. Elle détient une maîtrise en administration des affaires (MBA) de l'Université Concordia (John Molson School of Business) et est diplômée du programme de perfectionnement des administrateurs de l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS).

Assiduité aux réunions durant l'exercice 2020

	Régulière	Extraordinaire	Total
Conseil	6/6	3/3	9/9
Régie et mise en candidature	4/4	—	4/4
Assiduité totale		100 %	

Autres sièges au conseil de sociétés ouvertes

	Depuis
Sleep Country Canada Holdings inc.	2015
TELUS Corporation	2018

Information relative à la détention de titres

	4 décembre 2020	4 décembre 2019
Actions ⁽¹⁾	1 125	1 125
UAD ⁽¹⁾	11 072	8 947
Valeur à risque totale⁽¹⁾	725 843 \$	579 946 \$
Valeur à risque exprimée en multiple de la rémunération forfaitaire annuelle⁽²⁾	6,31	5,27
Variation	25 %	

Détention minimale rencontrée



Objectif

3 x la rémunération forfaitaire de base

Assiduité aux réunions durant l'exercice 2020

	Régulière	Extraordinaire	Total
Conseil	6/6	3/3	9/9
Audit	5/5	—	5/5
Ressources humaines	4/4	—	4/4
Assiduité totale		100 %	

Autres sièges au conseil de sociétés ouvertes

s/o

Information relative à la détention de titres

	4 décembre 2020	4 décembre 2019
Actions ⁽¹⁾	900	900
UAD ⁽¹⁾	18 930	16 515
Valeur à risque totale⁽¹⁾	1 180 083 \$	1 002 756 \$
Valeur à risque exprimée en multiple de la rémunération forfaitaire annuelle⁽²⁾	10,26	9,12
Variation	18 %	

Détention minimale rencontrée



Objectif

3 x la rémunération forfaitaire de base

Notes relatives aux tableaux des candidats à un poste d'administrateur :

- (1) Calculé en utilisant le cours de clôture de la Bourse de Toronto au 4 décembre 2020 (59,51 \$) et au 4 décembre 2019 (57,58 \$).
- (2) Calculée en fonction de la rémunération forfaitaire annuelle de base en vigueur au 26 septembre 2020 (115 000 \$) et au 28 septembre 2019 (110 000 \$).
- (3) Mme Bertrand détient aussi une emprise sur 6 870 Actions dont elle n'a pas la propriété véritable.
- (4) Compte tenu du nombre important d'Actions détenues par la famille Coutu, le Conseil d'administration considère que l'exigence de détention minimale est atteinte par MM. François J. Coutu et Michel Coutu.
- (5) En tant que président et chef de la direction de la Société, M. La Flèche ne reçoit pas de rémunération à titre d'administrateur ni d'UAD.
- (6) En tant que président et chef de la direction de la Société, M. La Flèche n'est pas assujéti à l'exigence de détention minimale d'Actions des administrateurs de la Société. Il est assujéti aux exigences de détention minimale d'Actions et d'UAR par les hauts dirigeants. Pour plus d'information sur ces exigences, veuillez vous référer à la rubrique « Détention minimale d'Actions et d'UAR par les Haut dirigeants visés » à la page 35 de la présente Circulaire.

SOMMAIRE DES RÉUNIONS TENUES PAR LE CONSEIL ET SES COMITÉS

Le tableau suivant énumère le nombre de réunions tenues par le Conseil et ses comités au cours de l'exercice financier 2020 :

Sommaire des réunions du Conseil et des comités			
	Régulières	Extraordinaires	Total
Conseil d'administration	6	3	9
Comité d'audit	5	—	5
Comité de régie	4	—	4
Comité des ressources humaines	4	—	4

En plus des réunions régulières tenues par le Conseil d'administration durant l'exercice financier 2020, trois (3) réunions extraordinaires du Conseil ont eu lieu pour discuter principalement de l'impact de la pandémie de la COVID-19

sur les opérations de la Société. En plus de ces réunions, les membres du Conseil ont continué d'être régulièrement impliqués et informés de la pandémie grâce à de nombreuses mises à jour écrites de la direction.

3.1 Grille des compétences et expériences des candidats au poste d'administrateur

Le Conseil d'administration et le comité de régie croient que les compétences des administrateurs sont de deux (2) ordres :

- i) les compétences d'ordre général que les administrateurs devraient tous et toutes avoir; et
- ii) les habiletés et expériences plus particulières que le Conseil dans son ensemble, et non pas chaque administrateur, devrait posséder.

Le comité de régie s'efforce de maintenir un conseil d'administration engagé, indépendant, fort de ses expériences variées et du bon jugement de ses membres et déterminé à représenter les intérêts à long terme de ses actionnaires et de ses parties prenantes. Ainsi, pour siéger au Conseil d'administration, les administrateurs doivent tous et toutes avoir une solide expérience, répondre aux attentes et posséder les compétences clés décrites

à l'Annexe H, ce qu'ils ont tous et toutes selon la Société.

De plus, le Conseil d'administration a identifié certaines compétences et expériences que le Conseil doit tout particulièrement avoir dans son ensemble compte tenu des priorités et besoins stratégiques présents et futurs de la Société. Une grille de compétences et d'expériences particulières a été développée pour s'assurer que la composition du Conseil d'administration est appropriée et que chacune des compétences et des expériences requises soient adéquatement représentées au Conseil d'administration. Le comité de régie s'assure de revoir annuellement le choix des différentes compétences et expériences afin de refléter la continuelle évolution des priorités et des besoins stratégiques de la Société. La grille de compétences et d'expériences des candidats proposés au poste d'administrateur de la Société ci-dessous ne constitue pas une liste exhaustive des qualifications des administrateurs.

	M. Bertrand	P. Boivin	F. J. Coutu	M. Coutu	S. Coyles	C. Dussault	R. Goodman	M. Guay	C. W. E. Haub	E. R. La Flèche	C. Magee	L. Rivard
Indépendance	✓	✓			✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓
Leadership : Chef d'entreprise / membre de la haute direction d'une société publique ou privée	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Expérience actuelle ou antérieure à titre d'administrateur de société publique	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Finance / Comptabilité	✓	✓			✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
Immobilier	✓		✓	✓			✓		✓	✓	✓	✓
Commerce de détail / Marketing			✓	✓	✓			✓	✓	✓	✓	✓
Ressources humaines / Rémunération	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Technologies numériques / Commerce électronique / Technologie de l'information		✓			✓	✓				✓		
Chaîne d'approvisionnement			✓	✓	✓			✓	✓	✓	✓	
Responsabilité sociale et environnementale	✓	✓				✓		✓		✓	✓	

En moyenne, les candidats à un poste d'administrateur ont 7,3 années d'expérience en tant qu'administrateurs de la Société et leurs années de service vont jusqu'à 15,9 ans.

Des informations supplémentaires sur les candidats au poste d'administrateur

ayant occupé ou occupant un poste dans d'autres sociétés se retrouvent dans la rubrique intitulée « Administrateurs et dirigeants » de la notice annuelle 2020 de la Société (la « Notice annuelle »). La Notice annuelle est disponible sur SEDAR (sedar.com) ainsi que sur le site Internet corporatif de la Société (corpo.metro.ca).

3.2 Politique sur les directorats externes

Le Conseil d'administration a adopté une politique limitant le nombre de directorats de ses administrateurs à un maximum de quatre (4) sociétés publiques, y compris la Société.

De plus, pas plus de deux (2) administrateurs de la Société pourront siéger ensemble au conseil d'administration d'une autre société publique. Le comité de régie de la Société prend en considération les directorats externes des

candidats et ne peut proposer une liste de candidats à l'élection par les actionnaires ayant pour résultat qu'il y ait plus de deux (2) situations simultanées où deux (2) administrateurs de la Société siègent ensemble au conseil d'administration d'une autre société publique. Tout administrateur de la Société doit obtenir l'approbation préalable du comité de régie avant de poser sa candidature à un poste d'administrateur d'une autre société publique.

3.3 Diversité

La Société reconnaît la valeur de la diversité sous toutes ses formes au sein du Conseil d'administration, notamment en termes d'expériences, d'expertise, de connaissances, de caractéristiques personnelles dont la représentativité des femmes et des hommes. À cet effet, la Société a adhéré à l'Accord Catalyst* en 2012 puis s'est doté d'une politique écrite sur la diversité du Conseil en 2015. Souhaitant démontrer son engagement envers la promotion de la diversité, le Conseil a inclus dans la politique un seuil minimal de représentation des femmes et des hommes de 30% pour chacun.

Cette année, la Société propose quatre (4) femmes parmi le groupe de 12 candidats aux postes d'administrateur, représentant ainsi 33 % des administrateurs de la Société. La Société continuera donc de rencontrer sa cible de 30 % de représentativité des femmes et des hommes et ce, depuis 2015. La Société compte continuer de mesurer l'efficacité de sa politique par rapport à sa cible à chaque année afin de s'assurer qu'elle continue de

rencontrer ou de dépasser sa cible.

À l'heure actuelle, la Société n'a pas de candidat au poste d'administrateur qui est autochtone, membre d'une minorité visible ou ayant un handicap. Toutefois, avant de proposer un nouveau candidat à un poste d'administrateur, le comité de régie prend en considération le profil de chaque administrateur siégeant déjà au Conseil et vise à encourager la diversité, particulièrement en ce qui concerne les compétences, l'expérience, les habiletés, la représentation géographique et les attributs personnels, y compris la diversité culturelle, ethnique et de genre. Pour plus d'information sur le processus de recrutement des administrateurs, veuillez vous référer à la section « Recrutement des nouveaux administrateurs » ci-après.

La Société s'est également dotée en 2015 d'une politique écrite sur la diversité au sein de ses employés, y compris parmi les membres de la haute

* Fondée en 1962, Catalyst est une association internationale à but non lucratif qui favorise le développement d'opportunités pour les femmes et les entreprises.

direction. Cette politique prévoit que la Société examine les compétences, l'expérience et les qualités de chacun des candidats aux postes de direction et cherche à favoriser la diversité au sein de ses employés, en tenant compte des caractéristiques personnelles, y compris la représentativité des femmes et des hommes. Afin de s'assurer de la présence de candidates aux postes de direction, la politique sur la diversité prévoit, entre autres, que le groupe de candidats à tout poste de direction doit, dans la mesure du possible, inclure au moins une femme.

Plutôt que d'établir une cible de représentation des femmes au sein de l'équipe de direction, y compris la haute direction, la Société a établi des lignes

directrices et des politiques dans le cadre des processus de recrutement et de gestion de la relève, ce qu'elle estime être plus efficace afin de favoriser la représentation des femmes. La Société revoit à tous les deux (2) ans l'efficacité de sa politique sur la diversité applicable à ses employés et y apporte des changements au besoin.

Le tableau ci-dessous illustre la représentation féminine au Conseil d'administration, à la haute direction ainsi qu'à la direction de la Société au cours des deux (2) derniers exercices et pour la prochaine année en ce qui concerne le Conseil d'administration, supposant que les candidats aux postes d'administrateurs seront élus à l'Assemblée :

	Conseil d'administration				Haute direction ⁽²⁾			Direction (excluant la haute direction)		
	Cible	Nombre de femmes	Nombre total de membres	% de femmes	Nombre de femmes	Nombre total	% de femmes	Nombre de femmes	Nombre total	% de femmes
Exercice financier 2021 ⁽¹⁾	30 %	4	12	33 %	—	—	—	—	—	—
Exercice financier 2020	30 %	4	13	31 %	13	57	23 %	108	316	34 %
Exercice financier 2019	30 %	5	15	33 %	9	55	16 %	99	290	34 %

Notes :

(1) Selon les candidatures proposées dans la présente Circulaire.

(2) Ce groupe inclut le président et chef de la direction ainsi que les vice-présidents occupant un poste dans la Société et ses principales filiales.

3.4 Planification de la relève des administrateurs

Le Conseil d'administration est conscient de l'importance d'assurer une succession adéquate parmi les administrateurs de la Société. Pour ce faire, il a délégué au comité de régie les responsabilités dans le recrutement et la planification de la succession des administrateurs.

Le comité de régie examine les compétences, l'expérience et les habiletés de chacun des candidats au poste d'administrateur et recommande au Conseil d'administration les candidats qui répondent le mieux au profil recherché au moment de la nomination. À cet effet, la Société a traditionnellement maintenu une liste de candidatures potentielles. En 2020, le comité de régie a aussi embauché une firme de recrutement pour augmenter le bassin de candidats issus de la diversité sur la liste de candidature. Cette liste peut être utilisée lorsqu'une vacance au sein du Conseil d'administration survient ou lorsqu'un administrateur annonce son intention de ne pas se présenter à nouveau comme candidat à un poste d'administrateur lors de la prochaine assemblée annuelle. Tel que mentionné ci-dessus, le comité de régie fait aussi appel à des spécialistes en recrutement qui identifient des candidats au titre d'administrateurs potentiels lors de vacances au Conseil. Ces spécialistes en recrutement peuvent mettre l'accent sur des compétences identifiées comme nécessaires par le Conseil et identifier des candidats qui augmenteraient la diversité au sein du Conseil.

Le comité de régie présente ses recommandations et le Conseil d'administration prend la décision de retenir une candidature en tenant compte, entre autres, de la liste des compétences et des attentes à l'égard des administrateurs qui se retrouve à l'Annexe H de la présente Circulaire

ainsi que de la disponibilité des candidats. De plus, il tient compte du profil des administrateurs siégeant déjà au Conseil d'administration, des besoins du Conseil en expertise particulière et tend à favoriser la diversité, notamment au niveau des compétences, de l'expérience et des habiletés, de la représentation géographique de même qu'en tenant compte des caractéristiques personnelles, y compris la représentation des femmes et des hommes.

La planification de la succession des administrateurs est assurée conjointement par le président du Conseil d'administration et le comité de régie. Le comité de régie s'assure de maintenir à jour la liste des candidats potentiels à un poste d'administrateur, réexaminant annuellement les besoins du Conseil en matière d'expérience et d'expertise. Chaque candidat potentiel est passé en revue et il est déterminé si ce dernier doit demeurer sur la liste ou non. Le président du Conseil d'administration et le président du comité de régie rencontrent les candidats potentiels à un poste d'administrateur afin de discuter de leur intérêt et des contributions qu'ils pourraient faire au Conseil. Après cette première rencontre, si le candidat potentiel est jugé adéquat, il rencontrera le Président et Chef de la direction de la Société. Ces discussions sont rapportées au comité de régie qui décide s'il souhaite ou non recommander la nomination du candidat potentiel au poste d'administrateur. Le président du Conseil d'administration ainsi que le président du comité de régie examinent annuellement les dates obligatoires de retraite des administrateurs en poste afin de s'assurer que la succession est planifiée adéquatement.

3.5 Évaluation de l'efficacité du Conseil, des comités et des administrateurs

Le Conseil d'administration a mis sur pied un programme d'évaluation complet de l'efficacité du Conseil, des comités et des administrateurs sous la supervision du comité de régie. Cette évaluation a lieu sur une base annuelle à l'aide de questionnaires révisés annuellement par le comité de régie avant

la période d'évaluation. Ces questionnaires couvrent une variété de sujets y compris, sans s'y limiter, la gouvernance d'entreprise et comprennent à la fois des questions quantitatives et qualitatives. Tous les trois (3) ans, un questionnaire détaillé remplace le questionnaire usuel et n'inclut que des

questions qualitatives. Pendant le processus d'évaluation, le comité de régie s'assure également que le mandat de chaque comité du Conseil d'administration soit réalisé et évalue la façon dont le président du Conseil et les présidents des comités remplissent leurs devoirs.

Le questionnaire usuel est composé de six (6) parties et est complété par chaque administrateur. La première partie comporte une analyse des pratiques de gouvernance du Conseil dans son ensemble et de l'efficacité et la performance du Conseil, et des comités du Conseil. Les deuxième, troisième et quatrième parties prévoient des questions ouvertes et cherchent à obtenir des commentaires touchant des sujets n'ayant pas déjà été évalués dans la première partie. La cinquième partie est une évaluation par chaque administrateur de la performance des autres administrateurs. Enfin, la sixième partie consiste en une auto-évaluation de la performance de l'administrateur.

Le président du Conseil d'administration rencontre chaque administrateur individuellement sur une base annuelle afin de discuter de la performance de l'administrateur et de sa contribution au Conseil et ses comités. Les discussions individuelles sont également l'opportunité pour les

administrateurs de discuter plus en profondeur du fonctionnement du Conseil et de ce qui devrait être amélioré. Ces rencontres permettent aussi au président du Conseil d'obtenir de la rétroaction de la part des administrateurs sur les autres administrateurs et sur sa propre performance en tant que président du Conseil d'administration. Le président du Conseil fait rapport de l'état d'avancement de ces discussions au comité de régie.

Les résultats de ces évaluations sont transmis au comité de régie. Un rapport complet du résultat de cette analyse est présenté au Conseil d'administration par la présidente du comité de régie. À la lumière de ce rapport, le président du Conseil d'administration, avec l'aide du comité de régie, évalue le fonctionnement, l'efficacité et la nécessité d'apporter des changements dans la composition du Conseil d'administration et des comités ou de leurs présidents.

La direction est également avisée des améliorations recommandées qui la concerne à la suite de l'analyse du rapport par le Conseil d'administration et le comité de régie, notamment au niveau des programmes de formation continue des administrateurs qui requièrent son implication.

3.6 Orientation et formation continue des administrateurs

Il existe un programme de formation et d'orientation à l'intention des nouveaux membres du Conseil d'administration. Dans le cadre de ce programme, des rapports sur l'activité commerciale et les affaires internes de la Société sont fournis aux nouveaux administrateurs. Les nouveaux administrateurs rencontrent le président du Conseil d'administration et le président et chef de la direction pour discuter du fonctionnement de la Société et des attentes de cette dernière envers les administrateurs. Le président du Conseil d'administration informe également les nouveaux administrateurs des pratiques de la Société en matière de gouvernance et notamment du rôle du Conseil d'administration, de ses comités et de chaque administrateur. Ce programme permet aussi aux nouveaux administrateurs de visiter les principales installations de la Société et de rencontrer les membres de la haute direction.

Reconnaissant que la bonne performance d'un conseil d'administration passe par des administrateurs bien informés, la Société fournit à tout administrateur un manuel qui regroupe des documents et informations pertinents sur la Société, notamment la Politique relative à l'information et le Code d'éthique des administrateurs de Metro inc. (le « Code d'éthique des administrateurs »).

Les administrateurs ont l'occasion, à chaque assemblée du Conseil d'administration, d'entendre des présentations de la part de membres de la haute direction sur divers sujets propres aux opérations de la Société. Périodiquement, les administrateurs participent aussi à des visites organisées des installations, des magasins d'alimentation et des pharmacies du réseau

de la Société. Le comité de régie revoit et propose à chaque année les sujets à l'égard desquels des séances d'information seraient appropriées pour les administrateurs et ces derniers ont également l'occasion d'exprimer leur intérêt à cet égard. Cette année, les administrateurs ont reçu des séances d'information sur divers sujets opérationnels, financiers et stratégiques, notamment sur l'innovation dans le commerce de détail, le marketing, l'immobilier, la fidélisation de la clientèle et sur la pandémie de la COVID-19.

En outre, deux (2) sessions éducatives formelles ont eu lieu et ont porté respectivement sur la gestion des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et en matière de tendances internationales de la chaîne d'approvisionnement. Ces séances ont permis aux membres du Conseil d'administration d'être au courant des derniers développements dans ces secteurs d'affaires de la Société qui sont en perpétuel changement. Tous les administrateurs ont assisté à ces séances.

Ces séances ont été présentées par des intervenants internes et des experts renommés dans les domaines concernés.

Une séance de planification stratégique où étaient présents les membres du Conseil d'administration et de la haute direction a également eu lieu cette année.

La Société s'assure que tous les administrateurs soient membres de l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS) et paye les coûts liés à cette adhésion.

3.7 Conflits d'intérêt et transactions avec des parties liées

Le Conseil d'administration et le comité de régie sont responsables du suivi de tous les conflits d'intérêts réels et potentiels des membres du Conseil d'administration et de toutes les transactions qui impliqueraient un ou plusieurs administrateurs ou tiers liés à un ou plusieurs administrateurs.

En vertu du Code d'éthique des administrateurs, tout administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêts. Les conflits d'intérêts sont définis comme toute situation réelle, perçue, apparente, potentielle ou éventuelle dans laquelle un administrateur pourrait être enclin à favoriser, directement ou indirectement, ses intérêts personnels, ses

intérêts d'affaires ou ceux de sa famille, d'amis, de collègues ou de toute autre personne, y compris une personne liée, au détriment des intérêts de la Société. Constitue également un conflit d'intérêts, une situation qui est susceptible d'influer sur la loyauté et le jugement de l'administrateur. Cependant, il n'est pas considéré comme un conflit d'intérêt la simple détention de titres d'une société inscrite à une bourse représentant moins de cinq pourcent (5 %) des titres en circulation de ladite société.

Le Code d'éthique des administrateurs définit les personnes liées comme toute société ou entreprise liée à un administrateur, un groupement dont

l'administrateur est un administrateur ou un dirigeant, ou un groupement dans lequel l'administrateur ou une partie liée à cet administrateur a un intérêt. Tel que mentionné plus haut, les parties liées sont couvertes par la définition de conflit d'intérêts et sont gérées comme suit.

Tout administrateur doit dénoncer au président du Conseil d'administration et au président du comité de régie toute situation de conflit d'intérêts réelle ou éventuelle dès qu'il ou elle en a connaissance. Le comité de régie examine toutes les situations signalées par les administrateurs et fait des recommandations au Conseil d'administration. Tout membre du comité de régie qui serait dans une situation de conflit d'intérêts est exclu des délibérations et discussions du comité de régie sur la question.

3.8 Le Conseil d'administration et ses comités

Il existe présentement trois (3) comités permanents du Conseil : le comité des ressources humaines, le comité de régie et le comité d'audit. Le Conseil d'administration a adopté un mandat dans lequel il décrit son rôle. Le texte du mandat du Conseil d'administration se retrouve à l'Annexe D de la présente Circulaire.

Les rôles de président du Conseil d'administration et de Chef de la direction sont séparés. Le président du Conseil gère le Conseil, s'assure que le Conseil opère de façon efficace et s'assure que le Conseil maintient des relations utiles et remplit ses obligations en rapport avec la haute direction de la Société, les actionnaires et autres parties prenantes. Le mandat du président du Conseil se retrouve à l'Annexe J de la présente Circulaire.

Le président du Conseil est nommé par résolution du Conseil d'administration. Le président actuel du Conseil, monsieur Réal Raymond prendra sa retraite à la fin de l'Assemblée. Afin de succéder à M. Raymond, le Conseil a décidé de nommer M. Pierre Boivin, un administrateur indépendant, à titre de président du Conseil. Sa nomination entrera en vigueur à l'issue de l'Assemblée et est sujette à sa réélection lors de cette Assemblée.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Le comité des ressources humaines est composé de cinq (5) membres, tous des administrateurs indépendants. Le comité s'est réuni quatre (4) fois durant l'exercice financier 2020. Le texte du mandat du comité des ressources humaines se retrouve à l'Annexe E de la présente Circulaire. La composition du comité est décrite dans la rubrique intitulée « Comité des ressources humaines » se trouvant à la page 25 de la présente Circulaire.

COMITÉ DE RÉGIE D'ENTREPRISE ET DE MISE EN CANDIDATURE

Le comité de régie est composé de cinq (5) membres, tous des administrateurs indépendants. Le comité s'est réuni quatre (4) fois durant l'exercice financier 2020. Le texte du mandat du comité de régie se retrouve à l'Annexe G de la présente Circulaire.

COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit est composé de cinq (5) membres, tous des administrateurs indépendants qui possèdent des compétences financières. Le comité s'est réuni cinq (5) fois durant l'exercice financier 2020. Le texte du mandat du comité d'audit se retrouve à l'Annexe F de la présente Circulaire.

Le comité d'audit était composé, à la fin de l'exercice financier 2020, des administrateurs indépendants suivants qui possèdent tous une formation et une expérience pertinentes et des compétences financières requises à l'exercice de leur fonction au comité d'audit :

Le Conseil d'administration détermine, le cas échéant, sur recommandation du comité de régie, les actions devant être prises en rapport avec toute situation donnant lieu à un conflit d'intérêts. L'administrateur visé ne peut voter sur toute résolution présentée en relation avec une situation donnant lieu à un conflit d'intérêts l'impliquant ou être présent lors des délibérations s'y rapportant, sauf dans certaines circonstances décrites dans la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec relatives à la rémunération de l'administrateur, à une indemnité ou une assurance couvrant l'administrateur, ou à un contrat ou une opération conclu avec une société affiliée à la Société, pour laquelle le seul intérêt de l'administrateur se limite à être un administrateur ou dirigeant de la société affiliée.

- Russell Goodman, président du comité d'audit, est un comptable professionnel agréé qui a acquis son expérience en agissant à titre d'associé de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. pendant une période de 24 ans. Monsieur Goodman est également administrateur et président des comités d'audit de Les Vêtements de Sport Gildan inc. et de Northland Power inc. Il a aussi été administrateur et président du comité d'audit de Whistler Blackcomb Holdings inc.
- Maryse Bertrand est membre du comité d'audit de la Banque Nationale du Canada et de Les Vêtements de Sport Gildan inc., et est membre du comité de placements et de risques d'Investissements PSP. Elle a été conseillère stratégique chez Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., s.r.l. dans les domaines de gestion des risques et de la gouvernance et détient une maîtrise en gestion du risque.
- Stephanie Coyles a acquis son expérience alors qu'elle agissait à titre de vice-présidente principale et chef de la direction stratégique de LoyaltyOne Co. qui rapportait ses résultats selon les Normes internationales d'informations financières (« IFRS »). Elle est aussi membre du comité d'audit de la Financière Sun Life inc.
- Marc Guay a occupé la fonction de président pendant une période de 15 ans, d'abord au sein de Frito Lay Canada inc. et ensuite au sein de PepsiCo Foods Canada inc. Monsieur Guay est également membre des comités d'audit de Boston Pizza Royalties Income Fund et de Boston Pizza GP inc., lequel agit à titre de commandité de Boston Pizza Royalties Income Fund, l'administrateur de Boston Pizza Royalties Limited Partnership.
- Line Rivard a occupé, pendant plus de 20 ans, diverses fonctions auprès de BMO Marché des Capitaux dont celle de vice-présidente et directrice générale, services aux sociétés - Montréal. Elle siège également au conseil d'administration de Ivanhoé Cambridge inc. et est présidente de son comité d'investissement ainsi que membre de son comité d'audit. Elle a aussi agi à titre de Conseillère spéciale du Gouverneur de la Banque du Canada.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité d'audit a approuvé la Politique concernant l'approbation préalable des services d'audit et des services autres que d'audit dont les principales composantes sont décrites ci-dessous.

Les Auditeurs sont nommés pour l'audit des états financiers consolidés annuels de la Société. Les Auditeurs peuvent aussi être mandatés pour des services liés à l'audit, des services de fiscalité et des services autres que ceux

qui sont liés à l'audit, seulement si ces services ne soulèvent pas de difficulté au chapitre de leur indépendance.

Le comité d'audit examine notamment la qualité du travail des Auditeurs. Il doit approuver au préalable tous les services que les Auditeurs de la Société pourraient rendre à la Société et à ses filiales. Sur une base annuelle, ledit comité examine et approuve au préalable le détail des services pouvant être fournis par les Auditeurs et les niveaux d'honoraires afférents. Tout type de services qui n'a pas déjà reçu l'approbation de ce comité doit être spécifiquement approuvé par le comité au préalable s'il doit être fourni par les Auditeurs. Il en est de même si le service offert dépasse le niveau d'honoraires approuvé au préalable. Le comité d'audit a délégué à son président le pouvoir d'approuver au préalable les services n'ayant pas déjà été approuvés spécifiquement. Toutefois, le président du comité doit communiquer à la prochaine assemblée du comité toute décision d'approbation.

Sur une base trimestrielle, le comité d'audit examine l'état des approbations préalables de tout service autre que les services d'audit que les Auditeurs ont été sollicités de fournir ou qu'ils pourraient être sollicités de fournir au cours du prochain trimestre.

Politique concernant les plaintes

Le comité d'audit a approuvé une politique permettant à quiconque, y compris les salariés de la Société, sous le couvert de l'anonymat, de porter plainte à propos d'actes illicites (fraude, vol, vandalisme, harcèlement, intimidation, pratiques douteuses, y compris les pratiques douteuses concernant la comptabilité, les contrôles comptables ou l'audit) liés aux activités de la Société. Les plaintes peuvent être soumises par téléphone, par courrier électronique, par l'entremise d'une plateforme web ou par courrier. Toute plainte reçue en rapport avec les pratiques douteuses concernant la comptabilité, les contrôles comptables ou l'audit sera acheminée directement au directeur principal, audit interne qui sera chargé d'analyser la plainte et au besoin de procéder à une enquête. Le comité d'audit sera informé à chacune

3.9 Gestion des risques

La direction identifie les principaux risques auxquels la Société est exposée. Elle détermine également les mesures adéquates afin de gérer ces risques de manière proactive. Le service de l'audit interne a le mandat de surveiller l'identification, l'évaluation et la mitigation des risques d'affaires ainsi que des activités d'assurance qui sont effectuées en lien avec ces risques. Tous les trois (3) ans, chaque secteur d'activité majeur fait l'objet d'un examen ou d'un audit pour s'assurer que des contrôles ont été mis en place afin de pallier les risques d'affaires liés à son domaine d'activité.

La majorité des risques identifiés font partie des catégories suivantes : les risques opérationnels, les risques juridiques, les risques financiers, les risques liés à la réputation, les risques technologiques et les risques liés à la sécurité.

Une des responsabilités du comité d'audit est de passer en revue les risques importants identifiés par la direction et d'examiner l'efficacité des mesures prises afin de gérer ces risques. Le comité d'audit s'acquitte de cette tâche en recevant régulièrement du service de l'audit interne des évaluations des risques pouvant affecter les différents secteurs de la Société. Ces évaluations contiennent une description des risques importants susceptibles d'affecter le secteur en cause ainsi que les mesures mises de l'avant pour gérer ces risques. De plus, au moins une (1) fois par année, le comité d'audit reçoit le

de ses assemblées des plaintes reçues, des résultats de l'enquête et, s'il y a lieu, des correctifs à mettre en place. Les plaintes qui ne sont pas liées aux pratiques douteuses concernant la comptabilité, les contrôles comptables ou l'audit seront évaluées par le directeur, sécurité et résilience de la Société. Un rapport portant sur ces types de plaintes est fait à chaque réunion du comité des ressources humaines.

Le texte intégral de la politique concernant les plaintes de la Société se retrouve sur le site Internet corporatif de la Société (corpo.metro.ca).

Politique concernant l'embauche d'associés ou de salariés des Auditeurs

Le comité d'audit a approuvé une politique relative à l'embauche par la Société de certains candidats à un poste stratégique. Cette politique vise tout associé, salarié ou ancien associé ou salarié des Auditeurs actuels ou anciens de la Société qui postule pour un poste permettant à son titulaire d'exercer un pouvoir décisionnel ou d'influencer de façon significative le processus de décision en ce qui concerne la présentation de l'information financière ou l'audit. Notamment, ce candidat ne devra pas avoir été impliqué dans l'audit des états financiers de la Société au cours des 12 mois précédant la date d'embauche et, de plus, l'embauche éventuelle de ce candidat ne devra pas nuire à l'indépendance des Auditeurs.

Examen de la qualité du travail des Auditeurs

Le comité d'audit a examiné les qualifications, la performance et l'indépendance des Auditeurs et a reçu confirmation que les Auditeurs sont inscrits auprès du Conseil canadien sur la reddition de comptes en tant que participant en règle. Le comité d'audit examine à chaque année la qualité du travail des Auditeurs afin de formuler une recommandation éclairée à l'égard de la nomination du cabinet d'audit qui occupera le poste d'auditeurs externes de la Société.

compte rendu du comité directeur de prévention et de gestion de risques. Le comité d'audit fait rapport régulièrement au Conseil d'administration de la Société quant à la gestion des risques. Le Conseil d'administration reçoit également des rapports de la direction quant aux risques importants pouvant affecter la Société. Périodiquement, le comité d'audit reçoit une présentation des risques les plus importants affectant la Société et les mesures mises de l'avant pour gérer ces risques. Une présentation semblable est faite au Conseil d'administration au moins une (1) fois par année.

Le Conseil d'administration et le comité des ressources humaines passent également en revue l'identification et la gestion des risques associés aux politiques et pratiques de la Société en matière de rémunération, ainsi que la divulgation à cet effet. Plus d'informations sur les risques associés aux politiques et pratiques de la Société en matière de rémunération se retrouvent dans la rubrique « Sommaire des politiques et pratiques de la Société en matière de rémunération et des risques liés », à la page 27 de la présente Circulaire.

Des informations supplémentaires sur la gestion des risques se trouvent à la rubrique intitulée « Gestion des risques » du rapport de gestion faisant partie du Rapport annuel. Le Rapport annuel est disponible sur SEDAR (sedar.com) ainsi que sur le site Internet corporatif de la Société (corpo.metro.ca).

3.10 Planification stratégique

Conformément au mandat du Conseil d'administration, lequel se retrouve à l'Annexe D de la présente Circulaire, le Conseil d'administration a adopté un processus de planification stratégique pour la Société et ses filiales. À cet effet, le président et chef de la direction ainsi que d'autres membres de la haute direction de la Société préparent et soumettent au Conseil d'administration un plan stratégique pour discussion et approbation. Le processus de planification stratégique inclut notamment : la création d'un plan stratégique pour une certaine période, l'établissement des objectifs corporatifs financiers, la détermination des plans d'affaires annuels et la

révision des progrès et de la performance relativement à l'atteinte du plan stratégique.

La haute direction fait rapport rapidement au Conseil d'administration quant à tout nouveau développement pouvant avoir un impact stratégique important. Ceci permet au Conseil d'administration d'assurer une supervision globale de l'évolution du plan stratégique et d'approuver toute nouvelle mesure stratégique proposée par la haute direction.

4. Rémunération des administrateurs

Seuls les administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société sont rémunérés pour agir à titre de membre du Conseil d'administration et de membre de tout comité du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a comme politique d'offrir aux administrateurs une rémunération concurrentielle. À cette fin, le Conseil d'administration compare à chaque année la rémunération des administrateurs de la Société avec celle des sociétés publiques canadiennes faisant partie du même groupe de référence que celui de la Société. Pour plus d'informations sur ce groupe de référence, y compris les critères sur lesquels s'est fondée la Société afin de choisir les sociétés qui le composent, veuillez vous référer à la section intitulée « Groupe de référence » à la page 29 de la présente Circulaire. Durant l'exercice financier 2020, le comité de régie a revu la rémunération des

administrateurs afin de déterminer si elle était toujours appropriée. Le comité de régie a recommandé que les changements suivants soient apportés à la rémunération des administrateurs : une augmentation de la rémunération annuelle de base du président du Conseil et des administrateurs ainsi qu'une augmentation de la rémunération du président du comité d'audit. Ces modifications ont été apportées afin de s'assurer que la rémunération des administrateurs soit sensiblement équivalente à la rémunération médiane du groupe de référence. Le Conseil d'administration a approuvé cette augmentation, qui est entrée en vigueur le 29 septembre 2019.

La rémunération des administrateurs pour l'exercice financier terminé le 26 septembre 2020 était composée des éléments suivants :

Élément de la rémunération	Administrateur visé	Montant payable
Rémunération forfaitaire annuelle de base	Président du Conseil	265 000 \$
	Membre du Conseil	115 000 \$
Rémunération forfaitaire des présidents de comité	Président du comité d'audit	20 000 \$
	Présidente du comité de régie	10 000 \$
	Président du comité des ressources humaines	10 000 \$
Rémunération additionnelle pour un deuxième comité	Tout membre du Conseil siégeant sur plus d'un (1) comité	10 000 \$

4.1 Exigence de détention minimale d'Actions

Afin de mieux harmoniser les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires, la Société a établi des lignes directrices quant au mode de rémunération des administrateurs non-employés de même qu'à propos de leur détention minimale de titres de la Société. L'exigence de détention minimale d'Actions pour les administrateurs est de trois (3) fois leur rémunération forfaitaire de base en UAD et/ou en Actions. Chaque administrateur a trois (3) ans afin de se conformer à l'exigence de détention minimale d'Actions.

Jusqu'à ce qu'il détienne trois (3) fois sa rémunération forfaitaire annuelle de base en UAD et/ou en Actions, chaque administrateur doit recevoir uniquement en UAD sa rémunération forfaitaire annuelle de base ou, à son

choix, la totalité de sa rémunération. Par la suite, chaque administrateur continuera de recevoir au moins 25 % de sa rémunération totale en UAD. Sur la base de la rémunération forfaitaire annuelle de base de 115 000 \$ pour les administrateurs qui ne sont pas employés de la Société et de 265 000 \$ pour le président du Conseil d'administration, l'exigence de détention minimale d'Actions représente 345 000 \$ pour les administrateurs non-employés et 795 000 \$ pour le président du Conseil.

Le tableau suivant indique l'information concernant l'atteinte ou non de l'exigence minimale d'Actions pour chacun des candidats à un poste d'administrateur qui n'est pas un employé de la Société :

Nom	Exigence de détention minimale	Valeur totale des UAD et des Actions détenues à la fin de l'exercice financier (\$)	Valeur totale des UAD et des Actions exprimée en multiple de la rémunération forfaitaire de base	Détention minimale rencontrée ou date d'échéance pour l'atteindre
Maryse Bertrand	3 x la rémunération forfaitaire de base (345 000 \$)	672 165	5,84	✓
Pierre Boivin	3 x la rémunération forfaitaire de base (345 000 \$)	431 328	3,75	✓
François J. Coutu ⁽¹⁾	3 x la rémunération forfaitaire de base (345 000 \$)	—	—	✓ ⁽²⁾
Michel Coutu ⁽¹⁾	3 x la rémunération forfaitaire de base (345 000 \$)	—	—	✓ ⁽²⁾
Stephanie Coyles	3 x la rémunération forfaitaire de base (345 000 \$)	881 700	7,67	✓
Claude Dussault	3 x la rémunération forfaitaire de base (345 000 \$)	3 175 573	27,61	✓
Russell Goodman	3 x la rémunération forfaitaire de base (345 000 \$)	1 237 748	10,76	✓
Marc Guay	3 x la rémunération forfaitaire de base (345 000 \$)	820 821	7,14	✓
Christian W. E. Haub	3 x la rémunération forfaitaire de base (345 000 \$)	4 289 659	37,30	✓
Christine Magee	3 x la rémunération forfaitaire de base (345 000 \$)	725 843	6,31	✓
Line Rivard	3 x la rémunération forfaitaire de base (345 000 \$)	1 180 083	10,26	✓

Notes :

- (1) À la clôture de la Transaction (tel que définie plus bas) à la suite de l'émission d'Actions de la Société en paiement d'une partie du prix d'achat, la famille Coutu détenait environ huit pourcent (8 %) des Actions émises et en circulation de la Société.
- (2) Compte tenu du nombre important d'Actions détenues par la famille Coutu, le Conseil d'administration considère que l'exigence de détention minimale est atteinte par MM. François J. Coutu et Michel Coutu.

4.2 Régime d'unités d'actions différées

Les principales modalités du régime d'unités d'actions différées (le « Régime d'UAD ») sont les suivantes :

- le Régime d'UAD de la Société est entré en vigueur le 1^{er} février 2004;
- chaque administrateur qui adhère au Régime d'UAD a un compte à son nom dans lequel les UAD sont créditées et détenues jusqu'à ce qu'il cesse d'être administrateur de la Société. Le nombre d'UAD créditées au compte est calculé en divisant le montant de la rémunération éligible par la moyenne des cours de clôture d'une Action à la Bourse de Toronto (la « TSX ») les cinq (5) jours précédant la date du crédit (la « Valeur des UAD »);
- les détenteurs d'UAD se voient créditer des UAD additionnelles lorsque des dividendes sont versés sur les Actions de la Société. Le nombre d'UAD créditées au compte est calculé en multipliant le montant de dividende déclaré par le nombre d'UAD détenue par le détenteur d'UAD puis en divisant ce nombre par la Valeur des UAD;
- les UAD ne peuvent être rachetées qu'à compter du moment où leur détenteur cesse d'être un administrateur pour quelque motif que ce soit (la « Date de cessation »);
- à compter de la Date de cessation, l'administrateur dont les fonctions ont cessé peut demander le rachat de toutes les UAD inscrites à son compte en expédiant un avis écrit au plus tard le 1^{er} décembre de l'année civile suivant l'année de la Date de cessation qui lui est applicable (l'« Avis »). La Société lui paie alors un montant forfaitaire en espèces équivalant au nombre de toutes les UAD inscrites à son compte à la date de réception de l'Avis (la « Date de rachat ») multiplié par la valeur de chaque UAD à la Date de rachat moins les retenues d'impôt. La valeur de chaque UAD à la Date de rachat est égale au cours de clôture de l'Action à la TSX le jour précédant la Date de rachat; et
- les UAD ne sont pas considérées à titre d'Actions de la Société et à cet égard elles ne confèrent pas à leur détenteur les droits normalement conférés à un détenteur d'Actions de la Société.

4.3 Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau suivant présente tous les éléments de la rémunération gagnée par les administrateurs pour l'exercice financier 2020 de la Société.

Les administrateurs qui ne sont pas ou n'étaient pas des employés de la

Société ne sont pas admissibles à recevoir des prestations en vertu de quelque plan de retraite que ce soit et ne sont pas, non plus, éligibles aux octrois d'options aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la Société.

Nom	Honoraires (\$) ⁽¹⁾	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
Maryse Bertrand	131 660 ⁽²⁾	—	131 660
Pierre Boivin	125 000	—	125 000
François J. Coutu	115 000	344 000 ⁽³⁾	459 000
Michel Coutu	115 000	—	115 000
Stephanie Coyles	115 000	—	115 000
Marc DeSerres ⁽⁴⁾	52 900	—	52 900
Claude Dussault	135 000	—	135 000
Russell Goodman	145 000	—	145 000
Marc Guay	125 000	—	125 000
Christian W.E. Haub	115 000	—	115 000
Christine Magee	115 000	—	115 000
Marie-José Nadeau ⁽⁵⁾	41 756	—	41 756
Réal Raymond ⁽⁶⁾	265 000	—	265 000
Line Rivard	125 000	—	125 000

Notes :

- (1) Les honoraires sont versés en espèces et/ou en UAD, selon le choix de l'administrateur. Pour plus de détails, se référer au tableau ci-après.
- (2) Mme Bertrand est devenue présidente du comité de régie le 28 janvier 2020 date à laquelle elle a commencé à recevoir le montant forfaitaire à titre de président du comité de régie.
- (3) Au cours de l'exercice 2020, M. François J. Coutu a reçu 344 000 \$ en frais de consultation aux termes d'une entente de consultation avec la Société.
- (4) M. DeSerres a cessé d'être membre du Conseil d'administration de la Société le 28 janvier 2020.
- (5) Mme Nadeau a cessé d'être membre du Conseil d'administration de la Société le 28 janvier 2020.
- (6) M. Raymond prendra sa retraite à l'issue de l'Assemblée.

4.4 Tableau du paiement de la rémunération des administrateurs

Le tableau suivant indique comment les honoraires gagnés par les administrateurs dans le cadre de leurs fonctions en tant qu'administrateurs de la Société pour l'exercice financier 2020 ont été acquittés.

Nom	Paiement en espèces (\$)	Paiement en espèce (% de la rémunération totale)	Paiement en UAD (\$)	Paiement en UAD (% de la rémunération totale)	Honoraires (\$)
Maryse Bertrand	65 830	50 %	65 830	50 %	131 660
Pierre Boivin	—	—	125 000	100 %	125 000
François J. Coutu	—	—	115 000	100 %	115 000
Michel Coutu	—	—	115 000	100 %	115 000
Stephanie Coyles	—	—	115 000	100 %	115 000
Marc DeSerres ⁽¹⁾	26 450	50 %	26 450	50 %	52 900
Claude Dussault	67 500	50 %	67 500	50 %	135 000
Russell Goodman	72 500	50 %	72 500	50 %	145 000
Marc Guay	—	—	125 000	100 %	125 000

Nom	Paiement en espèces (\$)	Paiement en espèce (% de la rémunération totale)	Paiement en UAD (\$)	Paiement en UAD (% de la rémunération totale)	Honoraires (\$)
Christian W.E. Haub	—	—	115 000	100 %	115 000
Christine Magee	—	—	115 000	100 %	115 000
Marie-José Nadeau ⁽²⁾	31 317	75 %	10 439	25 %	41 756
Réal Raymond ⁽³⁾	132 500	50 %	132 500	50 %	265 000
Line Rivard	—	—	125 000	100 %	125 000

Notes :

- (1) M. DeSerres a cessé d'être membre du Conseil d'administration de la Société le 28 janvier 2020.
- (2) Mme Nadeau a cessé d'être membre du Conseil d'administration de la Société le 28 janvier 2020.
- (3) M. Raymond prendra sa retraite à l'issue de l'Assemblée.

4.5 Attributions à base d'Actions

Le tableau suivant présente au 4 décembre 2020, les attributions à base d'Actions en vertu du Régime d'UAD détenues pour chaque administrateur depuis sa nomination à titre d'administrateur qui sont acquises mais non encore payées. Il n'y a pas d'attribution à base d'options pour les administrateurs. Les attributions d'UAD ont été octroyées aux administrateurs

uniquement en paiement des honoraires qu'ils ont gagnés. Les attributions d'UAD incluent, toutefois, les UAD représentant les dividendes payés sur les Actions de la Société.

Attributions à base d'Actions

Nom	Nombre d'UAD détenues ⁽¹⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'Actions dont les droits ont été acquis mais n'ont pas été payés (\$) ⁽²⁾
Maryse Bertrand	9 495	565 047
Pierre Boivin	2 194	130 565
François J. Coutu	2 407	143 241
Michel Coutu	4 969	295 705
Stephanie Coyles	13 816	822 190
Marc DeSerres ⁽³⁾	45 157	2 687 293
Claude Dussault	41 362	2 461 453
Russell Goodman	12 699	755 717
Marc Guay	9 580	570 106
Christian W.E. Haub	58 583	3 486 274
Christine Magee	11 072	658 895
Marie-José Nadeau ⁽⁴⁾	38 769	2 307 143
Réal Raymond ⁽⁵⁾	42 065	2 503 288
Line Rivard	18 930	1 126 524

Notes :

- (1) Le nombre d'UAD détenues inclut les UAD octroyées en tant que paiement de dividendes sur les UAD détenues par chaque administrateur.
- (2) Sur la base du cours de clôture au 4 décembre 2020 (59,51 \$).
- (3) M. DeSerres a cessé d'être membre du Conseil d'administration de la Société le 28 janvier 2020.
- (4) Mme Nadeau a cessé d'être membre du Conseil d'administration de la Société le 28 janvier 2020.
- (5) M. Raymond prendra sa retraite à l'issue de l'Assemblée.

5. Analyse de la rémunération de la haute direction

La présente section vise à donner aux actionnaires de la Société une description des politiques, programmes et décisions en matière de rémunération des Hauts dirigeants visés (expression ci-après définie) pour l'exercice financier de la Société ayant pris fin le 26 septembre 2020. Dans la présente Circulaire, l'expression « Haut(s) dirigeant(s) visé(s) » désigne individuellement et collectivement le président et chef de la direction, le vice-président exécutif, chef de la direction financière et trésorier et les trois (3) autres hauts dirigeants de la Société les mieux rémunérés à la fin de l'exercice financier le plus récemment complété soit : le vice-président exécutif, chef de la division de l'Ontario et de la chaîne d'approvisionnement nationale, le vice-président exécutif, chef de la division du Québec et du commerce en ligne, et

le président de Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc. (le « Groupe Jean Coutu »). Bien que la présente section vise essentiellement la description des politiques et des programmes de rémunération des Hauts dirigeants visés, ces programmes s'appliquent également aux autres membres de la direction de la Société. À moins d'indication contraire, l'information contenue dans la présente section est à jour au 26 septembre 2020.

5.1 Gouvernance en matière de rémunération

RÔLE ET MANDAT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Le Conseil d'administration a confié au comité des ressources humaines le mandat, entre autres, de réviser et de lui recommander les politiques et les éléments de rémunération des membres de la haute direction tout en s'assurant de leur conformité aux meilleures pratiques et en tenant compte des nouvelles tendances en matière de rémunération. Le texte du mandat du comité des ressources humaines apparaît à l'Annexe E de la présente Circulaire.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

À la fin de l'exercice financier 2020, le comité des ressources humaines était composé des administrateurs indépendants suivants : Claude Dussault (président), Pierre Boivin, Marc Guay, Christian W.E. Haub et Line Rivard.

Chacun des membres du comité des ressources humaines possède l'expérience et les compétences pertinentes à l'exercice de ses fonctions :

- Claude Dussault (président) a acquis son expérience en matière de ressources humaines en agissant à titre de président et chef de la direction de ING Canada inc. (maintenant Intact Corporation Financière).
- Pierre Boivin a acquis son expérience en étant président du comité des ressources humaines de la Banque Nationale du Canada. Il a également été membre du comité des ressources humaines de La Société Canadian Tire Limitée et chef de la direction de plusieurs sociétés d'importance et est actuellement président et chef de la direction de Claridge inc., une société d'investissement privé.
- Marc Guay a acquis son expérience en matière de ressources humaines en exerçant la fonction de président chez PepsiCo Canada Aliments inc. et chez Frito Lay Canada inc. pendant plusieurs années.
- Christian W.E. Haub a acquis son expérience lorsqu'il a occupé la fonction de président et chef de la direction de The Great Atlantic and Pacific Tea Company, Inc., une importante société américaine qui œuvrait dans le secteur de l'alimentation, et en occupant celle de chef de la direction de The Tengelmann Group, une importante société allemande œuvrant dans le commerce de détail.

- Line Rivard a acquis son expérience en matière de ressources humaines lorsqu'elle a occupé divers postes de direction à BMO Marchés des capitaux de 1989 à 2009, y compris celui de Vice-présidente et directrice générale, services aux sociétés – Montréal. Elle est présentement membre du comité de ressources humaines de Ivanhoe Cambridge inc.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Aucun des membres du comité des ressources humaines n'est ou n'a été endetté envers la Société ou l'une de ses filiales ou n'est ou n'a été intéressé dans une opération importante impliquant la Société au cours de l'exercice financier 2020. Aucun des membres du comité des ressources humaines n'est ou n'a été dirigeant, salarié ou membre de la haute direction de la Société.

PLANIFICATION DE LA RELÈVE

La Société considère la planification de la relève de la direction comme un élément fondamental de la saine gestion de la Société. La planification de la relève pour le président et chef de la direction ainsi que pour les autres membres de la direction est revue en détail sur une base annuelle par le comité des ressources humaines et au moyen de contrôles effectués régulièrement en cours d'année. Le comité des ressources humaines fait ensuite les recommandations appropriées au Conseil d'administration. Les plans de relève pour les membres de la haute direction, y compris le président et chef de la direction, sont présentés aux membres du Conseil d'administration une (1) fois par année.

Afin d'assurer le développement durable du leadership et du talent au sein de la Société, les plans de relève incluent notamment : des plans d'urgence en réponse à des situations imprévues, l'identification de candidats potentiels et de leur niveau de préparation à assumer différents types de postes et fonctions, une planification de la relève sur une base continue et intégrée visant le court, moyen et long terme, les ajustements aux plans de relève lorsque nécessaire, ainsi que la mise en place et le suivi de programmes de développement individuels et organisationnels et une révision régulière des processus relatifs à la planification de la relève et à la gestion du talent. Le processus de planification de la relève et de la gestion du talent inclut également tous les cadres et professionnels de la Société.

5.2 Objectifs de la rémunération

Afin de recruter, retenir et motiver des dirigeants qualifiés qui se consacrent à l'amélioration de la performance à différents niveaux de la Société et à la création ainsi qu'à la protection de la valeur à long terme pour ses

actionnaires, la Société a développé un programme de rémunération qui vise les objectifs suivants en regard de la rémunération de ses hauts dirigeants :



5.3 Survol de la rémunération des Haut dirigeants visés

Le tableau suivant illustre les diverses composantes de la rémunération de la haute direction pour l'exercice financier 2020. Les détails concernant chaque élément de la rémunération des Hauts dirigeants visés se retrouvent à la

section « Éléments composant la rémunération des Hauts dirigeants visés » à la page 31 de la présente Circulaire.

Composantes	Rémunération directe				Rémunération indirecte	
	Salaire de base	Régime d'intéressement annuel (« RIA »)	Régime d'intéressement à long terme (« RILT »)		Régime de retraite	Autres avantages sociaux
But	Recruter et retenir les personnes compétentes	Récompenser la performance individuelle et de la Société au courant de l'année	Unités d'actions au rendement (« UAR »)	Options	Retenir les personnes compétentes et offrir une sécurité financière à long terme	
Période d'évaluation de la performance	Révision annuelle au mérite	Annuel	Trois (3) ans	Deux (2) à sept (7) ans		
Paiement à risque						

5.4 Sommaire des politiques et pratiques de la Société en matière de rémunération et des risques liés

Les politiques et pratiques de la Société en matière de rémunération encouragent et favorisent l'alignement des intérêts des membres de la haute direction avec les intérêts des actionnaires tout en protégeant la Société contre la prise de risques excessifs. Le comité des ressources humaines de la Société passe en revue l'identification et la gestion des risques associés

aux politiques et pratiques de la Société en matière de rémunération ainsi que la divulgation à cet égard. Tel qu'indiqué dans le tableau suivant, plusieurs composantes des politiques et pratiques de la Société en matière de rémunération limitent la prise de risques par les hauts dirigeants de plusieurs manières.

Rémunération selon le rendement

Ce que la Société fait

- La rémunération de la haute direction est principalement établie en fonction des résultats financiers de la Société, lesquels sont révisés par les Auditeurs et le comité d'audit et par la suite approuvés par le Conseil d'administration.
- La rémunération des hauts dirigeants est déterminée en fonction d'un groupe de référence qui est mis à jour au besoin ainsi que sur la base d'études de marché qui regroupent des sociétés comparables à la Société pour en assurer la compétitivité.
- Certains des objectifs du RIA sont fondés sur le budget de la Société qui est approuvé par le Conseil d'administration de la Société.
- La rémunération payable en vertu du RIA aux hauts dirigeants malgré l'atteinte partielle des objectifs de performance lorsque les circonstances le justifient peut être ajustée jusqu'à un montant global égal à cinq pourcent (5 %) du salaire de base de tous les hauts dirigeants et doit être approuvée par le comité des ressources humaines et par le Conseil dans le cas du président et chef de la direction et du chef de la direction financière.

Ce que la Société ne fait pas

- La Société n'accorde pas à ses hauts dirigeants une rémunération constituée de manière prépondérante par une composante fixe.
- La Société n'offre pas de composante variable de la rémunération de la haute direction qui n'est pas liée au rendement financier de la Société de manière prépondérante.
- La Société ne permet pas au président et chef de la direction de recevoir un paiement en vertu du RIA en cas de non atteinte des objectifs même si les circonstances le justifient, sans l'approbation du Conseil d'administration.

Favoriser une prise de risque avisée

Ce que la Société fait

- Le comité des ressources humaines revoit l'identification et la gestion des risques associés aux politiques et pratiques de la Société en matière de rémunération.
- Le consultant externe du comité des ressources humaines évalue les risques liés à la rémunération des hauts dirigeants et conseille le comité des ressources humaines.
- Le salaire de base des hauts dirigeants est fixe pour fournir un revenu régulier indépendant du cours de l'Action et de la performance globale opérationnelle de la Société, décourageant ainsi la prise de risques excessifs.
- Les objectifs de performance sont diversifiés et comprennent des objectifs de performance absolue ainsi que des objectifs de performance relative à un groupe de pairs.
- Les montants payables aux termes du RIA sont plafonnés.
- Les options d'achat d'actions (« Options ») et les UAR deviennent acquises sur une longue période minimisant ainsi la prise de risques à court terme.
- Le code de conduite des employés de la Société (le « Code de conduite ») contient des dispositions visant la récupération de la rémunération versée aux membres de la haute direction en cas de malversation ainsi que des dispositions interdisant les opérations de couverture.

Ce que la Société ne fait pas

- La Société ne base pas les objectifs de performance uniquement sur des mesures de performance absolue.
- La Société ne verse pas de rémunération en vertu du RIA sans approbation préalable du comité des ressources humaines et, en ce qui concerne le président et chef de la direction et le chef de la direction financière, du Conseil d'administration.
- La Société ne permet pas les opérations de couverture sur ses titres.

Alignement avec les intérêts des actionnaires

Ce que la Société fait

- Les objectifs de performance des hauts dirigeants en vertu du RIA et du RILT sont diversifiés, réalistes et cohérents.
- Les octrois d'Options et d'UAR encouragent une performance soutenue à long terme.
- Les octrois d'Options et d'UAR sont limités à un certain nombre selon une politique établie.
- Le comité des ressources humaines reçoit une présentation annuelle sur le coût du RILT ainsi que de la dilution potentielle que pourrait amener l'exercice des Options octroyées.
- Des seuils minimaux de détention (en Actions et UAR) ont été établis pour les hauts dirigeants et autres membres de la direction.

Ce que la Société ne fait pas

- La Société ne permet pas que les membres de la haute direction et les autres dirigeants vendent la totalité de leurs Actions acquises à la levée des Options ou à l'acquisition d'UAR jusqu'à ce que le seuil minimal de détention des Actions et des UAR soit atteint.

RISQUES EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

Le comité des ressources humaines a retenu les services d'un conseiller externe en rémunération, PCI-Perrault Conseil inc. (« PCI »), afin de passer en revue les risques associés aux politiques et pratiques de la Société en matière de rémunération. Après un examen approfondi des risques liés à la rémunération, la Société a conclu qu'il n'existait pas de risques qui pourraient avoir un effet défavorable important sur la Société. Pour plus d'information sur le conseiller externe en rémunération du comité des ressources humaines, veuillez vous référer à la section intitulée « Conseiller externe en rémunération » à la page 29 de la présente Circulaire.

RÉCUPÉRATION DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AUX DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ

Les dispositions du Code de conduite touchant les attributions faites en vertu du RIA et du RILT prévoient que le Conseil d'administration peut, à sa discrétion, dans la mesure où les lois applicables le lui permettent et qu'il le juge être dans le meilleur intérêt de la Société : i) exiger le remboursement intégral ou partiel de toute rémunération incitative liée à la performance de la Société octroyée à un dirigeant après le 15 novembre 2011, sujet à une limite sur la rémunération des 24 mois précédant l'élément déclencheur; ii) exiger le remboursement de tout profit réalisé, pendant la période de 24 mois précédant l'élément déclencheur, par le dirigeant suite à la levée ou suite à l'acquisition de rémunération fondée sur la performance de la Société octroyée à un dirigeant après le 15 novembre 2011; ou iii) annuler toute rémunération incitative fondée sur les rendements financiers non acquise et octroyée à un dirigeant après le 15 novembre 2011, si :

a) le montant de la rémunération incitative fondée sur la performance

de la Société qui a été octroyée au dirigeant ou le montant du profit réalisé par le dirigeant a été calculé sur la base de, ou était conditionnel à, l'obtention de certains résultats financiers, alors que les états financiers de la Société ont subséquemment fait l'objet, en tout ou en partie, d'un redressement important (sauf si la cause d'un tel redressement était raisonnablement hors du contrôle de la Société, comme le changement des normes comptables ou des normes de présentation), et le montant de la rémunération incitative fondée sur la performance de la Société qui aurait été octroyée au dirigeant ou le profit que le dirigeant a réalisé aurait été moins élevé si les résultats financiers avaient été correctement présentés; ou

b) le dirigeant a commis une violation grave du Code de conduite ou des politiques de la Société, ou a eu une conduite inappropriée, provoquant ainsi des pertes significatives, des amendes ou des pénalités, ou a adopté tout type de comportement ayant un impact négatif significatif sur la réputation, la performance sur le marché ou la performance financière de la Société.

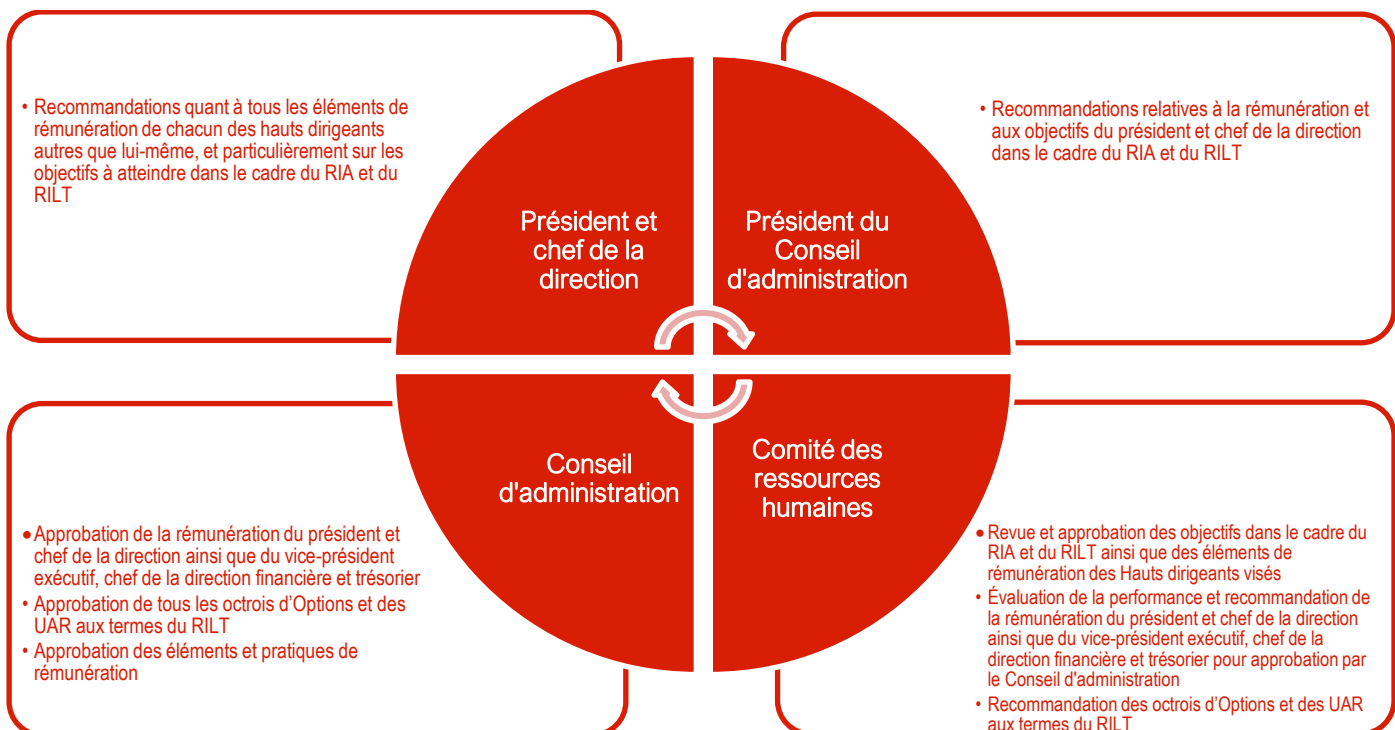
INTERDICTION D'OPÉRATIONS DE COUVERTURE

Des dispositions du Code de conduite interdisent aux employés de la Société de transiger directement ou indirectement sur le titre ou les Options de la Société en utilisant des ventes à découvert ou des options d'achat ou de vente sur le titre de la Société (« put » ou « call »). Ces dispositions s'appliquent également aux administrateurs en vertu du Code d'éthique des administrateurs. Le but de ces dispositions est d'éviter la spéculation sur le titre de la Société par ses employés et administrateurs.

5.5 Processus décisionnel

La Société ainsi que le Conseil d'administration ont mis en place un processus annuel rigoureux permettant d'évaluer la performance de la haute direction

de la Société et d'en établir la rémunération.



5.6 Conseiller externe en rémunération

Depuis avril 2009, le comité des ressources humaines retient les services de PCI, un conseiller externe en rémunération, afin d'obtenir de l'information et des conseils indépendants sur les programmes de rémunération des Hauts dirigeants visés. PCI révisé les recommandations de la Société et de ses consultants quant aux tendances en matière de rémunération de la haute direction, aux entreprises qui devraient faire partie du groupe de référence, à l'information relative à ces entreprises et, de façon générale, quant à la rémunération des Hauts dirigeants visés. Les services de PCI sont retenus directement par le comité des ressources humaines et PCI ne reçoit pas

d'autres mandats de la part de la Société à moins que ledit comité ne donne son accord préalable. Durant les exercices financiers 2019 et 2020, PCI n'a pas reçu de mandats de la part de la direction de la Société bien que la firme ait continué un mandat que lui avait confié la direction du Groupe Jean Coutu avant l'acquisition par la Société, ce qui était en conformité avec les règles de gouvernance en vigueur au Groupe Jean Coutu à l'époque. Pour les exercices financiers 2019 et 2020, la Société a payé à PCI les honoraires suivants :

	2020	2019
Rémunération de la haute direction – Honoraires connexes	83 765 \$	81 178 \$
Autres honoraires	8 776 \$	60 112 \$
Total	92 541 \$	141 290 \$

5.7 Sources d'informations

Outre les renseignements provenant du conseiller externe en rémunération, le comité des ressources humaines tient également compte de renseignements en matière de rémunération divulgués publiquement par diverses organisations spécialisées en la matière ainsi que par des sociétés publiques canadiennes faisant partie du groupe de référence décrit dans la

rubrique « Groupe de référence » à la page 29 de la présente Circulaire. La Société commande régulièrement des enquêtes de rémunération auprès d'autres firmes d'experts-conseils qui sont soumises au comité des ressources humaines qui les utilise dans le cadre des décisions relatives à la rémunération.

5.8 Groupe de référence

Le groupe de référence dont s'inspire la Société pour établir tous les éléments de la rémunération des Hauts dirigeants visés ainsi que pour réviser ses politiques à cet égard a été mis à jour pendant l'exercice financier 2020 afin de tenir compte de la privatisation de La Compagnie de la Baie d'Hudson. Le

groupe de référence est maintenant constitué de 11 sociétés inscrites en bourse canadienne. Le tableau ci-dessous illustre où se classe la Société par rapport aux autres sociétés formant le groupe de référence à l'égard de différents paramètres financiers :

	Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	Bénéfice opérationnel ⁽²⁾	RCP ⁽³⁾	Capitalisation boursière ⁽⁴⁾
Alimentation Couche-Tard inc.	72 418 \$	6 053 \$	24,8 %	51 910 \$
Les Aliments Maple Leaf inc.	3 942 \$	293 \$	3,8 %	3 424 \$
Les Compagnies Loblaw Limitée	48 037 \$	4 812 \$	9,4 %	25 295 \$
Dollarama inc.	3 787 \$	1 111 \$	n/a	15 707 \$
Empire Company Limited	26 588 \$	1 892 \$	14,7 %	10 302 \$
The North West Company inc.	2 094 \$	220 \$	20,1 %	1 764 \$
Premium Brands Holdings Corporation	3 649 \$	285 \$	8,9 %	3 766 \$
Québecor inc.	4 294 \$	1 839 \$	89,0 %	8 405 \$
Restaurant Brands International inc.	7 496 \$	2 932 \$	31,4 %	22 787 \$
Saputo inc.	14 944 \$	1 420 \$	9,7 %	13 639 \$
La Société Canadian Tire Limitée	14 534 \$	2 107 \$	18,2 %	8 193 \$
<i>Médiane du groupe de référence</i>	<i>7 946 \$</i>	<i>1 839 \$</i>	<i>16,5 %</i>	<i>10 302 \$</i>
METRO INC.	16 768 \$	1 322 \$	12,3 %	16 056 \$

Notes :

- (1) En millions de dollars. Les données financières de la Société sont pour l'exercice financier 2019. Les données financières des sociétés faisant partie du groupe de référence sont pour l'exercice financier le plus récent et proviennent des rapports annuels et des sites Internet financiers. Les montants qui ne sont pas divulgués en dollars canadiens ont été convertis en

dollars canadiens en utilisant le taux de change quotidien de la Banque du Canada en vigueur le 25 septembre 2020 (1,3378 \$).

- (2) Bénéfice opérationnel avant amortissement et résultats liés à une entreprise associée. En millions de dollars. Les données financières de la Société sont pour l'exercice financier 2019. Les données financières des sociétés faisant partie du groupe de référence sont pour l'exercice financier complété le plus récent et proviennent des rapports annuels et des sites Internet financiers. Les montants qui ne sont pas divulgués en dollars canadiens ont été convertis en dollars canadiens en utilisant le taux de change quotidien de la Banque du Canada le 25 septembre 2020 (1,3378 \$).
- (3) RCP : Rendement sur les capitaux propres. Les données financières de la Société sont pour l'exercice financier 2019. Les données financières des sociétés faisant partie du groupe de référence sont pour l'exercice financier complété le plus récent et proviennent des rapports annuels et des sites Internet financiers.
- (4) En millions de dollars. Les données de capitalisation boursière sont en date du 25 septembre 2020 et reflètent le nombre d'actions en circulation. Elles proviennent des rapports annuels ou trimestriels les plus récents et sont multipliés par le prix de clôture à cette date.

La Société a sélectionné les sociétés mentionnées ci-dessus sur la base des critères suivants :

- chiffre d'affaires et capitalisation boursière comparables à ceux de la Société;
- secteurs d'activités comparables, à savoir : commerce de détail, distribution ou fabricants canadiens d'aliments;

- vente de biens de consommation de base;
- exploitation de l'entreprise sous différentes bannières ou noms commerciaux; et/ou
- rayon géographique d'exploitation comparable.

5.9 Rémunération liée à la performance

Les politiques de rémunération à l'intention des dirigeants visent à récompenser adéquatement leurs services tout en établissant une corrélation entre la rémunération de ces derniers et la performance financière de la Société. Le pourcentage de la rémunération totale des Hauts dirigeants visés en vertu du RIA est indiqué dans la colonne intitulée « RIA » du tableau suivant. Le pourcentage de la rémunération totale des Hauts dirigeants visés dans le cadre du RILT est indiqué dans la colonne intitulée « RILT » de ce

même tableau. Le salaire de base des Hauts dirigeants visés est fixe alors que la portion de la rémunération se rapportant au RIA et au RILT varie selon la performance de la Société et les résultats obtenus. Une part importante de la rémunération des Hauts dirigeants visés est basée sur la performance et comprend une part de risques tel que l'indique le tableau suivant. Il est à noter également que plus le poste comporte des responsabilités, plus la portion de rémunération à risque augmente.

Pourcentage de la rémunération totale directe cible pour l'exercice financier 2020⁽¹⁾

Nom et poste principal	Salaire de base	RIA	RILT ⁽²⁾	Rémunération à risque ⁽³⁾
Eric R. La Flèche Président et chef de la direction	24 %	24 %	52 %	76 %
François Thibault Vice-président exécutif, chef de la direction financière et trésorier	35 %	26 %	39 %	65 %
Carmine Fortino Vice-président exécutif, chef de la division de l'Ontario et de la chaîne d'approvisionnement nationale	35 %	26 %	39 %	65 %
Marc Giroux Vice-président exécutif et chef de la division du Québec et du commerce en ligne	35 %	26 %	39 %	65 %
Alain Champagne Président, Groupe Jean Coutu	35 %	26 %	39 %	65 %

Notes :

- (1) La rémunération totale directe cible comprend le salaire de base ainsi que la rémunération à court terme et à long terme mais exclut les avantages sociaux et les régimes de retraite.
- (2) Le RILT comprend le régime d'achat d'actions et le régime d'unités d'actions au rendement. La cible pour les UAR se situe au Niveau 2.
- (3) La rémunération à risque représente la somme du RIA et du RILT.

5.10 Éléments composant la rémunération des Hauts dirigeants visés

SALAIRE DE BASE

Des salaires concurrentiels permettent à la Société de recruter et de retenir les personnes compétentes qui l'aideront à améliorer sa performance et à créer de la valeur pour ses actionnaires.

La Société utilise la médiane du groupe de référence ainsi que des enquêtes de rémunération menées par la Société ou par des firmes d'experts-conseils afin de déterminer le salaire de base de chaque Haut dirigeant visé, lequel est ajusté pour tenir compte de circonstances particulières comme le niveau de responsabilités et l'expérience du Haut dirigeant visé.

Le salaire de base fait l'objet d'une révision annuelle en fonction de la performance individuelle de chacun, des résultats obtenus par la Société, des données provenant du marché pour le groupe de référence et des enquêtes de rémunération annuelles menées par des firmes d'experts-conseils.

RÉGIME D'INTÉRESSEMENT ANNUEL (RIA)

Le RIA vise à récompenser l'atteinte et le dépassement d'objectifs de performance pour un exercice financier donné. Le RIA se compose d'une prime en espèces payable annuellement en fonction d'un pourcentage du salaire de base du haut dirigeant en contrepartie de l'atteinte ou du dépassement par celui-ci et par la Société de certains objectifs annuels. Sauf approbation du Conseil d'administration, aucune somme n'est payable aux termes du RIA si les seuils de rendement minimum ou les objectifs ne sont pas atteints. Le président et chef de la direction peut accorder aux hauts dirigeants (à l'exclusion de lui-même) une partie de leur rémunération en vertu du RIA si certains objectifs de performance sont partiellement atteints, lorsque les circonstances le justifient. Tout ajustement effectué de cette façon par le président et chef de la direction doit être approuvé au préalable par le comité

des ressources humaines et, dans le cas du vice-président exécutif, chef de la direction financière et trésorier, par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut aussi accorder de tels ajustements à la rémunération du président et chef de la direction au terme du RIA. Les ajustements de cette nature sont limités à un montant global égal à cinq pourcent (5 %) du salaire de base de tous les hauts dirigeants.

Les objectifs devant être atteints en vertu du RIA sont de trois (3) ordres :

- i) des objectifs corporatifs fixés chaque année en fonction du bénéfice net ajusté*, tel que plus amplement décrit à la rubrique « Faits saillants de l'exercice financier 2020 » à la page 36 de la présente Circulaire;
- ii) des objectifs divisionnaires fixés en fonction de la contribution et des ventes budgétées des principales divisions opérationnelles de la Société; et
- iii) des objectifs financiers, stratégiques ou commerciaux de nature personnelle ou touchant le secteur spécifique dont le Haut dirigeant visé a la charge.

Chaque objectif comporte une prime exprimée en pourcentage du salaire de base annuel. Les mêmes règles s'appliquent à tous les employés cadres participants au RIA.

Le tableau qui suit donne pour les Hauts dirigeants visés la prime maximale exprimée en pourcentage du salaire de base que chacun peut se mériter pour l'atteinte de tous les objectifs de chacune des catégories ainsi que les primes maximales et cibles totales.

Nom et poste principal	Pourcentage du salaire de base versé si atteinte du seuil maximal				Pourcentage du salaire de base versé si atteinte de la cible
	Objectifs corporatifs	Objectifs divisionnaires	Objectifs personnels ou sectoriels	Total	Total
Eric R. La Flèche Président et chef de la direction	90 %	30 %	30 %	150 %	105 %
François Thibault Vice-président exécutif, chef de la direction financière et trésorier	50 %	30 %	20 %	100 %	75 %
Carmine Fortino Vice-président exécutif, chef de la division de l'Ontario et de la chaîne d'approvisionnement nationale	30 %	50 %	20 %	100 %	75 %
Marc Giroux Vice-président exécutif et chef de la division du Québec et du commerce en ligne	30 %	50 %	20 %	100 %	75 %
Alain Champagne Président, Groupe Jean Coutu	30 %	50 %	20 %	100 %	75 %

* Ces mesures sont présentées à titre d'information relative. Elles n'ont pas de sens normalisé selon les IFRS et elles ne peuvent être comparées à des mesures du même type présentées par d'autres sociétés publiques. Pour plus de détails sur le calcul du bénéfice net ajusté, veuillez vous référer aux États financiers annuels consolidés pour l'exercice financier terminé le 26 septembre 2020 qui se retrouvent au Rapport annuel.

Chaque année, de nouveaux objectifs de performance (corporatifs, divisionnaires et personnels ou sectoriels) par rapport au RIA sont fixés à un niveau élevé mais atteignable. Les objectifs sont revus et approuvés annuellement par le comité des ressources humaines. La Société considère que les critères de performance fixés en vertu du RIA sont situés à un niveau suffisamment élevé afin d'inciter les Hauts dirigeants visés à se dépasser, ce

RÉGIME D'INTÉRESSEMENT À LONG TERME (RILT)

Le RILT est composé du régime d'options d'achat d'actions (« Régime d'options ») et du régime d'unités d'actions au rendement (« Régime d'UAR »). Le principal objectif du RILT est de motiver les membres de la haute direction à créer de la valeur économique à long terme pour la Société et ses actionnaires en liant une partie importante de leur rémunération à cette création de valeur. Le RILT est également un facteur contribuant à la rétention des membres de la haute direction.

La politique d'attribution des Options et des UAR aux hauts dirigeants prévoit des octrois annuels. Tout détenteur d'Options attribuées en vertu du Régime d'options doit attendre deux (2) ans à partir de l'octroi avant de pouvoir les exercer et, à compter de cette date, les Options sont exerçables par tranches

Régime d'options

Le nombre d'Actions sous-jacentes à chaque Option attribuée se calcule en fonction d'un multiple de la classe salariale du Haut dirigeant visé, ou du salaire de base pour le président et chef de la direction, divisé par le cours de clôture de l'Action le jour de négociation précédant la date de l'octroi d'Options.

L'attribution des Options aux Hauts dirigeants visés est déterminée de la façon suivante :

- i) le nombre d'Actions sous-jacentes aux Options octroyées au président et chef de la direction est établi en fonction d'un multiple de cinq (5) fois son salaire de base divisé par le cours de clôture de l'Action le jour de négociation précédant la date de l'octroi; et
- ii) le nombre d'Actions sous-jacentes aux Options octroyées aux autres Hauts dirigeants visés est établi selon un multiple de 1,75

Régime d'UAR

Les UAR permettent à leur titulaire de recevoir des Actions de la Société, ou à la discrétion de la Société, l'équivalent, en tout ou en partie, en espèces à la date d'acquisition. Chaque octroi comporte trois (3) niveaux d'UAR, selon l'atteinte de certains objectifs de rendement financier déterminés annuellement par le comité des ressources humaines et approuvés par le Conseil d'administration.

Il y a présentement cinq (5) objectifs annuels qui servent à déterminer le niveau d'UAR atteint pour un total de 15 critères de performance durant la période de performance. Ils sont fondés sur le rendement de l'avoir des actionnaires de la Société (« RAA ») par rapport à trois (3) niveaux cibles préétablis et sur la croissance du bénéfice par action de la Société (« CBA ») par rapport à un groupe de référence composé de ses deux (2) principaux concurrents, nommément, Les Compagnies Loblaw Limitée et Empire Company Limited.

Le niveau d'UAR atteint en vue d'un paiement est déterminé trois (3) ans après leur octroi sur la base des cinq (5) critères de performance annuels mentionnés ci-dessus (c'est-à-dire sur un total de 15 critères de performance pour les trois (3) années de leur durée), calculé de la façon suivante à la fin

qui, de l'avis de la Société, a un impact positif sur sa performance.

Plus de détails sur les primes payées en vertu du RIA apparaissent dans la rubrique « Régime d'intéressement annuel pour l'exercice financier 2020 » à la page 36 de la présente Circulaire.

cumulatives de 20 % chaque année. En général, les Options octroyées ont une durée totale de sept (7) ans. Les UAR octroyées deviennent acquises trois (3) ans après la date de leur octroi, conditionnellement à l'atteinte des critères de performance applicables, le cas échéant.

Les attributions antérieures ne sont pas comptabilisées dans l'établissement du nombre d'Actions visées par toute Option et UAR à être octroyées, sauf dans les cas d'octrois spéciaux. Le Conseil d'administration peut, à sa discrétion, octroyer des Options et des UAR additionnelles à des dirigeants dans des circonstances particulières, notamment lors de nominations, promotions ou changements de responsabilités.

fois la classe salariale divisé par le cours de clôture de l'Action le jour de négociation précédant la date de l'octroi.

Afin de déterminer la juste valeur d'attribution pour fins de rémunération de tout octroi régulier d'Options, la Société utilise un facteur historique moyen de 20 % du produit obtenu en multipliant le nombre d'Actions sous-jacent aux Options octroyées par le prix d'exercice (qui est égal au cours de clôture de l'Action le jour de négociation précédant la date de l'octroi). Ce facteur de valeur de la rémunération représente une valeur historique pour fin de comparaison par rapport au groupe de référence mais ne correspond pas exactement à la valeur Black-Scholes déclarée à la note 21 des états financiers consolidés de la Société pour l'exercice 2020. La Société considère que cette méthode d'évaluation des Options reflète adéquatement l'évolution de la rémunération des Hauts dirigeants visés et facilite la comparaison avec le groupe de référence.

de la troisième année :

- i) Niveau 1 = atteinte d'au moins quatre (4) des 15 critères de performance;
- ii) Niveau 2 = atteinte d'au moins huit (8) des 15 critères de performance; et
- iii) Niveau 3 = atteinte d'au moins 12 des 15 critères de performance.

Si le Niveau 1 n'est pas atteint trois (3) ans après l'octroi des UAR, les détenteurs d'UAR ne recevront pas de paiement pour l'octroi en question.

Le comité des ressources humaines revoit annuellement les objectifs et les critères du Régime d'UAR afin qu'ils soient établis à des niveaux élevés de performance tout en étant réalistes et atteignables afin d'éviter la prise de risque indue. Après avoir diminué en 2019 les niveaux cibles du RAA pour tenir compte de l'augmentation significative des capitaux propres à la suite de l'acquisition par la Société du Groupe Jean Coutu le 11 mai 2018 (la « Transaction »), en 2020, le Conseil d'administration de la Société, sur recommandation du comité des ressources humaines, a augmenté les

niveaux cibles de RAA de la Société pour tenir compte du nombre d'actions rachetées par la Société ainsi que du niveau de bénéficiaires plus élevé.

Le tableau suivant indique les critères de performance devant être atteints au cours des trois (3) derniers exercices financiers :

2020	2019	2018
RAA plus élevé que 11,5 %	RAA plus élevé que 11 %	RAA plus élevé que 13 %
RAA plus élevé que 12 %	RAA plus élevé que 11,5 %	RAA plus élevé que 14 %
RAA plus élevé que 12,5 %	RAA plus élevé que 12 %	RAA plus élevé que 15 %
CBA plus élevée que celle de Les Compagnies Loblaw Limitée	CBA plus élevée que celle de Les Compagnies Loblaw Limitée	CBA plus élevée que celle de Les Compagnies Loblaw Limitée
CBA plus élevée que celle de Empire Company Limited	CBA plus élevée que celle de Empire Company Limited	CBA plus élevée que celle de Empire Company Limited

Il est à noter que le nombre d'UAR octroyées est calculé en fonction d'un pourcentage de la classe salariale du Haut dirigeant visé divisé par le cours de clôture de l'Action le jour de négociation précédant la date de l'octroi d'UAR sauf pour monsieur La Flèche à l'égard duquel le nombre d'UAR est calculé en fonction d'un pourcentage du salaire prévu dans son contrat d'emploi (pour plus de détails à propos du contrat d'emploi de monsieur La Flèche, se référer à la rubrique « Contrats d'emploi » à la page 34 de la présente Circulaire).

Afin de déterminer la juste valeur d'attribution pour fin de rémunération de tout octroi régulier d'UAR, la Société utilise le niveau cible à atteindre, soit le Niveau 2. La Société considère donc que l'utilisation du niveau cible dans l'évaluation des UAR reflète plus adéquatement leur valeur.

Autre information

Les autres modalités du Régime d'options et du Régime d'UAR sont plus amplement décrites sous la rubrique « Régime d'options d'achat d'actions (Régime d'options) » à la page 46 de la présente Circulaire et sous la rubrique « Régime d'unités d'actions au rendement (Régime d'UAR) » à la page 48 de la présente Circulaire. Plus de détails sur les octrois d'Options et d'UAR en 2020 apparaissent dans la rubrique « Régime d'intéressement à long terme pour l'exercice financier 2020 » à la page 39 de la présente Circulaire.

RÉGIMES DE RETRAITE

Les régimes de retraite de la Société visent à offrir aux dirigeants des prestations de retraite raisonnables et permettent de les récompenser pour leurs années de service. Les dirigeants ont commencé à contribuer au régime de retraite à prestations déterminées de base à partir de l'exercice financier 2015.

Les prestations de retraite de monsieur La Flèche proviennent d'un régime de base ainsi que d'un régime supplémentaire, tous deux à prestations déterminées. Le régime de base est contributif alors que le régime supplémentaire est non-contributif. En 2018, en vertu d'un amendement à son contrat d'emploi, les prestations de retraite de monsieur La Flèche ont été augmentées à la suite d'une revue de l'ensemble de sa rémunération par PCI. Les deux (2) régimes, combinés, procurent une rente égale à deux pourcent (2 %) du salaire moyen final, multiplié par le nombre d'années de service créditées. Le salaire moyen final est défini comme la moyenne annuelle du salaire de base reçu par monsieur La Flèche durant les 36 mois consécutifs les mieux rémunérés et, relativement aux années de service créditées à compter du 15 avril 2008, des bonis payés à monsieur La Flèche (jusqu'à concurrence de 100 % du salaire de base). La rente payable est en sus des régimes d'État et le mode normal de service de la rente est une rente viagère comportant une garantie de 120 versements mensuels. Monsieur La Flèche

peut choisir une retraite anticipée dès maintenant; la rente relative aux années de service avant 2017 est alors réduite de 0,5 % pour chaque mois entre la date de la retraite et la date où monsieur La Flèche atteint l'âge de 60 ans et la rente relative aux années de service à compter du 1^{er} janvier 2017 est réduite de 5/12 de un pourcent (1 %) pour chaque mois entre la date de la retraite et la date où monsieur La Flèche atteint l'âge de 62 ans. Nonobstant ce qui précède, la rente de monsieur La Flèche est limitée à une rente annuelle maximale de un (1) million \$ pour une retraite à 63 ans ou après. Si monsieur La Flèche prend sa retraite avant l'âge de 63 ans, la rente annuelle maximale sera réduite de 5/12 de un pourcent (1 %) pour chaque mois entre la date de la retraite et la date où monsieur La Flèche atteint l'âge de 63 ans.

Les prestations de retraite de messieurs Thibault, Giroux et Champagne proviennent d'un régime de base ainsi que d'un régime supplémentaire, tous deux à prestations déterminées. Le régime de base est contributif alors que le régime supplémentaire est non-contributif. Les deux (2) régimes, combinés, procurent une rente égale à deux pourcent (2 %) du salaire moyen final, multiplié par le nombre d'années de service créditées, le salaire moyen final étant défini comme la moyenne annuelle du salaire de base reçu par chaque Haut dirigeant visé durant les 36 mois consécutifs les mieux rémunérés. La rente payable est en sus des régimes d'État et le mode normal de service de la rente est une rente viagère comportant une garantie de 120 versements mensuels. Ces Hauts dirigeants visés peuvent choisir une retraite anticipée à compter de l'âge de 55 ans; la rente relative aux années de service avant 2017 est alors réduite de 0,5 % pour chaque mois entre la date de la retraite et la date où le Haut dirigeant visé atteint l'âge de 60 ans et la rente relative aux années de service à compter du 1^{er} janvier 2017 est réduite de 5/12 de un pourcent (1 %) pour chaque mois entre la date de la retraite et la date où le Haut dirigeant visé atteint l'âge de 62 ans.

Les prestations de retraite de monsieur Fortino proviennent d'un régime de base ainsi que d'un régime supplémentaire, tous deux à prestations déterminées. Le régime de base est contributif alors que le régime supplémentaire est non-contributif. Les deux (2) régimes, combinés, procurent une rente égale à 1,6 % du salaire moyen final moins 1,5 % de la rente du Régime de pensions du Canada, multiplié par le nombre d'années de service créditées, le salaire moyen final étant défini comme la moyenne annuelle du salaire de base reçu par monsieur Fortino durant les 60 mois consécutifs les mieux rémunérés. La rente payable est en sus des régimes d'État et le mode normal de service de la rente est une rente viagère comportant une garantie de 120 versements mensuels. Toutefois, dans le cas du régime supplémentaire, la rente est payable en cinq (5) versements annuels de valeur équivalente à la rente viagère. Monsieur Fortino peut choisir une retraite anticipée à compter de l'âge de 55 ans et recevoir une rente

rajustée à la baisse de valeur actuarielle équivalente à celle de la rente normale.

AVANTAGES SOCIAUX ET AVANTAGES ACCESSOIRES

Les Hauts dirigeants visés bénéficient également d'avantages sociaux semblables à ce qui est offert à des dirigeants de pareil niveau comprenant une couverture de soins de santé et de soins dentaires, d'invalidité de courte et longue durées et d'assurance-vie. Les coûts de ces avantages sociaux sont à la charge de la Société, à l'exception du coût de l'invalidité longue durée et des régimes optionnels qui sont à la charge de chacun des Hauts dirigeants visés. La Société fournit, à ses frais, une automobile de fonction à chacun des Hauts dirigeants visés.

CONTRATS D'EMPLOI

Le président et chef de la direction, monsieur Eric R. La Flèche, et le vice-président exécutif, chef de la division de l'Ontario et de la chaîne d'approvisionnement nationale, monsieur Carmine Fortino, sont les seuls Hauts dirigeants visés à avoir un contrat d'emploi écrit avec la Société.

Le contrat de monsieur La Flèche, tel qu'amendé de temps à autre, est entré en vigueur le 15 avril 2008 pour une durée indéterminée et fixe les termes et modalités de sa rémunération à titre de président et chef de la direction.

Le contrat de monsieur Fortino, entré en vigueur le 2 septembre 2014, est lui aussi d'une durée indéterminée et établit les termes et modalités de sa rémunération à titre de vice-président exécutif, chef de la division de l'Ontario et de la chaîne d'approvisionnement nationale.

Aux termes de son contrat d'emploi, monsieur La Flèche est éligible au RIA jusqu'à un maximum de 150 % de son salaire de base à titre de président et chef de la direction de la Société. Sa participation au Régime d'options de la Société est égale à cinq (5) fois son salaire de base divisé par le cours de clôture de l'Action le jour de négociation précédant la date de l'octroi d'Options.

Le contrat d'emploi de monsieur La Flèche a été amendé en 2018 à la suite de la Transaction afin d'établir entre autres, une participation augmentée dans le Régime d'UAR, exprimée en pourcentage de son salaire de base: de 60 % à 90% pour le Niveau 1, de 90 % à 120 % pour le Niveau 2 et de 120 % à 150 % pour le Niveau 3. Aucun changement n'a été apporté aux règles d'attribution d'Options de son RILT.

Selon le contrat d'emploi de monsieur Fortino, les octrois d'Options et d'UAR suivent la politique normale d'octroi de la Société.

Les modalités d'exercice des Options et des UAR de messieurs La Flèche et Fortino sont les mêmes que les modalités d'exercice des Options et des UAR octroyées en vertu des Régimes. Les critères de performance pour les UAR octroyées à messieurs La Flèche et Fortino sont les mêmes que ceux décrits sous la rubrique « Régime d'intéressement à long terme (RILT) » à la page 32 de la présente Circulaire.

Pour les autres modalités particulières applicables à messieurs La Flèche et Fortino, il faut se référer à la rubrique « Prestations en cas de cessation des fonctions ou de changement de contrôle » à la page 49 de la présente Circulaire.

5.11 Détention minimale d'actions et d'UAR par les Haut dirigeants visés

Les Hauts dirigeants visés et les autres membres de la direction doivent détenir un certain nombre d'Actions et d'UAR de la Société.

Le président et chef de la direction doit détenir des Actions et des UAR d'une valeur au moins égale à cinq (5) fois son salaire de base annuel. Les vice-présidents exécutifs et autres dirigeants ayant des fonctions équivalentes doivent détenir des Actions et des UAR d'une valeur au moins égale à deux (2) fois leur salaire de base annuel. Les vice-présidents principaux doivent détenir des Actions et des UAR d'une valeur au moins égale à une fois et demie (1,5) leur salaire de base annuel. Les autres membres de la direction doivent détenir des Actions et des UAR d'une valeur au moins égale à une (1) fois leur salaire de base annuel. L'exigence de détention minimale doit être remplie au plus tard sept (7) ans suivant la date où les dirigeants reçoivent leur premier octroi d'Option ou d'UAR ou trois (3) ans suivant l'entrée en fonction du dirigeant à son poste actuel si ce dernier occupait auparavant un poste de direction au sein de la Société comportant une exigence de détention minimale d'actions moindre. Tout détenteur d'UAR et d'Options devra

conserver une portion des Actions qu'il recevra à la date d'acquisition ou à la date d'exercice, selon le cas, s'il n'a pas encore rempli cette exigence de détention minimale. Le président et chef de la direction doit continuer de détenir des Actions et des UAR selon les exigences ci-avant mentionnées pendant un (1) an après sa démission ou son départ à la retraite. Quant aux autres Hauts dirigeants visés, cette période de détention après la démission ou la retraite est d'une durée de six (6) mois.

Le tableau suivant indique pour chacun des Hauts dirigeants visés la valeur des Actions et des UAR détenues ainsi qu'une confirmation du respect de l'exigence minimale de détention. Conformément à sa politique, la Société tient compte des deux (2) éléments suivants dans la détermination du respect de cette exigence : i) les Actions de la Société détenues par chaque Haut dirigeant visé; et ii) la moitié des UAR octroyées mais non encore acquises selon le niveau correspondant aux objectifs estimés comme ayant été atteints au moment de cette détermination.

Nom	Exigence de détention minimale	Valeur des titres détenus à la fin de l'exercice financier ⁽¹⁾	Valeur des titres exprimée en multiple du salaire de base ⁽²⁾	Détention minimale rencontrée ou date d'échéance pour l'atteindre
Eric R. La Flèche	5 x salaire de base	19 996 519 \$	20,00	✓
François Thibault	2 x salaire de base	2 729 429 \$	5,17	✓
Carmine Fortino	2 x salaire de base	2 496 332 \$	4,41	✓
Marc Giroux	2 x salaire de base	1 270 669 \$	2,84	✓
Alain Champagne	2 x salaire de base	491 994 \$	0,98	13 mai 2026 ⁽³⁾

Notes :

- (1) Valeur calculée en utilisant le cours de clôture en vigueur le 25 septembre 2020 (64,02 \$).
- (2) Le multiple du salaire de base a été calculé à l'aide du salaire de base mentionné dans le tableau sommaire de la rémunération apparaissant à la rubrique « Rémunération pour l'exercice financier 2020 » à la page 42 de la présente Circulaire.
- (3) M. Champagne s'est joint à la Société le 13 mai 2019.

Le tableau suivant présente la valeur monétaire de l'avoir fondé sur des titres de capitaux propres de la Société de chaque Haut dirigeant visé, selon le cours de clôture en vigueur le 25 septembre 2020 (64,02 \$). Plus de détails

quant aux Options et aux UAR détenues par les Hauts dirigeants visés apparaissent à la rubrique « Attributions à base d'Actions et d'Options en cours » à la page 43 de la présente Circulaire.

Nom	Valeur des Actions détenues (\$)	Valeur des Options dans le cours non exercées (\$)		Valeur des UAR non-acquises (\$)	Total (\$)
		Acquises	Non-acquises		
Eric R. La Flèche	17 317 922	13 420 846	7 630 112	5 357 194	43 726 074
François Thibault	1 800 498	1 150 265	1 478 136	1 857 860	6 286 760
Carmine Fortino	1 466 890	1 445 265	1 515 185	2 058 883	6 486 223
Marc Giroux	831 172	984 148	632 275	878 995	3 326 589
Alain Champagne	—	—	404 236	983 987	1 388 223

5.12 Décisions concernant la rémunération pour l'exercice financier 2020

FAITS SAILLANTS DE L'EXERCICE FINANCIER 2020

La Société a réalisé en 2020 de très bons résultats financiers et opérationnels.

La Société a adopté la norme IFRS 16 « Contrats de location » avec prise d'effet au premier trimestre 2020. La Société a adopté la norme en utilisant une approche rétrospective modifiée. Les résultats d'exploitation de l'exercice précédent n'ont pas été retraités.

Le chiffre d'affaires a atteint 17 997,5 millions \$ pour l'exercice 2020, comparativement à 16 767,5 millions \$ pour l'exercice financier 2019, soit une hausse de 7,3 %. En excluant l'impact de la mise en place de la norme IFRS 16, l'augmentation du chiffre d'affaires a été de 7,7 %.

Le bénéfice net pour l'exercice financier 2020 a atteint 796,4 millions \$, représentant une hausse de 11,5 % par rapport à l'exercice financier 2019, tandis que le bénéfice net dilué par Action a été de 3,14 \$, soit une hausse de 12,9 %. Le bénéfice net ajusté* pour l'exercice financier 2020 a été de 829,1 millions \$, représentant une hausse de 13,3 % par rapport à 2019, alors que le bénéfice net dilué par action ajusté* a été de 3,27 \$, soit une hausse de 15,1 %.

Les résultats financiers de la Société ont été stimulés en partie par la forte hausse des ventes causée par la pandémie de la COVID-19 déclarée à la fin du deuxième trimestre. En effet, les ventes alimentaires ont crû à des taux plus élevés que la normale par rapport à l'année dernière car une partie du chiffre d'affaires de la restauration et des services alimentaires s'est déplacée vers le réseau de l'épicerie. La Société a toutefois encouru des dépenses d'exploitation plus élevées, notamment en termes de main d'œuvre, de mesures de sécurité, d'entretien et de nettoyage. Les dépenses liées à la COVID-19 ont totalisé 137 millions \$ pour l'exercice 2020. Les équipes ont été totalement consacrées à répondre le mieux possible à la hausse de la demande tout en assurant la sécurité des employés et des clients au moyen de mesures d'hygiène et de contrôle rigoureuses.

Les ventes commerciales en pharmacie ont été affectées durant le troisième trimestre en raison de l'accent mis sur les médicaments de prescription et autres produits médicaux ainsi que sur des mesures de sécurité strictes qui ont réduit l'accès aux magasins pour les clients. Les ventes commerciales ont rebondi au quatrième trimestre, les heures d'ouverture étant revenues à la normales et les activités promotionnelles ayant repris.

Les résultats financiers ont également été le fruit des investissements soutenus de la Société dans ses magasins et sa chaîne d'approvisionnement ainsi que dans ses programmes de mise en marché afin de bien servir les clients. Ainsi, la Société était en voie de réaliser une solide performance financière avant même le début de la pandémie. En excluant l'impact de la pandémie, l'augmentation du chiffre d'affaires des magasins d'alimentation comparables était de 3,3 %** durant les 24 premières semaines de l'exercice

2020 comparativement à la même période de l'exercice 2019 et celle des pharmacies comparables était de 3,3 % sur la même base**. De plus, pour les 24 premières semaines de l'exercice 2020, le bénéfice net ajusté* excluant l'impact de la COVID-19, est estimé à environ 356 millions \$***, soit une augmentation de 8,8 % par rapport à la même période en 2019.

Pour plus de détails sur les ajustements au bénéfice net, veuillez vous référer à la rubrique « Ajustements au bénéfice net » à la page 19 du Rapport annuel 2020.

SALAIRE DE BASE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

Le salaire de base de chacun des Hauts dirigeants visés a été déterminé selon les facteurs mentionnés à la rubrique « Salaire de base », à la page 31 de la présente Circulaire. Le salaire de base du président et chef de la direction n'a pas changé depuis 2019. Le comité des ressources humaines est satisfait du fait que les salaires de base sont adéquats par rapport au groupe de référence.

RÉGIME D'INTÉRESSEMENT ANNUEL POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

La Société a dépassé les seuils maximaux pour l'ensemble de ses objectifs corporatifs et divisionnaires pour l'exercice financier 2020. Même si une partie de la performance a été stimulée par les ventes additionnelles résultant de la pandémie, le comité des ressources humaines a recommandé au Conseil et le Conseil a accepté la recommandation du comité des ressources humaines à l'effet que les montants des bonus annuels relatifs aux objectifs financiers soient payés au niveau maximal pour tous les Hauts dirigeants visés, y compris le président et chef de la direction. Au soutien de cette décision, le comité des ressources humaines et le Conseil ont d'abord noté que la Société était déjà en bonne voie de rencontrer ou voire même dépasser les cibles budgétées avant la pandémie. Ils ont également déterminé que la gestion de la pandémie par la Société avait été excellente tant au niveau de la sécurité des employés et des clients qu'en termes de soutien à la communauté et de performance financière relative, laquelle a été supérieure, notamment à cause des gains de parts de marché et d'un levier opérationnel fort. La plupart des objectifs personnels des Hauts dirigeants visés ont été atteints et, au vu des considérations qui précèdent, le comité des ressources humaines, comme il l'a fait parfois par le passé, a accepté certains ajustements mineurs aux objectifs personnels qui avaient été substantiellement atteints. Aucun ajustement n'a été fait pour les objectifs personnels du président et chef de la direction. Pour plus d'information sur ces ajustements, veuillez vous référer à la rubrique « Ajustements », à la page 38 de la présente Circulaire.

* Ces mesures sont présentées à titre d'information relative. Elles n'ont pas de sens normalisé selon les IFRS et elles ne peuvent être comparées à des mesures du même type présentées par d'autres sociétés publiques. Pour plus de détails sur le calcul du bénéfice net ajusté, veuillez vous référer aux États financiers annuels consolidés pour l'exercice financier terminé le 26 septembre 2020 qui se retrouvent au Rapport annuel.

** Étant donné que la pandémie s'est déclarée à environ deux (2) semaines de la fin de notre deuxième trimestre, nous avons estimé son impact en se basant sur la performance que nous avons réalisée avant cet événement. Selon la tendance de nos ventes pour les dix (10) premières semaines du trimestre (sur un total de 12 semaines), nous avons estimé le pourcentage d'augmentation des ventes comparables excluant l'impact de la pandémie.

*** Comme indiqué dans le rapport intermédiaire du deuxième trimestre de l'exercice financier 2020, l'impact de la pandémie sur le bénéfice net par Action pour la période de 12 semaines se terminant le 14 mars 2020 est estimé à environ 0,03 \$, soit environ 8 millions \$ de bénéfice net. Le bénéfice net ajusté* pour la période de 24 semaines de l'exercice financier 2020 s'élève à 364 millions \$. En soustrayant l'impact de la COVID-19 estimé à 8 millions \$ le bénéfice net ajusté* se situe alors à un niveau d'environ 356 millions \$. Étant donné que la pandémie s'est déclarée à environ deux (2) semaines de la fin de notre deuxième trimestre, nous avons estimé son impact en se basant sur la performance que nous avons réalisée avant cet événement. Selon la tendance de nos ventes pour les dix (10) premières semaines du trimestre (sur un total de 12 semaines), nous avons estimé les ventes additionnelles dues à la COVID-19 à environ 125 millions \$. La contribution sur ces ventes, en tenant compte d'un niveau adéquat de charges d'exploitation, incluant certaines dépenses reliées à la COVID-19, a été évaluée à 8 millions \$ après impôts.

Les objectifs devant être atteints en vertu du RIA pour l'exercice financier 2020 étaient les suivants :

Nom	Objectifs corporatifs ⁽¹⁾		Objectifs divisionnaires ⁽¹⁾						Objectifs personnels ou sectoriels
	Minimum	Maximum	Division Québec		Division Ontario		Division Pharmacie		
			Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	
Eric R. La Flèche	96 %	105 %	96 %	103 %	96 %	105 %	96 %	103 %	Divers indicateurs de performance de même que des objectifs de nature stratégique ou commerciale touchant le secteur spécifique dont le Haut dirigeant visé a la charge tels que : l'atteinte et le dépassement d'objectifs de ventes, de satisfaction de la clientèle, d'économies et de contribution ainsi que la réalisation de la stratégie numérique, de la planification de la relève et du déploiement avec succès d'initiatives opérationnelles significatives.
François Thibault	96 %	103 %	96 %	103 %	96 %	105 %	96 %	103 %	
Carmine Fortino	96 %	103 %	—	—	96 %	105 %	—	—	
Marc Giroux	96 %	103 %	96 %	103 %	—	—	—	—	
Alain Champagne	96 %	103 %	—	—	—	—	96 %	103 %	

Note :

- (1) Les objectifs sont établis en pourcentage du bénéfice net ajusté* budgété ou des contributions divisionnaires budgétées.

Objectifs corporatifs

Le tableau qui suit décrit le pourcentage du salaire de base constituant la prime que chaque Haut dirigeant visé toucherait selon l'atteinte de certains

seuils quant au bénéfice net annuel ajusté* ainsi que le résultat atteint pour l'exercice 2020.

Nom	Seuil minimum 724,9 M\$	Cible 755,1 M\$	Seuil maximum 777,8 M\$ ⁽¹⁾	Résultats atteint 823,4 M\$
Eric R. La Flèche	36 %	60 %	90 %	90 %
François Thibault	20 %	38 %	50 %	50 %
Carmine Fortino	12 %	23 %	30 %	30 %
Marc Giroux	12 %	23 %	30 %	30 %
Alain Champagne	12 %	23 %	30 %	30 %

Note :

- (1) Il s'agit du seuil maximum pour tous les Hauts dirigeants visés, à l'exception de M. La Flèche. Le seuil maximum pour M. La Flèche est de 792,9 M\$. Si le seuil maximum est dépassé, les Hauts dirigeants visés recevront en prime le même pourcentage de leur salaire de base que si le seuil maximum avait été atteint.

* Ces mesures sont présentées à titre d'information relative. Elles n'ont pas de sens normalisé selon les IFRS et elles ne peuvent être comparées à des mesures du même type présentées par d'autres sociétés publiques. Pour plus de détails sur le calcul du bénéfice net ajusté, veuillez vous référer aux États financiers annuels consolidés pour l'exercice financier terminé le 26 septembre 2020 qui se retrouvent au Rapport annuel.

* Ces mesures sont présentées à titre d'information relative. Elles n'ont pas de sens normalisé selon les IFRS et elles ne peuvent être comparées à des mesures du même type présentées par d'autres sociétés publiques. Pour plus de détails sur le calcul du bénéfice net ajusté, veuillez vous référer aux États financiers annuels consolidés pour l'exercice financier terminé le 26 septembre 2020 qui se retrouvent au Rapport annuel.

Objectifs divisionnaires

Le tableau qui suit décrit le pourcentage du salaire de base constituant la prime que chaque Haut dirigeant visé toucherait selon l'atteinte de certains seuils quant aux objectifs divisionnaires ainsi que le résultat atteint pour

l'exercice 2020. Pour des raisons de confidentialité plus amplement décrites à la fin de la présente rubrique, la Société ne divulgue pas le montant des cibles.

Nom	Seuil minimum	Cible	Seuil maximum ⁽¹⁾	Résultats atteints
Eric R. La Flèche	12 %	23 %	30 %	30 %
François Thibault	12 %	23 %	30 %	30 %
Carmine Fortino	20 %	38 %	50 %	50 %
Marc Giroux	20 %	38 %	50 %	50 %
Alain Champagne	20 %	38 %	50 %	50 %

Note :

- (1) Si le seuil maximum est dépassé, les Hauts dirigeants visés recevront le même pourcentage de leur salaire de base que si le seuil maximum avait été atteint.

Objectifs personnels ou sectoriels

Les Hauts dirigeants visés peuvent toucher une prime allant jusqu'à un maximum variant entre 20 % et 30 % de leur salaire de base pour l'atteinte de tous leurs objectifs personnels ou sectoriels.

prime que chaque Haut dirigeant visé toucherait si la cible ou l'ensemble de leurs objectifs personnels étaient atteints ainsi que le résultat atteint qui inclut les ajustements mineurs tels que décrits plus en détails dans la section suivante.

Le tableau qui suit décrit le pourcentage du salaire de base constituant la

Nom	Cible	Seuil Maximum	Résultats atteints
Eric R. La Flèche	22 %	30 %	23 %
François Thibault	14 %	20 %	18 %
Carmine Fortino	14 %	20 %	20 %
Marc Giroux	14 %	20 %	20 %
Alain Champagne	14 %	20 %	18 %

Ajustements

Le comité des ressources humaines, sur recommandation du président et chef de la direction, ainsi que le Conseil d'administration à l'égard du vice-président exécutif, chef de la direction financière et trésorier, ont accordé aux Hauts dirigeants visés des ajustements à leur rémunération en vertu du RIA à l'égard de certains objectifs personnels ou sectoriels totalisant 47 805 \$ puisque le comité des ressources humaines et le Conseil ont déterminés que

ces objectifs avaient été substantiellement atteints malgré les conditions dans lesquelles la Société a géré ses opérations pendant la moitié de l'exercice 2020 en raison de la pandémie de la COVID-19. Aucun ajustement n'a été fait pour les objectifs personnels du président et chef de la direction.

Prime gagnée

Le tableau suivant présente, pour chacun des Hauts dirigeants visés, la prime cible, la prime maximale et la prime gagnée durant l'exercice financier 2020 :

Nom	Prime cible en % du salaire de base	Prime maximale en % du salaire de base	Prime gagnée en % du salaire de base	Prime gagnée (\$) ⁽¹⁾
Eric R. La Flèche	105 %	150 %	143 %	1 430 000
François Thibault	75 %	100 %	98 %	519 792
Carmine Fortino	75 %	100 %	100 %	591 600
Marc Giroux	75 %	100 %	100 %	450 000
Alain Champagne	75 %	100 %	98 %	490 000

Note :

- (1) La prime est calculée en fonction du salaire de base en vigueur le 1er janvier 2020 et par la suite, si des ajustements sont apportés au salaire en cours d'année.

Objectifs non-divulgués

La Société ne donne pas d'autres détails sur les objectifs du RIA puisqu'il s'agit d'informations confidentielles de nature stratégique dont la communication serait gravement préjudiciable à ses intérêts. En effet, la Société ne divulgue pas publiquement l'ensemble de ses objectifs budgétaires et ne désire pas donner d'informations prospectives. De plus, les objectifs divisionnaires et personnels ou sectoriels sont alignés sur les principales priorités de la division et consistent en des cibles financières et des projets spécifiques de nature stratégique qui peuvent ne pas avoir été complétés et dont la divulgation serait susceptible de nuire à leur réalisation. Finalement, la Société a comme politique de ne pas divulguer de l'information sur une base non consolidée. Par conséquent, elle ne divulguera pas d'autres

informations sur les objectifs divisionnaires et personnels ou sectoriels. La Société considère que les objectifs de performance fixés en vertu du RIA qui ne sont pas entièrement divulgués sont situés à un niveau suffisamment élevé afin d'inciter les Hauts dirigeants visés à se dépasser, tout en étant atteignable, ce qui, de l'avis de la Société, a un impact positif sur sa performance.

Le pourcentage de la rémunération cible relié à des objectifs non divulgués pour l'exercice financier 2020 est le suivant pour chacun des Hauts dirigeants visés :

Nom et poste principal	Pourcentage de la rémunération cible attribuable aux objectifs non divulgués
Eric R. La Flèche Président et chef de la direction	13 %
François Thibault Vice-président exécutif, chef de la direction financière et trésorier	17 %
Carmine Fortino Vice-président exécutif, chef de la division de l'Ontario et de la chaîne d'approvisionnement nationale	25 %
Marc Giroux Vice-président exécutif et chef de la division du Québec et du commerce en ligne	24 %
Alain Champagne Président, Groupe Jean Coutu	24 %

RÉGIME D'INTÉRESSEMENT À LONG TERME POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

Les attributions d'Options et d'UAR octroyées au cours de l'exercice financier 2020 ont été déterminées selon les facteurs décrits à la rubrique « Régime d'intéressement à long terme (RILT) » à la page 32 de la présente Circulaire.

Le tableau suivant présente, pour chacun des Hauts dirigeants visés, le pourcentage de la classe salariale ou, selon le cas, du salaire qui a été utilisé afin de déterminer le nombre d'UAR octroyées par niveau ainsi que le nombre

d'UAR octroyées par niveau et la valeur de ces UAR pour l'exercice financier 2020. Les UAR ont été octroyées aux Hauts dirigeants visés le 30 janvier 2020 et le niveau atteint sera déterminé en janvier 2023 au moment où elles seront acquittées. Quatre (4) des cinq (5) critères de performance ont été atteints pour l'année financière 2020 pour un total de dix (10) des 15 critères pour la période de performance de trois (3) ans se terminant en 2020. Par conséquent, le Niveau 2 sera payé en 2021 pour les UAR octroyées en 2018.

Nom	Niveau 1			Niveau 2			Niveau 3		
	% du salaire ⁽¹⁾	Nombre d'UAR ⁽²⁾	Valeur (\$) ⁽³⁾	% du salaire ⁽¹⁾	Nombre d'UAR ⁽²⁾	Valeur (\$) ⁽³⁾	% du salaire ⁽¹⁾	Nombre d'UAR ⁽²⁾	Valeur (\$) ⁽³⁾
Eric R. La Flèche	90 %	16 630	899 849	120 %	22 180	1 200 160	150 %	27 720	1 499 929
François Thibault	50 %	5 080	274 879	75 %	7 620	412 318	100 %	10 160	549 758
Carmine Fortino	50 %	5 310	287 324	75 %	7 970	431 257	100 %	10 630	575 189
Marc Giroux	50 %	4 390	237 543	75 %	6 580	356 044	100 %	8 780	475 086
Alain Champagne	50 %	4 850	262 434	75 %	7 280	393 921	100 %	9 700	524 867

Notes :

- (1) Pourcentage de la classe salariale ou du salaire, selon le cas.
- (2) Le nombre d'UAR indiqué par niveau n'est pas cumulatif.
- (3) Valeur calculée en utilisant le cours de clôture de l'Action le jour de négociation précédant la date de l'octroi des UAR de janvier 2020 (54,11 \$).

Le tableau suivant présente pour chacun des Hauts dirigeants visés les détails quant aux octrois d'Options pour l'exercice financier 2020 :

Nom	Date de l'attribution	Titres sous-jacents	Date d'expiration	Valeur des Options (\$) ⁽¹⁾
Eric R. La Flèche	12 décembre 2019	87 800	29 janvier 2027	999 515
François Thibault	12 décembre 2019	16 900	29 janvier 2027	192 390
Carmine Fortino	12 décembre 2019	17 700	29 janvier 2027	201 497
Marc Giroux	12 décembre 2019	14 600	29 janvier 2027	166 206
Alain Champagne	12 décembre 2019	16 100	29 janvier 2027	183 282

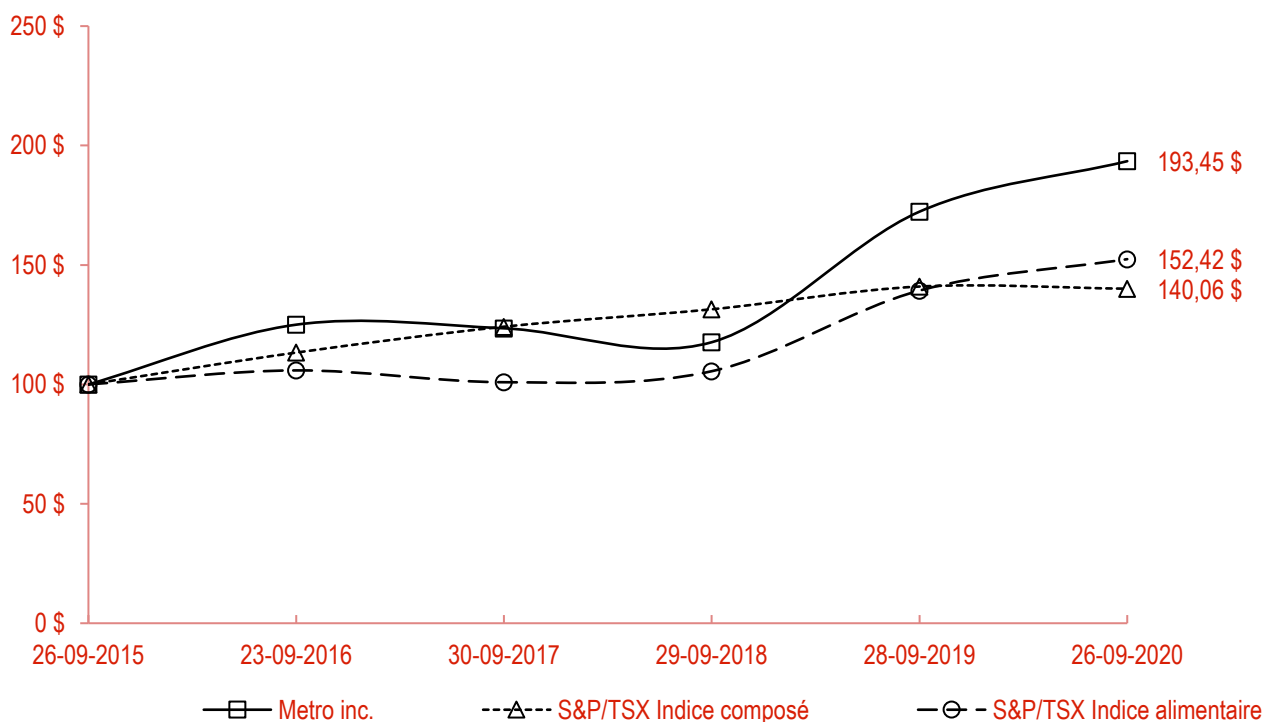
Note :

- (1) Valeur égale à 20 % du résultat obtenu en multipliant le nombre d'Actions sous-jacents par le cours de clôture de l'Action le jour de négociation précédant la date de l'octroi soit 56,92 \$. Pour plus de détails sur la méthode de calcul, se référer à la rubrique « Régime d'intéressement à long terme (RILT) » à la page 32 de la présente Circulaire.

5.13 Représentation graphique de la performance

Le graphique ci-dessous illustre le rendement cumulatif total d'un placement de 100 \$ dans des Actions de la Société comparativement au rendement total

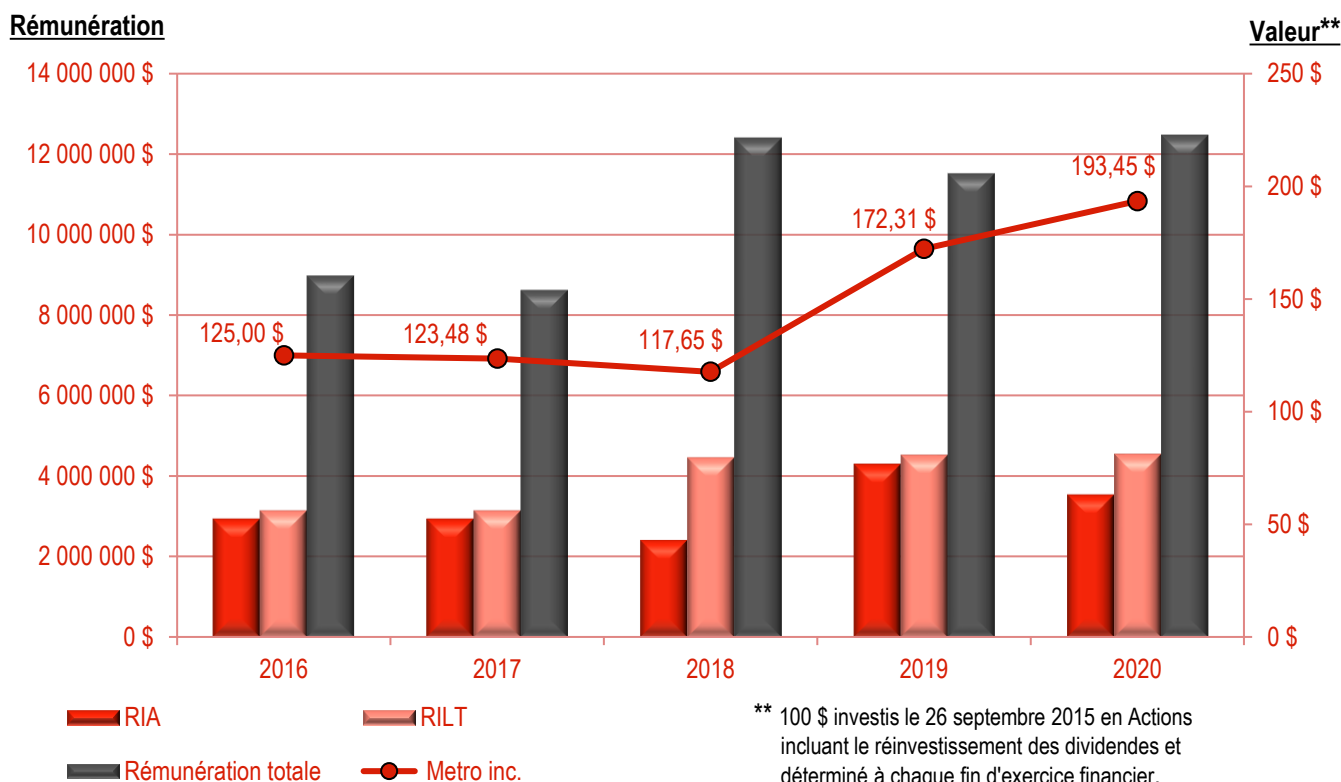
de l'indice composé S&P/TSX et à celui de l'indice alimentaire S&P/TSX pour la période du 26 septembre 2015 au 26 septembre 2020.



	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Metro inc.	100,00	125,00	123,48	117,65	172,31	193,45
S&P/TSX Indice composé	100,00	113,31	124,15	131,44	140,96	140,06
S&P/TSX Indice alimentaire	100,00	105,85	100,91	105,52	139,28	152,42

Le graphique ci-dessous illustre le rendement cumulatif total d'un placement de 100 \$ dans des Actions de la Société, avec réinvestissement des

dividendes, comparativement à la rémunération totale annuelle des Hauts dirigeants visés* pour la période de 2016 à 2020.



En 2017, la rémunération totale annuelle des Hauts dirigeants visés ainsi que le rendement de l'Action ont tous les deux légèrement baissés comparativement à 2016. Toutefois, la baisse du rendement de l'Action a été moindre que celle de la rémunération annuelle des Hauts dirigeants visés. En 2018, le rendement total de l'Action a légèrement diminué alors que la rémunération totale a augmenté. Cette hausse de la rémunération était principalement attribuable aux changements apportés au régime de retraite du président et chef de la direction, lesquels ont occasionnés une charge non-récurrente de 1,976 millions \$, et à un octroi spécial d'UAR relativement à la Transaction. Sans cette charge non-récurrente et cet octroi spécial, la rémunération en 2018 de monsieur La Flèche n'aurait été que légèrement plus élevée qu'en 2017. En 2019, les charges de rémunération ont augmenté à un taux similaire à celui de 2018 si l'on exclut les charges non-récurrentes engagées en 2018. Le rendement de l'Action a augmenté de plus de 45 % au cours de cette période. En 2020, comparativement à 2019, la rémunération a augmenté moins rapidement (7,9 %) que le rendement de l'Action (12,3 %).

Entre 2016 et 2020, la rémunération annuelle totale des Hauts dirigeants visés est passée de 9,0 millions \$ à 12,5 millions \$. Le cours de l'Action est passé de 44,09 \$, en 2016, à 64,02 \$, en 2020.

Il est à noter que la rémunération décrite dans le graphique ci-dessus ne représente pas la rémunération réalisée par les Hauts dirigeants visés entre les années 2016 et 2020 mais plutôt la rémunération accordée aux dirigeants mentionnés dans le tableau sommaire de la rémunération apparaissant dans chacune des circulaires des années 2016 à 2020.

Plus de détails quant aux éléments composant la rémunération totale annuelle des Hauts dirigeants visés apparaissent dans la rubrique « Tableau sommaire de la rémunération » à la page 42 de la présente Circulaire.

La rémunération globale versée aux Hauts dirigeants visés durant l'exercice financier 2020 a représenté 1,56 % du bénéfice net et 0,08 % de la capitalisation boursière.

* Le graphique ne tient pas compte de la rémunération de M. François J. Coutu qui était un Haut dirigeant visé durant l'exercice 2019 et qui a pris sa retraite en 2019, dont la rémunération au cours de la période 2017 – 2019 n'est pas représentative de la rémunération offerte par la Société aux Hauts dirigeants visés, pour les raisons suivantes :

- i) Pendant la majeure partie de cette période, sa rémunération provenait du Groupe Jean Coutu avant la Transaction; et
- ii) En 2019, en plus de sa rémunération en tant qu'employé, M. Coutu a également reçu des honoraires en tant qu'administrateur et consultant.

6. Rémunération pour l'exercice financier 2020

6.1 Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau ci-dessous présente la rémunération des Hauts dirigeants visés pour les exercices financiers terminés le 26 septembre 2020, le 28 septembre 2019 et le 29 septembre 2018.

Nom et poste principal	Exercice financier	Salaire (\$)	Attributions à base d'Actions (\$) ⁽¹⁾	Attributions à base d'Options (\$) ⁽²⁾	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions /Plans incitatifs annuels (\$)	Valeur du plan de retraite (\$) ⁽³⁾	Autre rémunération (\$) ⁽⁴⁾	Rémunération totale (\$)
Eric R. La Flèche	2020	1 000 000	1 200 160	999 515	1 430 000	433 000	4 729	5 067 404
Président et chef de la direction	2019	1 000 000	1 200 103	999 610	1 393 800	359 000	5 525	4 958 038
	2018	932 212	1 491 638 ⁽⁵⁾	899 758	1 025 733	2 226 000 ⁽⁶⁾	5 387	6 580 728
François Thibault	2020	527 600	412 318	192 390	519 792	150 000	2 551	1 804 651
Vice-président exécutif, chef de la direction financière et trésorier	2019	515 962	393 858	183 389	501 280	135 000	2 985	1 732 474
	2018	502 500	539 608 ⁽⁵⁾	175 342	397 096	123 000	3 148	1 740 694
Carmine Fortino	2020	565 501	431 257	201 497	591 600	115 000	2 782	1 907 637
Vice-président exécutif, chef de la division de l'Ontario et de la chaîne d'approvisionnement nationale	2019	542 278	716 451 ⁽⁷⁾	201 442	563 539	97 000	3 111	2 123 821
	2018	533 175	374 968	175 342	480 613	96 000	3 086	1 663 184
Marc Giroux⁽⁸⁾	2020	447 910	356 044	166 206	450 000	494 000	2 267	1 916 427
Vice-président exécutif et chef de la division du Québec et du commerce en ligne	2019	339 084	157 733	70 315	192 374	74 000	2 056	835 562
	2018	331 223	157 643	69 972	194 864	83 000	2 110	838 812
Alain Champagne⁽⁹⁾	2020	500 000	393 921	183 282	490 000	155 000	2 436	1 724 640
Président, Groupe Jean Coutu	2019	182 692	393 821	184 010	—	49 000	1 114	810 638
	2018	—	—	—	—	—	—	—

Notes :

- (1) La valeur des UAR ne constitue pas un montant en espèces reçu par le Haut dirigeant visé. Il s'agit d'une valeur à risque. En effet, le nombre d'UAR peut augmenter ou diminuer si certains objectifs financiers sont atteints et dans certaines circonstances la valeur de ces UAR peut même être nulle. La valeur d'attribution des UAR a été déterminée en utilisant le Niveau 2, qui constitue la cible devant être atteinte. La valeur comptable des UAR considérée aux états financiers consolidés de la Société est différente de la valeur à la date d'attribution décrite dans le tableau ci-dessus. Cette différence s'explique par le fait que, du point de vue des états financiers, la Société considère le nombre maximum d'UAR prévu au Niveau 3 étant donné que les normes comptables applicables à la préparation des états financiers le requièrent. Des informations supplémentaires sur la manière dont la valeur comptable des UAR a été déterminée se trouvent à la note 21 des états financiers consolidés de 2020. Le tableau de la section « Régime d'intéressement à long terme pour l'exercice financier 2020 » à la page 39 de la présente Circulaire permet de déterminer la valeur comptable des UAR octroyées en 2020 (Niveau 3) ainsi que la différence entre la valeur à la date d'attribution (Niveau 2) et cette valeur comptable.
- (2) La valeur des Options représente une valeur estimative et ne constitue pas un montant en espèces reçu par le Haut dirigeant visé. Par ailleurs, ces montants ne sont pas garantis et sont pleinement à risque. La valeur d'attribution des Options apparaissant dans le tableau ci-dessus a été déterminée en utilisant un facteur de 20 %. Par ailleurs, la Société effectue le calcul de la valeur comptable des Options en utilisant le modèle Black-Scholes. Des informations supplémentaires sur la manière dont la valeur comptable des Options a été déterminée se retrouvent à la note 21 des états financiers consolidés de 2020. La valeur comptable des Options octroyées en 2020 telle que déterminée selon le modèle Black-Scholes est établie à 8,10 \$ par Option alors que la juste valeur pour fins de divulgation de la rémunération de ces Options dans la présente Circulaire est établie à 11,38 \$ par Option.
- (3) Les variations attribuables à des éléments rémunérateurs représentent la valeur des prestations de retraite projetées gagnées pendant la période du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020, pour l'exercice financier 2020, du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2019, pour l'exercice financier 2019, et du 1er octobre 2017 au 30 septembre 2018, pour l'exercice financier 2018, en tenant compte de tout gain ou perte lié à la variation des salaires. Les montants indiqués sont conformes à l'information présentée à la note 23 des états financiers consolidés de 2020.
- (4) Les montants représentent des primes d'assurance-vie payées par la Société pour les Hauts dirigeants visés. La valeur des avantages indirects n'excède pas pour chacun des Hauts dirigeants visés 50 000 \$ ou 10 % du total de son salaire de base annuel.
- (5) Ces montants incluent des octrois spéciaux d'UAR en 2018 en reconnaissance de la contribution de MM. La Flèche et Thibault à la Transaction.
- (6) La valeur du régime de retraite de M. La Flèche inclut une charge non-récurrente de 1,976 millions \$ étant donné les changements apportés à son régime de retraite au cours de l'exercice financier de 2018 prévoyant une pension maximale de 1 million \$ par année commençant à l'âge de 63 ans.
- (7) Ce montant inclut un octroi spécial d'UAR en 2019 afin de reconnaître les responsabilités supplémentaires de M. Fortino par rapport à la chaîne d'approvisionnement nationale.
- (8) M. Giroux est devenu vice-président exécutif, chef de la division du Québec et du commerce en ligne le 30 septembre 2019. Avant cette date, il occupait le poste de vice-président principal – bannière Metro pour la division du Québec.
- (9) M. Champagne s'est joint à la Société en tant que président de Groupe Jean Coutu le 13 mai 2019. Les informations du tableau ci-dessus indiquent sa rémunération depuis cette date.

6.2 Attributions en vertu d'un plan incitatif

ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS ET D' OPTIONS EN COURS

Le tableau suivant présente à l'égard de chacun des Hauts dirigeants visés, en date du 26 septembre 2020, les attributions à base d'Options qui n'ont pas

été exercées et les attributions à base d'Actions (en vertu du Régime d'UAR) dont les droits n'ont pas encore été acquis.

Nom	Attributions à base d'Options							Attributions à base d'Actions		
	Titres sous-jacents aux Options non-exercées (nombre)		Prix d'exercice des Options (\$)	Date d'expiration des Options	Valeur des Options dans le cours non-exercées à la fin de l'exercice (\$) ⁽¹⁾			Attributions à base d'Actions dont les droits n'ont pas été acquis (nombre) ⁽²⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'Actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) ⁽³⁾	Date d'acquisition
	Acquis	Non-acquis			Acquis	Non-acquis	Total			
Eric R. La Flèche	180 000	—	21,90	17 avr. 2021	7 581 600	—	7 581 600	36 240	2 320 085	1 févr. 2021
	96 560	24 140	35,42	23 avr. 2022	2 761 616	690 404	3 452 020	25 260	1 617 145	31 janv. 2022
	65 100	43 400	40,31	27 janv. 2023	1 543 521	1 029 014	2 572 535	22 180	1 419 964	30 janv. 2023
	43 480	65 220	40,23	25 janv. 2024	1 034 389	1 551 584	2 585 973	—	—	—
	21 860	87 440	41,16	31 janv. 2025	499 720	1 998 878	2 498 598	—	—	—
	—	105 200	47,51	30 janv. 2026	—	1 736 852	1 736 852	—	—	—
	—	87 800	56,92	29 janv. 2027	—	623 380	623 380	—	—	—
Total	407 000	413 200	—	—	13 420 846	7 630 112	21 050 958	83 680	5 357 194	—
François Thibault	18 800	4 700	35,42	23 avr. 2022	537 680	134 420	672 100	13 110	839 302	1 févr. 2021
	13 020	8 680	40,31	27 janv. 2023	308 704	205 803	514 507	8 290	530 726	31 janv. 2022
	8 680	13 020	40,23	25 janv. 2024	206 497	309 746	516 243	7 620	487 832	30 janv. 2023
	4 260	17 040	41,16	31 janv. 2025	97 384	389 534	486 918	—	—	—
	—	19 300	47,51	30 janv. 2026	—	318 643	318 643	—	—	—
	—	16 900	56,92	29 janv. 2027	—	119 990	119 990	—	—	—
Total	44 760	79 640	—	—	1 150 265	1 478 136	2 628 401	29 020	1 857 860	—
Carmine Fortino	7 500	—	24,69	23 sept. 2021	295 000	—	295 000	9 110	583 222	1 févr. 2021
	18 800	4 700	35,42	23 avr. 2022	537 680	134 420	672 100	15 080	965 422	31 janv. 2022
	13 020	8 680	40,31	27 janv. 2023	308 704	205 803	514 507	7 970	510 239	30 janv. 2023
	8 680	13 020	40,23	25 janv. 2024	206 497	309 746	516 243	—	—	—
	4 260	17 040	41,16	31 janv. 2025	97 384	389 534	486 918	—	—	—
	—	21 200	47,51	30 janv. 2026	—	350 012	350 012	—	—	—
	—	17 700	56,92	29 janv. 2027	—	125 670	125 670	—	—	—
Total	52 260	82 340	—	—	1 445 265	1 515 185	2 960 450	32 160	2 058 883	—
Marc Giroux	12 600	—	21,90	17 avr. 2021	530 712	—	530 712	3 830	245 197	1 févr. 2021
	7 920	1 980	35,42	23 avr. 2022	226 512	56 628	283 140	3 320	212 546	31 janv. 2022
	4 440	2 960	40,31	27 janv. 2023	105 272	70 182	175 454	6 580	421 252	30 janv. 2023
	3 480	5 220	40,23	25 janv. 2024	82 789	124 184	206 973	—	—	—
	1 700	6 800	41,16	31 janv. 2025	38 862	155 448	194 310	—	—	—
	—	7 400	47,51	30 janv. 2026	—	122 174	122 174	—	—	—
	—	14 600	56,92	29 janv. 2027	—	103 660	103 660	—	—	—
	Total	30 140	38 960	—	—	984 148	632 275	1 616 423	13 730	878 995
Alain Champagne	—	18 900	48,68	12 mai 2026	—	289 926	289 926	8 090	517 922	31 janv. 2022
	—	16 100	56,92	29 janv. 2027	—	114 310	114 310	7 280	466 066	30 janv. 2023
Total	—	35 000	—	—	—	404 236	404 236	15 370	983 987	—

Notes :

- (1) Sur la base de la différence entre le cours de clôture de l'Action au 25 septembre 2020 (64,02 \$) et le prix d'exercice des Options.
- (2) Les UAR qui seront acquises en février 2021 ont atteint le Niveau 2. Le nombre et la valeur des UAR qui seront acquises en janvier 2022 et en janvier 2023 ont été déterminés en utilisant le Niveau 2 qui constitue le niveau cible.
- (3) Sur la base du cours de clôture de l'Action au 25 septembre 2020 (64,02 \$). Se référer aux rubriques « Régime d'intéressement à long terme (RILT) » et « Contrats d'emploi » respectivement aux pages 32 et 34 de la présente Circulaire.

ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF – VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER

Le tableau suivant présente à l'égard de chacun des Hauts dirigeants visés pour l'exercice financier se terminant le 26 septembre 2020, la valeur des Options qui sont devenues acquises, exercées ou non, et des UAR qui sont

devenues acquises au cours de l'exercice ainsi que la valeur de la rémunération en vertu du RIA gagnée au cours de cet exercice financier.

Nom	Attributions à base d'Options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice financier (\$) ⁽¹⁾	Attributions à base d'Actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice financier (\$) ⁽²⁾	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'Actions - Valeur gagnée au cours de l'exercice financier (\$) ⁽³⁾
Eric R. La Flèche	2 885 727	1 058 933	1 430 000
François Thibault	504 371	336 023	519 792
Carmine Fortino	591 393	336 023	591 600
Marc Giroux	213 810	164 494	450 000
Alain Champagne	—	—	490 000

Notes :

- (1) Ce montant représente le montant qui aurait été réalisé en 2020 si les Options qui sont devenues acquises au cours de l'exercice financier 2020 avaient toutes été exercées à leur date d'acquisition. Pour plus de détails, se référer au tableau intitulé « Options - Valeur à la date d'acquisition » à la page 45 de la présente Circulaire.
- (2) Ce montant représente la valeur des UAR octroyées en 2017 et acquises en 2020, sur la base du cours de clôture en vigueur le 29 janvier 2020 (54,11 \$), soit le jour ouvrable précédant leur date de règlement. Pour plus de détails, se référer au tableau suivant intitulé « UAR octroyées en 2017 et payées en janvier 2020 ».
- (3) Ce montant représente le montant gagné en 2020 en vertu du RIA.

La description des modalités d'attribution des Options et des UAR se retrouve aux rubriques « Régime d'intéressement à long terme (RILT) » et « Contrats d'emploi » aux pages 32 et 34 respectivement de la présente Circulaire. Les valeurs apparaissant dans les colonnes relatives aux attributions à base

d'Options et aux attributions à base d'Actions du tableau ci-dessus ont été calculées en utilisant les informations qui se trouvent dans les deux (2) prochains tableaux. Monsieur Champagne n'est pas mentionné dans ces tableaux car il n'était pas un employé de la Société au moment de ces octrois.

UAR octroyées en janvier 2017 et payées en janvier 2020

Nom	Nombre d'UAR ⁽¹⁾	Valeur (\$) ⁽²⁾
Eric R. La Flèche	19 570	1 058 933
François Thibault	6 210	336 023
Carmine Fortino	6 210	336 023
Marc Giroux	3 040	164 494

Notes :

- (1) Niveau 2 atteint.
- (2) Sur la base du cours de clôture de l'Action en vigueur le 29 janvier 2020 (54,11 \$), soit le jour de négociation précédant la date de règlement.

Options - Valeur à la date d'acquisition

Nom	Date d'octroi	Nombre d'Options acquises au cours de l'exercice	Cours de l'Action (\$) ⁽¹⁾	Prix de levée (\$)
Eric R. La Flèche	18 avril 2014	36 000	59,72	21,90
	24 avril 2015	24 140	60,05	35,42
	28 janvier 2016	21 700	56,02	40,31
	26 janvier 2017	21 740	54,45	40,23
	1 février 2018	21 860	53,95	41,16
François Thibault	18 avril 2014	5 400	59,72	21,90
	24 avril 2015	4 700	60,05	35,42
	28 janvier 2016	4 340	56,02	40,31
	26 janvier 2017	4 340	54,45	40,23
	1 février 2018	4 260	53,95	41,16
Carmine Fortino	24 septembre 2014	7 500	63,52	24,69
	24 avril 2015	4 700	60,05	35,42
	28 janvier 2016	4 340	56,02	40,31
	26 janvier 2017	4 340	54,45	40,23
	1 février 2018	4 260	53,95	41,16
Marc Giroux	18 avril 2014	2 520	59,72	21,90
	24 avril 2015	1 980	60,05	35,42
	28 janvier 2016	1 480	56,02	40,31
	26 janvier 2017	1 740	54,45	40,23
	1 février 2018	1 700	53,95	41,16

Note :

(1) Cours de clôture de l'Action le jour de négociation précédant la date d'acquisition de l'octroi.

INFORMATIONS SUR LES PLANS DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION

Le tableau suivant présente, en date du 4 décembre 2020, des informations sur les plans de rémunération aux termes desquels des titres de participation

de la Société peuvent être émis. Seul le Régime d'options se qualifie à cet égard.

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des Options (a)	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des Options exprimé en % du nombre d'Actions émises et en circulation (b)	Prix d'exercice moyen pondéré des Options \$(c)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (d)
Plans de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs	2 305 460	0,92 %	41,29	1 613 076
Total	2 305 460	0,92 %	41,29	1 613 076

6.3 Information supplémentaire sur les régimes d'intéressement à long terme

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS (RÉGIME D'OPTIONS)

L'octroi d'Options est limité à tous les hauts dirigeants de la Société et de ses filiales étant donné que ce sont ces personnes qui ont une influence directe sur les décisions qui peuvent avoir un impact sur le cours de l'Action.

Le texte intégral du Régime d'options de la Société se retrouve sur le site Internet corporatif de la Société (corpo.metro.ca).

Effet de dilution du Régime d'options

Afin de réduire l'effet dilutif du Régime d'options, le Conseil d'administration a posé des limites aux Options et aux Actions pouvant être émises au cours d'une année aux termes du Régime d'options.

Seuil maximal absolu d'Actions émises suite à l'exercice d'Options	30 000 000, soit 12,0 % des Actions en circulation de la Société en date du 4 décembre 2020
Seuil annuel maximal d'Actions pouvant être émises à tout moment suite à un exercice d'Options ou de tout autre mécanisme de rémunération	10 % du nombre d'Actions en circulation de la Société
Seuil maximal d'Actions pouvant être émises aux initiés lors de l'exercice d'Options ou de tout autre mécanisme de rémunération en tout temps	10 % du nombre d'Actions en circulation de la Société
Seuil maximal d'Options pouvant être détenues par un employé de la Société	Options ne représentant pas plus de 5 % du nombre d'Actions en circulation de la Société

Taux d'épuisement annuel

Le tableau suivant présente les mesures clés en lien avec le Régime d'options et son effet dilutif sur le capital-actions de la Société :

	4 décembre 2020	4 décembre 2019	6 décembre 2018
Actions pouvant être émises Nombre d'Actions de la Société pouvant être émises en raison d'octroi d'Options déjà effectuées en vertu du Régime d'options.	2 305 460	2 245 020	3 042 420
Dilution Nombre d'Options émises, mais non exercées, exprimé en pourcentage du nombre total d'Actions émises et en circulation à la date indiquée.	0,9 %	0,9 %	1,2 %
Options pouvant être octroyées et Options en cours non exercées Nombre d'Actions réservées aux fins d'octrois déjà effectués (mais non-acquis) et à venir d'Options, exprimé en pourcentage du nombre total d'Actions émises et en circulation à la date indiquée.	1,6 %	1,6 %	2,1 %
Taux d'épuisement du capital annuel de la Société Nombre d'Options émises aux termes du Régime d'options divisé par le nombre moyen pondéré d'Actions émises et en circulation à la fin de l'exercice financier applicable. ⁽¹⁾	0,1 %	0,2 %	0,2 %

Note :

(1) Le taux d'épuisement du capital annuel de la Société présenté dans ce tableau est en date de l'exercice financier s'étant terminé avant la date inscrite pour chaque colonne.

Modalités du Régime d'options

Tous les octrois d'Options faits en vertu du Régime d'options sont soumis aux modalités et conditions du Régime d'options. Ces modalités et conditions sont exposées dans le tableau suivant. Ce tableau n'est qu'un résumé des

principales modalités et conditions du Régime d'options. Le texte intégral du Régime d'options de la Société se retrouve sur le site Internet corporatif de la Société (corpo.metro.ca).

Prix de souscription	Ne peut en aucune circonstance être inférieur au cours du marché ⁽¹⁾ des Actions à la TSX le jour précédant la date de l'octroi et doit être payé intégralement au moment de la levée de l'Option. La Société a historiquement utilisé le cours du marché ⁽¹⁾ des Actions à la clôture du marché le jour précédant la date de l'octroi.
Durée maximale	En général, aucune Option ne peut être exercée après cinq (5) ans à compter de la date à laquelle l'Option peut être exercée, en tout ou en partie, pour la première fois ou dix (10) ans à compter de la date à laquelle l'Option a été octroyée. La date d'expiration de toute Option qui vient à échéance durant une période d'interdiction d'opérations, telle que prévue en vertu de la Politique relative à l'information de la Société, est reportée pour une période de sept (7) jours ouvrables suivant l'expiration de cette période d'opérations interdites.
Expiration des Options	Les Options expirent : <ul style="list-style-type: none"> • 30 jours après la démission ou le licenciement par la Société, ou par toute entité liée à celle-ci, sans motif valable et suffisant du titulaire d'Options;

	<ul style="list-style-type: none"> à la date où la Société, ou toute entité liée à celle-ci, met fin à l'emploi du titulaire d'Options pour des motifs valables et suffisants; deux (2) ans après la date de la retraite ou d'un congé autorisé du titulaire d'Options étant entendu que, durant cette période, le titulaire d'Options continue d'acquérir des droits et peut exercer ses Options. Pendant une période de 364 jours qui suit ce délai de deux (2) ans, le titulaire pourra exercer ses Options mais ne pourra plus continuer d'acquérir des droits dans celles-ci; et un (1) an après la date du décès du titulaire d'Options.
Transfert/Cession	Aucune Option n'est transférable ou cessible si ce n'est par le testament ou en vertu des lois sur les successions et, durant la vie du titulaire d'Option, aucune Option ne peut être levée si ce n'est que par celui-ci.
Changement de contrôle	Toutes les Options octroyées en vertu du Régime d'options deviendront acquises et pourront être levées au gré des titulaires d'Options.
Aide financière	Le Régime d'options ne permet pas d'aide financière aux titulaires d'Options en lien avec la levée de leurs Options.
Modifications au Régime d'options – approbation des Actionnaires	<p>L'approbation des actionnaires est nécessaire afin de faire les changements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> tout amendement au nombre de titres pouvant être émis aux termes du Régime d'options (sous réserve de toute modification résultant d'un fractionnement, d'une refonte ou d'une autre opération semblable); tout amendement afin de permettre la participation au Régime d'options, d'administrateurs non employés par la Société sur une base discrétionnaire; tout amendement afin de permettre le transfert ou la cession d'une Option autrement que par testament ou en vertu des lois sur les successions; l'ajout d'une caractéristique de levée ou d'exercice d'Options sans décaissement donnant droit à une somme en espèces ou à des titres, si le libellé ne prévoit pas que le nombre total de titres sous-jacents sera déduit du nombre de titres réservés aux fins du Régime d'options; l'ajout d'une disposition concernant des droits différés à des Actions ou des unités de négociation restreinte liées à des actions ou tout autre mécanisme où les employés reçoivent des titres alors que la Société n'obtient aucune contrepartie en espèces; la réduction du prix d'achat (prix de souscription ou prix d'exercice) de toute Action visée par toute Option ou toute annulation d'une Option et la substitution de cette Option par une nouvelle Option comportant un prix d'achat réduit, sous réserve de toute modification résultant d'un fractionnement, d'une refonte ou autre opération semblable; la prolongation de la durée d'une Option au-delà de sa durée initiale (sous réserve de prolonger de sept (7) jours ouvrables la durée initiale lorsque la période d'exercice d'une Option se termine durant une période d'interdiction d'opérations); une modification à la méthode de détermination du prix d'achat (prix de souscription ou prix d'exercice) de chaque Action visée par toute Option octroyée en vertu du Régime d'options; et l'ajout de toute forme d'aide financière et la modification d'une disposition concernant l'aide financière qui rend cette dernière plus avantageuse pour les employés.
Modifications au Régime d'options par le Conseil	<p>Le Conseil peut, sous réserve de la réception des approbations des autorités réglementaires requises, et à sa seule discrétion, faire toutes les autres modifications au Régime d'options qui ne sont pas mentionnées ci-haut, ce qui inclut mais n'est pas limité à :</p> <ul style="list-style-type: none"> toute modifications d'ordre administratif ou clérical ou visant à clarifier les dispositions du Régime d'options; la modification des périodes d'acquisition; la modifications aux dispositions concernant la résiliation d'une Option ou l'abrogation du Régime d'options en autant que cela n'entraîne pas une prolongation au-delà de la date d'expiration d'origine; toute modification en raison d'un fractionnement, d'une refonte, d'une reclassification, d'une déclaration de dividendes en Actions ou de toute autre modification relative aux Actions; mettre fin au Régime d'options; et octroyer une Option dont la durée initiale est supérieure à cinq (5) ans à compter de la date à laquelle elle peut être exercée pour la première fois en autant que sa durée ne soit pas supérieure à dix (10) ans à compter de la date à laquelle elle a été octroyée.
Fin des droits des titulaires d'Options	<p>Dès la survenance d'un (1) des deux (2) événements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> si au cours de son service auprès de la Société ou de toute entité liée à celle-ci, ou pendant une période de deux (2) ans par la suite, le titulaire d'Options est impliqué dans une entreprise de vente de produits alimentaires ou pharmaceutiques, au Québec ou en Ontario, étant ainsi en concurrence avec la Société; ou si au cours de son service auprès de la Société, ou de toute entité liée à celle-ci, ou par la suite, le titulaire d'Options fait défaut de respecter les dispositions du Code de conduite de la Société.

Note :

- (1) L'expression « cours du marché » signifie le cours de clôture d'un lot régulier d'Actions négociées à la TSX le jour de négociation précédant immédiatement le jour auquel ladite Option a été octroyée.

RÉGIME D'UNITÉS D'ACTIONS AU RENDEMENT (RÉGIME D'UAR)

Le tableau suivant résume les modalités et conditions du Régime d'UAR. Ce tableau n'est qu'un résumé des principales modalités et conditions du Régime

d'UAR. Ce dernier se retrouve sur le site Internet corporatif de la Société (corpo.metro.ca).

Approbation des octrois	Par le Conseil d'administration.
Administration et modification du Régime d'UAR	Par le comité des ressources humaines.
Détermination des objectifs	Par approbation du Conseil d'administration sur évaluation et recommandation du comité des ressources humaines.
Date d'acquisition des UAR	Établie lors de l'octroi et tombe au plus tard trois (3) ans suivant la date de l'octroi.
Droit donné par les UAR	Chaque UAR donne droit à son titulaire, sous réserve de l'accomplissement de tout objectif de performance fixé par le Conseil d'administration, à une (1) Action de la Société ou, à la discrétion de la Société, à son équivalent en espèces ou une combinaison des deux (2). Il est possible de reporter le paiement des UAR qui deviennent acquises durant une période d'interdiction d'opérations, tel que ces périodes sont déterminées en vertu de la Politique relative à l'information de la Société, pour une période de 15 jours ouvrables suivant l'expiration de cette période d'interdiction d'opérations.
Dilution	Aucune; les UAR sont réglées au moyen d'Actions achetées sur le marché secondaire et/ou réglées en espèces.
Transfert/Cession	Aucun à l'exception du décès du titulaire.
Expiration des UAR	À la terminaison de l'emploi du titulaire pour quelque raison que ce soit.
Retraite	Droit, à la date d'acquisition, à un nombre d'UAR proportionnel au nombre de jours entre la date d'octroi et la date de retraite par rapport au nombre total de jours entre la date de l'octroi et la date d'acquisition des UAR en tenant compte des objectifs de performance rencontrés.
Décès	La Société acquitte dans les 60 jours du décès à la succession du titulaire un nombre d'UAR calculé de la même manière que si le titulaire prenait sa retraite. Le comité des ressources humaines doit estimer si les objectifs de rendement auraient été réalisés à la date d'acquisition et de quelle façon.
Changement de contrôle	Toutes les UAR deviennent acquises et doivent être acquittées dans les 120 jours du changement de contrôle. Le comité des ressources humaines doit estimer si les objectifs de rendement auraient été réalisés à la date d'acquisition et de quelle façon.
Fin des droits des titulaires d'UAR	Dès la survenance d'un (1) des deux (2) événements suivants : <ul style="list-style-type: none">• si au cours de son service auprès de la Société ou de toute entité liée à celle-ci, ou pendant une période de deux (2) ans par la suite, le titulaire d'Options est impliqué dans une entreprise de vente de produits alimentaires ou pharmaceutiques, au Québec ou en Ontario, étant ainsi en concurrence avec la Société; ou• si au cours de son service auprès de la Société, ou de toute entité liée à celle-ci, ou par la suite, le titulaire d'Options fait défaut de respecter les dispositions du Code de conduite de la Société.

6.4 Prestations en vertu d'un plan de retraite

TABLEAU DES PLANS À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

Le tableau suivant illustre les prestations annuelles payables à l'âge normal de la retraite (établi à 65 ans) en vertu du régime de base et du régime supplémentaire combinés, selon le salaire moyen final et les années de

service créditées à ces régimes. Il n'y a pas de régime de retraite à cotisations déterminées pour les Hauts dirigeants visés.

Nom	Prestations annuelles payables (\$)			Prestations constituées au début de l'exercice (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs (\$) ⁽²⁾	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs (\$) ⁽³⁾	Prestations constituées à la fin de l'exercice (\$)
	Années décomptées ⁽¹⁾	À la fin de l'exercice	À 65 ans				
Eric R. La Flèche	29,1 ⁽⁴⁾	789 500	1 000 000	11 802 000	433 000	931 000	13 166 000
François Thibault	8,2	84 300	187 500	1 312 000	150 000	122 000	1 584 000
Carmine Fortino	6,1	51 600	81 300	623 000	115 000	55 000	793 000
Marc Giroux	11,3	84 200	218 100	1 308 000	494 000	160 000	1 962 000
Alain Champagne	1,4	13 900	122 000	60 000	155 000	21 000	236 000

Notes :

- (1) En date du 26 septembre 2020, MM. Eric R. La Flèche, François Thibault, Carmine Fortino, Marc Giroux et Alain Champagne comptaient respectivement 29,7 années, 8,2 années, 6,1 années, 11,3 années et 1,4 année au service de la Société. Il n'y a toutefois pas d'augmentation de prestations qui résulte de la différence entre le nombre d'années de service et le nombre d'années décomptées.
- (2) Les variations attribuables à des éléments rémunérateurs représentent la valeur des prestations de retraite projetées gagnées pendant la période du 28 septembre 2019 au 26 septembre 2020, en tenant compte de tout gain ou perte lié à la variation des salaires. Les montants indiqués sont conformes à l'information présentée à la note 23 des états financiers consolidés de 2020.
- (3) Les variations attribuables à des éléments non rémunérateurs comprennent les intérêts courus sur les obligations en début d'exercice, les autres gains réalisés et pertes subies, les changements apportés aux hypothèses actuarielles ainsi que les cotisations versées par le Haut dirigeant visé pendant la période du 28 septembre 2019 au 26 septembre 2020.
- (4) Dont 1,3 année aux fins du régime des cadres et professionnels pour M. Eric R. La Flèche qui n'est pas considérée aux fins du régime supplémentaire.

PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION DES FONCTIONS OU DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Cette rubrique décrit les prestations que recevraient les Hauts dirigeants visés en cas de cessation des fonctions ou de changement de contrôle. En plus des dispositions régulières du Régime d'options et du Régime d'UAR applicables, messieurs La Flèche et Fortino ont chacun un contrat d'emploi prévoyant des paiements ou des prestations spécifiques en cas de changement de contrôle ou de cessation des fonctions. Les dispositions générales du Régime

d'options et du Régime d'UAR sont décrites à la rubrique « Information supplémentaire sur les régimes d'intéressement à long terme » à la page 46 de la présente Circulaire.

Les tableaux suivants décrivent les dispositions applicables du contrat d'emploi de messieurs Eric R. La Flèche et Carmine Fortino respectivement :

Eric R. La Flèche

Événement	Indemnité de départ		Options	UAR
	Salaire	RIA		
Cessation des fonctions pour motif valable	—	—	Tel que prévu au Régime d'options	Tel que prévu au Régime d'UAR
Cessation des fonctions sans motif valable ou congédiement déguisé (autre que suite à un changement de contrôle)	2X	2X Prime de l'exercice en cours ou 2X moyenne des 3 années précédentes ⁽¹⁾	L'acquisition des Options continue et les Options peuvent être levées pendant 2 ans après la date de l'événement ⁽²⁾	L'acquisition des UAR continue jusqu'à la fin de la période de performance et le paiement sera fait au prorata du nombre de jours travaillés au cours de la période ⁽²⁾
Démission (le président et chef de la direction doit fournir un préavis de 120 jours)	—	—	Tel que prévu au Régime d'options ⁽²⁾	Tel que prévu au Régime d'UAR ⁽²⁾
Retraite	—	—	Tel que prévu au Régime d'options ⁽²⁾	Tel que prévu au Régime d'UAR ⁽²⁾
Cessation des fonctions sans motif valable ou congédiement déguisé dans les 24 mois d'un changement de contrôle (deux (2) critères de déclenchement)	2X	2X Prime de l'exercice en cours ou 2X moyenne des 3 années précédentes ⁽¹⁾	Toutes les Options octroyées deviennent acquises et peuvent être levées	Toutes les UAR octroyées deviennent acquises L'atteinte des objectifs de performance sera estimée par le comité des ressources humaines

Notes :

- (1) Au choix du président et chef de la direction.
- (2) Sous réserve du respect i) des dispositions de non-concurrence et de non-sollicitation pendant l'emploi et deux (2) ans après la date de l'événement; et ii) du Code de conduite pendant l'emploi et jusqu'à l'expiration des Options et des UAR. Toutes les Options et les UAR octroyées en vertu du Régime d'options et du Régime d'UAR, qu'elles soient acquises ou non, expirent en cas de non-respect.

Carmine Fortino

Événement	Indemnité de départ		Options	UAR	Autre
	Salaire	RIA			
Cessation des fonctions pour motif valable	—	—	Tel que prévu au Régime d'options	Tel que prévu au Régime d'UAR	—
Cessation des fonctions sans motif valable ou congédiement déguisé	1X + 1 mois par année de service additionnelle après 3 ans (max 1,5X)	Prime de l'exercice courant au prorata du nombre de jours travaillés et prime durant la période d'indemnité	Tel que prévu au Régime d'options ⁽¹⁾	Tel que prévu au Régime d'UAR ⁽¹⁾	Tous les avantages à titre d'employé continuent durant la période d'indemnité
Démission (M. Fortino doit fournir un préavis de 12 semaines)	—	—	Tel que prévu au Régime d'options ⁽¹⁾	Tel que prévu au Régime d'UAR ⁽¹⁾	—
Retraite	—	—	Tel que prévu au Régime d'options ⁽¹⁾	Tel que prévu au Régime d'UAR ⁽¹⁾	—
Changement de contrôle	1X + 1 mois par année de service additionnelle après 3 ans (max 1,5X) ⁽²⁾	Prime de l'exercice courant au prorata du nombre de jours travaillés et prime durant la période d'indemnité ⁽²⁾	Tel que prévu au Régime d'options	Tel que prévu au Régime d'UAR	Tous les avantages à titre d'employé continuent durant la période d'indemnité ⁽²⁾

Notes :

- (1) Sous réserve du respect i) des dispositions de non-concurrence et de non-sollicitation pendant l'emploi et deux (2) ans après la date de l'événement; et ii) du Code de conduite pendant l'emploi et jusqu'à l'expiration des Options et des UAR. Toutes les Options et les UAR octroyées en vertu du Régime d'options et du Régime d'UAR, qu'elles soient acquises ou non, expirent en cas de non-respect.
- (2) Seulement s'il y a cessation des fonctions sans motif valable ou congédiement déguisé (double condition).

Le tableau suivant présente un sommaire des paiements supplémentaires estimatifs (en \$) aux Hauts dirigeants visés et de la valeur estimative (en \$) des attributions fondées sur des Actions ainsi que des attributions fondées

sur des Options dont l'acquisition est accélérée en cas de cessation des fonctions ou de changement de contrôle comme si cet événement avait eu lieu le 26 septembre 2020 :

Nom	Événement	Indemnité de départ					Total
		Salaire	RIA	Options	UAR ⁽¹⁾	Autre	
Eric R. La Flèche	Cessation des fonctions pour motif valable	—	—	—	—	—	—
	Cessation des fonctions sans motif valable ou congédiement déguisé	2 000 000	2 860 000	4 572 663 ⁽²⁾	3 254 237 ⁽³⁾	—	12 686 900
	Démission	—	—	—	—	—	—
	Retraite	—	—	—	—	—	—
	Changement de contrôle + Cessation des fonctions dans les 24 mois (condition double requise)	2 000 000	2 860 000	7 630 112	5 357 194	—	17 847 306
François Thibault	Cessation des fonctions pour motif valable	—	—	—	—	—	—
	Cessation des fonctions sans motif valable ou congédiement déguisé	— ⁽⁴⁾	— ⁽⁴⁾	—	—	—	—
	Démission	—	—	—	—	—	—
	Retraite	—	—	—	—	—	—
	Changement de contrôle	—	—	1 478 136	1 857 860	—	3 335 996
Carmine Fortino	Cessation des fonctions pour motif valable	—	—	—	—	—	—
	Cessation des fonctions sans motif valable ou congédiement déguisé	739 500	1 146 225	—	—	171 200	2 056 925
	Démission	—	—	—	—	—	—
	Retraite	—	—	—	—	—	—
	Changement de contrôle	739 500 ⁽⁵⁾	1 146 225 ⁽⁵⁾	1 515 185	2 058 883	171 200 ⁽⁵⁾	5 630 993
Marc Giroux	Cessation des fonctions pour motif valable	—	—	—	—	—	—
	Cessation des fonctions sans motif valable ou congédiement déguisé	— ⁽⁴⁾	— ⁽⁴⁾	—	—	—	—
	Démission	—	—	—	—	—	—
	Retraite	—	—	—	—	—	—
	Changement de contrôle	—	—	632 275	878 995	—	1 511 270
Alain Champagne	Cessation des fonctions pour motif valable	—	—	—	—	—	—
	Cessation des fonctions sans motif valable ou congédiement déguisé	— ⁽⁴⁾	— ⁽⁴⁾	—	—	—	—
	Démission	—	—	—	—	—	—
	Retraite	—	—	—	—	—	—
	Changement de contrôle	—	—	404 236	983 987	—	1 388 223

Notes :

- (1) Valeur calculée en utilisant le cours de clôture au 25 septembre 2020 (64,02 \$).
- (2) L'acquisition des Options continue pendant une période de deux (2) ans, mais la valeur utilisée est celle des Options comme si elles avaient été accélérées le 25 septembre 2020.
- (3) Puisque l'acquisition des UAR continue jusqu'à la fin de la période de performance au prorata du nombre de jours travaillés, nous avons utilisé la valeur au Niveau 2, au 25 septembre 2020.
- (4) Conformément à la loi applicable.
- (5) Uniquement s'il y a une cessation d'emploi sans motif valable ou congédiement déguisé (double critère de déclenchement).

Tous les Haut dirigeants visés sont soumis à des obligations de non-concurrence, de non-sollicitation, de non-dénigrement et de confidentialité en vertu du Régime d'options, du Régime d'UAR, du Code de conduite ainsi que, dans le cas de messieurs La Flèche et Fortino, en vertu de leur contrat d'emploi respectif.

Le changement de contrôle est défini dans le Régime d'options, le Régime d'UAR et le contrat d'emploi de monsieur La Flèche, essentiellement comme suit : i) la vente de la Société ou de toute partie substantielle de son entreprise

à une personne qui n'est pas membre du même groupe que la Société; ii) la fusion, la consolidation de la Société ou toute autre opération ou transaction avec une corporation ou une personne morale qui n'est pas membre du même groupe que la Société, si le contrôle de l'entité résultant de la fusion, consolidation ou de toute opération ou transaction passe alors entre les mains d'un ou de plusieurs actionnaires qui n'appartiennent pas au même groupe que la Société; ou iii) toute modification de l'actionariat de la Société ou toute autre transaction dont l'effet est d'accorder le contrôle de la Société à une personne, ou à un groupe de personnes, ou à des personnes agissant de

concert, ou à des personnes morales appartenant au même groupe qu'une telle personne ou qu'un tel groupe de personnes ou ayant des liens avec une telle personne ou un tel groupe de personnes. Sans limiter la généralité de ce qui précède, une personne ou un groupe de personnes détenant un nombre d'Actions ou d'autres titres qui, directement ou après la conversion de telles

6.5 Autres politiques importantes de la Société

La Société s'est dotée de plusieurs politiques afin de s'assurer de rencontrer les exigences réglementaires auxquelles elle est soumise. Ces politiques s'appliquent à l'ensemble des employés de la Société.

CODE DE CONDUITE DES EMPLOYÉS

Le Code de conduite de la Société s'applique à tous les employés de la Société, y compris les dirigeants. Le Code de conduite :

- i) met l'emphasis sur les devoirs de prudence, loyauté, confidentialité, non-sollicitation des employés et d'agir dans le meilleur intérêt de la Société;
- ii) vise aussi à favoriser un milieu de travail sécuritaire, respectueux et exempt de toute forme de harcèlement;
- iii) établit des règles en matière de pratiques commerciales, notamment en matière de gratifications, invitations et sollicitations; et
- iv) établit des règles de conduite en matière de conflits d'intérêts.

Le Code de conduite intègre désormais la politique de récupération de la rémunération et la politique interdisant les opérations de couverture qui sont résumées à la section « Sommaires des politiques et pratiques de la Société en matière de rémunération et des risques liés » à la page 27 de la présente Circulaire. Le texte intégral du Code de conduite de la Société se retrouve sur le site Internet SEDAR (sedar.com) ainsi que sur le site Internet corporatif de la Société (corpo.metro.ca).

7. Gouvernance

Le Conseil d'administration attache beaucoup d'importance à la bonne gouvernance et la Société impose à ses administrateurs, dirigeants et employés des normes d'éthique rigoureuses.

La Société entend se conformer le plus fidèlement possible aux lignes directrices adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et aux normes des autres organismes de réglementation. L'énoncé des pratiques de la Société en matière de gouvernance est joint à la présente Circulaire comme Annexe I.

Actions ou autres titres, permettent ou permettraient aux porteurs des Actions ou des titres en question d'exprimer 50 % ou plus des voix s'attachant à toutes les Actions de la Société qui peuvent être exprimées pour élire les administrateurs de la Société, est réputé être en mesure d'exercer le contrôle sur la Société.

POLITIQUE RELATIVE À L'INFORMATION

La Politique relative à l'information de la Société a pour but d'assurer que les communications faites à l'intention du grand public investisseur soient exactes et faites en temps opportun et largement diffusées conformément aux exigences réglementaires. Un comité a été créé afin, entre autres, d'examiner l'information et autoriser sa communication avant sa diffusion dans le public. Lorsque ce comité juge qu'une information est importante, il en autorise la communication à moins que la divulgation de cette information puisse porter une atteinte grave aux intérêts de la Société, auquel cas l'information est alors gardée confidentielle. Une décision de maintenir l'information confidentielle est revisitée périodiquement par le comité.

La Politique relative à l'information contient également des dispositions à l'effet que les employés et administrateurs de la Société sont soumis à des périodes d'interdiction totale de négociation sur les titres de la Société lors de périodes régulières dans le cours des activités de la Société et lorsque de l'information importante n'est pas divulguée au public. De plus, tout administrateur et dirigeant de la Société continuera à être lié par ces périodes d'interdiction totales durant une période additionnelle de trois (3) mois suivant la date de cessation de ses fonctions.

La Politique prévoit également les circonstances dans lesquelles les employés et administrateurs de la Société ne peuvent transiger les titres de la Société même s'ils ne sont pas soumis à une période d'interdiction d'opérations.

Un manquement à la Politique relative à l'information par un employé de la Société peut entraîner des mesures disciplinaires allant jusqu'au congédiement de l'employé sans préavis.

Le comité de régie présidé par madame Maryse Bertrand développe et surveille les politiques de la Société en matière de gouvernance. Une copie du mandat du comité de régie est jointe à la présente Circulaire comme Annexe G.

Des renseignements supplémentaires sur le Conseil d'administration de la Société et ses comités se retrouvent à la section « Le Conseil d'administration et ses comités » à la page 19 de la présente Circulaire.

7.1 Enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance

L'année 2020 marque le 10e anniversaire de la démarche de responsabilité d'entreprise (« RE ») de la Société. Au cours de la dernière décennie, la Société a implanté une démarche rigoureuse afin d'identifier les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») significatifs à traiter par la Société et de solides initiatives pour encadrer nos actions – comme notre programme d'approvisionnement responsable.

Dès le début de notre démarche, nous avons fait preuve de transparence en publiant à chaque année un rapport de responsabilité d'entreprise faisant état de nos réalisations et de notre avancement quant à nos engagements et objectifs. À l'aube de la publication de notre 10^e rapport en janvier 2021 et à un an du dépôt de notre 3^e plan, nous sommes en bonne posture pour continuer à faire évoluer nos pratiques et apporter de la valeur à METRO, et à la société.

La RE est au cœur des pratiques d'affaires de METRO et est intégrée par toutes les équipes. Cette approche repose sur quatre (4) piliers : clientèle comblée, respect de l'environnement, renforcement des communautés et employés engagés, chacun d'entre eux ayant des priorités spécifiques.

Des informations sur les différents programmes et politiques mentionnés ci-dessous sont disponibles sur le site Web de la Société (corpo.metro.ca) ainsi qu'à la page 10 du Rapport annuel.

Clientèle comblée

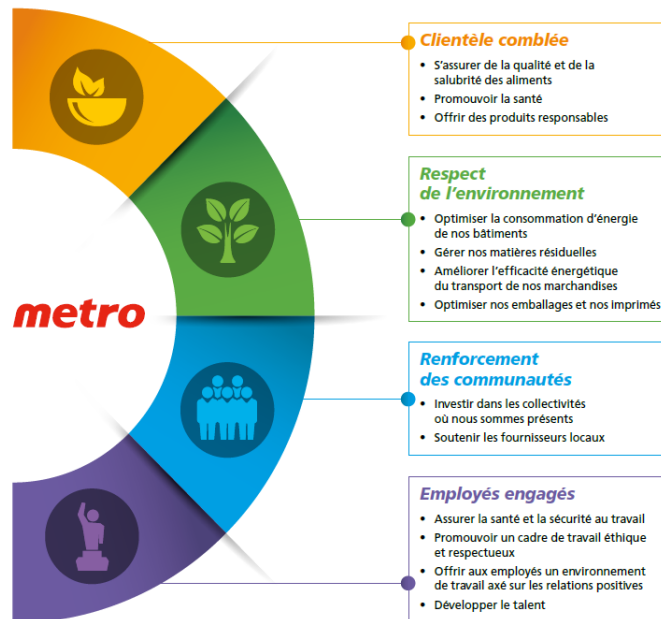
La Société a publié en 2017 ses Cadre directeur d'approvisionnement responsable et Code de conduite des fournisseurs pour un approvisionnement responsable. Ces initiatives permettent à la Société d'offrir à ses clients les produits responsables qu'ils recherchent de même que de communiquer ses attentes et exigences envers ses fournisseurs afin de mieux répondre aux enjeux rencontrés dans sa chaîne d'approvisionnement. Ces documents viennent structurer les politiques déjà implantées en ce domaine, telles que les politiques de pêche et d'aquaculture durables et d'achat local. Ils s'appuient sur quatre (4) principes clés : l'éthique commerciale, le respect des travailleurs et la contribution au développement socioéconomique, la protection de l'environnement et la santé et le bien-être animal.

La Politique de pêche et d'aquaculture durables, adoptée pour la première fois en mai 2010, a été mise à jour en juin 2018. Elle concerne les produits frais, surgelés et en conserve issus de la pêche et de l'aquaculture. Elle vise à encadrer les pratiques d'approvisionnement et favoriser l'adoption de pratiques responsables et éthiques en matière de pêche et d'aquaculture. Elle s'articule autour de cinq (5) principes : espèces en bonne santé, méthodes d'exploitation responsables, traçabilité des produits, respect des travailleurs et développement socioéconomique.

La bannière Metro au Québec a lancé en 2019 une importante offensive **Respect de l'environnement**

La politique environnementale de la Société précise que cette dernière doit prendre les mesures nécessaires pour se conformer aux exigences légales applicables et pour améliorer, de manière continue, sa performance environnementale. Un comité composé de membres de la direction assure la mise en œuvre de la politique et des programmes visant à réduire l'impact des activités de la Société sur l'environnement.

En 2020, METRO a transmis son bilan carbone au Carbon Disclosure Project



commerciale sous le thème *Fraîcheur traçable* afin de mettre en valeur la grande qualité de notre offre de produits de poissonnerie ainsi que nos pratiques, dont la communication d'une information complète sur les étiquettes (l'identification de l'espèce, la provenance et la méthode d'exploitation). La campagne s'est déclinée sur de multiples plateformes (publicités, magasins, circulaires, réseaux sociaux) et a été appuyée à l'interne par un programme de formation des équipes de poissonnerie. Pour la deuxième année consécutive, la Société a été reconnue en tant que leader par SeaChoice, un organisme dont la mission est de suivre les actions d'entreprises pour soutenir le développement durable des produits de la mer. Tel que l'indique le profil de la Société sur la plateforme en ligne Seafood Progress, l'entreprise se distingue par la qualité de son programme de traçabilité et la transparence de son étiquetage.

Pour répondre aux besoins de nos clients qui souhaitent adopter un mode de vie sain, nous améliorons constamment le profil des produits de nos marques privées. La quasi-totalité des produits *Irresistibles* (96 %) sont sans colorants ni arômes artificiels alors que c'est le cas de 100 % de nos produits *Life Smart Mieux-être*. Par ailleurs, 40 % de nos produits de marques privées affichent également un attribut nutritionnel (moins de gras, sans gras, moins de sel, riche en fer ou riche en vitamines).

pour une 13^e année (données de 2019). En 2019, nous avons enregistré une réduction de l'intensité de nos émissions de gaz à effet de serre de près de sept pourcent (7 %) par rapport à l'année précédente. Cette amélioration de notre bilan carbone est attribuable à nos mesures d'efficacité dans les transports, la gestion des matières résiduelles, l'énergie des bâtiments et l'utilisation de nouveaux réfrigérants.

Magasins corporatifs et franchisés – Québec et Ontario

Intensité : kg d'éq. CO₂/pied carré

2015	2016	2017	2018	2019
25,85	25,31	25,63	23,88	22,29

En 2016, nous avons entrepris la revue de nos pratiques et équipements afin d'identifier les mesures à implanter pour optimiser la consommation d'énergie de nos magasins. Cette approche nous a conduit à intégrer de nouveaux standards de construction pour nos supermarchés, tels que l'éclairage au DEL et les systèmes de réfrigération au CO₂. À elles seules, ces mesures permettent une diminution moyenne de consommation d'énergie de l'ordre de 25 % par rapport à 2010.

Au cours de la dernière année, la Société a implanté une série d'initiatives en matière d'efficacité énergétique du transport au Québec et en Ontario afin de réduire son empreinte environnementale. À titre d'exemple, nous avons optimisé le chargement des remorques et augmenté le nombre de voyages en train routier (un tracteur et deux remorques de 53 pieds) dans le but de réduire la quantité de voyages nécessaires au transport des marchandises. Nous avons également adopté des stratégies pour moins rouler dans des périodes de circulation élevée afin de diminuer l'utilisation de carburant.

La gestion des matières résiduelles, y compris les déchets alimentaires, est un autre programme environnemental clé pour la Société. En janvier 2019, nous avons annoncé notre objectif de réduire de 50 % le gaspillage alimentaire dans nos activités d'ici 2025, par rapport à 2016. Cette mesure contribue à lutter contre l'insécurité alimentaire et à réduire les impacts environnementaux causés par l'élimination des déchets organiques dans les sites d'enfouissement.

Renforcement des communautés

La Société participe au mieux-être économique et social des collectivités où elle est présente en investissant dans ces communautés et en soutenant les fournisseurs locaux. Grâce à son réseau bien établi, la Société fait des dons réguliers, en argent et en nourriture, et participe à la collecte de fonds de diverses organisations communautaires.

L'année 2020 aura toutefois été unique en raison des besoins criants causés par la pandémie de la COVID-19, expliquant en grande partie l'augmentation de 66 % des contributions en argent de la Société par rapport à l'année dernière.

Près de 4,2 millions \$ ont été versés par la Société et ses clients pour soutenir les citoyens du Québec et de l'Ontario durant les premiers moments de la pandémie. Consciente des inquiétudes de la population, la Société a rapidement répondu à l'appel de ses partenaires communautaires de longue date afin d'agir dans l'immédiat et répondre à la hausse des besoins d'aide alimentaire et autres services essentiels comme l'aide aux aînés ou le soutien en matière de santé mentale.

La Société a ainsi invité ses clients du Québec et de l'Ontario à participer à cet effort collectif. Au Québec, des membres du programme *metro&moi* ont converti leurs points, ce qui a permis de récolter 500 000 \$, alors qu'en Ontario la campagne *Together we can* a amassé plus de 650 000 \$.

La sécurité alimentaire est importante pour METRO depuis de nombreuses années. En 2014, nous avons déployé le programme *Récupartage* au Québec

et en Ontario. La Société a adopté en 2019 une Politique de gestion des emballages et imprimés visant les activités corporatives, alimentaires et de pharmacie de la Société. Nous implantons des pratiques pour diminuer l'utilisation des ressources et réduire la production de déchets, tout en participant au mouvement planétaire de lutte aux plastiques à usage unique. S'appuyant sur les notions reconnues de l'approche cycle de vie et de l'économie circulaire, la Politique repose sur les quatre (4) principes suivants : diminuer l'utilisation des emballages et imprimés, concevoir de façon optimale, choisir des matériaux écoresponsables et faciliter la récupération et le recyclage.

Au cours de la dernière année, nous avons progressé sur de nombreux fronts. Nous avons entre autres réduit d'un peu plus de 10 % le poids total de papier utilisé pour les circulaires de nos bannières alimentaires et de pharmacie, par rapport à 2018 (la ligne de référence de notre engagement) et avons lancé un module de formation destiné à nos fournisseurs de marques privées pour les aider à répondre à nos exigences d'emballages écoresponsables.

À la connaissance de la Société, les exigences relatives à la protection de l'environnement n'ont pas et n'auront pas d'impact significatif sur ses dépenses d'investissement, ses bénéfices ou sa position concurrentielle dans le cours normal de ses activités d'exploitation.

et en Ontario. La mise en œuvre de ce programme est rendue possible grâce à nos partenaires, Les Banques alimentaires du Québec, Second Harvest et Feed Ontario. Le programme connaît une croissance continue. En 2020, il a permis de redistribuer à des organismes communautaires plus de 3 950 000 kilogramme de nourriture, soit l'équivalent de près de huit (8) millions de repas. Le programme *Récupartage* est un élément clé de notre plan de RE car il nous permet de fournir un soutien alimentaire à ceux qui en ont besoin, tout en réduisant le gaspillage alimentaire.

Lancée en 2013 au Québec et en 2016 en Ontario, la Politique d'achat local de la Société s'appuie sur des principes directeurs permettant à la Société d'optimiser l'accessibilité et la promotion des produits locaux au Québec et en Ontario afin de soutenir les producteurs et transformateurs régionaux et provinciaux, et soutenir les pratiques novatrices. L'achat local contribue à bâtir un système agroalimentaire solide et soutient l'économie locale.

Notre programme d'achat local est maintenant solidement établi au Québec et en Ontario. En 2020, plus de 360 fournisseurs régionaux du Québec et de l'Ontario ont permis d'offrir au-delà de 2 100 produits frais et d'épicerie dans les magasins d'alimentation de la Société. L'engouement pour l'achat local a pris une nouvelle dimension en cette période de fragilité économique causée par la pandémie. Malgré les défis causés par cette situation unique, les équipes de nos bannières du Québec et de l'Ontario ont su prendre les mesures nécessaires pour soutenir les fournisseurs locaux et offrir à nos clients les produits de proximité qu'ils recherchaient.

Employés engagés

METRO s'engage à prévenir les lésions professionnelles et les maladies liées au travail. La participation active des employés, la collaboration avec nos partenaires syndicaux ainsi que l'engagement des gestionnaires à la détermination des risques sont essentiels dans la prévention de ces maladies et blessures.

Dès le début de la pandémie, nos magasins d'alimentation et nos pharmacies se sont retrouvés au cœur de la vie des communautés. Nous avons rapidement déployé des mesures de prévention pour assurer la sécurité des employés et des clients, alors que le télétravail a été promptement rendu accessible aux équipes des centres administratifs de façon à continuer de soutenir la Société à distance. Des efforts soutenus ont été consacrés au réapprovisionnement de nos magasins, alors que les consommateurs ont senti le besoin de faire des réserves. Depuis le début de la pandémie, nous avons fait preuve de transparence quant aux cas de COVID-19 dans nos magasins et centres de distribution. Nous avons travaillé en étroite collaboration avec les autorités de santé publique afin de faciliter l'identification des cas et nous sommes assurés de mettre en place les mesures nécessaires pour préserver la santé et la sécurité de nos employés et de nos clients.

Pour s'adapter à l'évolution constante de l'environnement d'affaires de la Société, cette dernière a élaboré un Code de conduite des employés qui est entré en vigueur en 2016 et remplace la Politique sur les conflits d'intérêts et

Surveillance du Conseil et gouvernance en matière de responsabilité d'entreprise

STRUCTURE DE GOUVERNANCE

La gouvernance en matière de responsabilité d'entreprise s'intègre à la structure de gestion de la Société et fait appel aux personnes appropriées à chacune des étapes décisionnelles et d'implantation.

Conseil d'administration

Le comité de régie d'entreprise du Conseil d'administration est responsable de la surveillance des activités de la Société et de la divulgation d'informations en matière de RE, y compris concernant les ESG. Le Conseil d'administration approuve les plans et les rapports de RE.

Comité de direction

Approuve la stratégie de RE et s'assure que les priorités sont conformes à la stratégie d'affaires de la Société.

Vice-présidente, affaires publiques et communications

Définit les orientations stratégiques de RE et rend compte des progrès réalisés au comité de direction.

Gestionnaire, responsabilité d'entreprise

Supervise l'implantation du plan de RE : coordonne les travaux des équipes internes et les relations avec les parties prenantes externes.

Équipes internes

Sous la direction des vice-présidents concernés, assurent l'avancement des projets de chacun des quatre (4) piliers selon les objectifs et cibles fixés.

l'éthique professionnelle.

La Société a également adopté en 2015 une politique sur la diversité, couvrant les employés et la haute direction. Selon cette politique, la Société tient compte des caractéristiques personnelles dans la sélection des candidats, y compris la représentation des femmes et des hommes. Afin de garantir que les femmes candidates soient considérées pour les postes de direction, la politique prévoit également que, dans la mesure du possible, au moins une (1) femme candidate fasse partie du groupe de candidats identifiés pour chacun de ces postes. Nous valorisons la diversité grâce à de multiples initiatives, dont la Semaine de la diversité. Cette activité permet le partage de différents points de vue, d'expériences et de compétences d'employés provenant de différents horizons et offre des outils pour favoriser la diversité tout au long de l'année.

Implanté en 2015, le programme METRO&elles offre des activités pour favoriser le développement des femmes au sein de l'entreprise en mettant l'accent sur l'échange d'idées, d'expériences et de contacts. Le programme offre des ateliers pour développer les compétences, des déjeuners-conférences, des activités de réseautage et de bénévolat, ainsi que l'occasion de participer à des ateliers portant sur des sujets sociaux sensibles auxquels les femmes sont confrontées. La Société vise également à favoriser l'accès des femmes à des postes supérieurs.

7.2 Engagement avec les actionnaires

Le Conseil d'administration a adopté une politique écrite concernant l'engagement avec les actionnaires puisqu'il croit que l'engagement constructif avec les actionnaires de la Société est important pour une bonne

gouvernance corporative et pour la transparence. Aux termes de cette politique, le Conseil accueille les demandes et commentaires des actionnaires relativement aux sujets suivants (les « sujets de discussion ») :

- Pratiques de gouvernance et l'information continue;
- Performance du conseil;
- Performance et rémunération de la haute direction; et
- La composition et les qualifications du conseil et de ses comités.

Les sujets qui ne sont pas liés directement à ce qui précède sont traités de façon plus appropriée par la direction par l'entremise de l'équipe des relations avec les investisseurs. Toutes les demandes et commentaires d'actionnaires en rapport avec les affaires, opérations, résultats financiers, direction stratégique de la Société et autres sujets connexes doivent être envoyés à l'équipe des relations avec les investisseurs de la Société à l'adresse courriel suivante : finance@metro.ca.

Le Conseil a désigné le Secrétaire corporatif en tant qu'intermédiaire afin de recevoir les communications qui sont adressées au Conseil ou à tout administrateur. Les actionnaires ou les autres parties prenantes peuvent

contacter le Conseil en écrivant au Secrétaire corporatif à l'adresse courriel suivante : secretaire.corpo@metro.ca.

Le président du Conseil ou le président du comité de régie considéreront chaque demande et détermineront la marche à suivre. Toute communication ou rencontre subséquente sera limitée aux sujets pré-identifiés dans la communication ou l'ordre du jour de la rencontre.

Le Conseil peut également décider, dans certaines circonstances, de contacter directement des actionnaires afin de discuter des sujets de discussion. En octobre 2020, le président du comité de régie a rencontré deux (2) actionnaires significatifs de la Société afin d'aborder certains enjeux de gouvernance. Plusieurs sujets ont été abordés lors de ces rencontres dont la planification de la relève, le renouvellement du conseil, les enjeux de ESG, la diversité, les parties prenantes ainsi que la Transaction.

Le texte de cette politique est disponible sur le site Internet corporatif de la Société (corpo.metro.ca).

8. Autres affaires

La direction de la Société n'est au courant d'aucune question devant être mise à l'ordre du jour autre que celles dont il est fait mention dans l'Avis de convocation. Toutefois, si d'autres questions dont la direction n'a pas connaissance devaient être dûment mises à l'ordre du jour, le formulaire de

procuration ou, selon le cas, le formulaire d'instruction de vote, transmis avec les présentes confèrera un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont désignées à titre de Fondé de pouvoir pour voter sur ces questions.

9. Propositions d'actionnaires en vue de l'assemblée annuelle 2022

Les propositions relatives à toute question que les personnes habiles à voter à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2022 veulent soumettre à cette

assemblée doivent être reçues par la Société au plus tard le 13 septembre 2021.

10. Informations supplémentaires

L'information financière à propos de la Société figure dans les états financiers consolidés et dans le rapport de gestion du dernier exercice de la Société faisant partie du Rapport annuel. La présente Circulaire de même que la Notice annuelle et le Rapport annuel sont disponibles sur SEDAR (sedar.com) ainsi que sur le site Internet corporatif de la Société (corpo.metro.ca).

La Société fournira rapidement et sans frais une copie des documents en question aux porteurs d'actions de la Société qui en feront la demande par écrit à l'adresse suivante : 11011, boulevard Maurice-Duplessis, Montréal (Québec) H1C 1V6, à l'attention du service des finances.

11. Approbation par les administrateurs

Le contenu et l'envoi de cette Circulaire ont été approuvés par les administrateurs de la Société.

Montréal, le 11 décembre 2020



Simon Rivet
Secrétaire corporatif

Annexe A – Modifications proposées au règlement intérieur de la Société

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CHAPITRE PREMIER

BUREAUX DE LA SOCIÉTÉ ET SCEAU CORPORATIF

ARTICLE 1. BUREAUX DE LA SOCIÉTÉ. Le siège de la société est établi dans le district judiciaire de Montréal, dans la province de Québec, Canada.

La société peut, en plus de son siège, établir et maintenir d'autres bureaux, places d'affaires et succursales dans la province de Québec ou ailleurs, selon ce que le conseil d'administration peut déterminer à l'occasion.

ARTICLE 2. SCEAU CORPORATIF. Le sceau corporatif de la société, s'il en est, est de forme circulaire et la dénomination sociale de la société et, lorsque requis, l'année de sa constitution doivent y apparaître. Le président du conseil, le vice-président du conseil, le secrétaire, le trésorier, tout secrétaire adjoint ou trésorier adjoint, le président et chef de la direction ou tout autre dirigeant ou administrateur de la société que le conseil d'administration peut désigner a le droit d'apposer le sceau corporatif de la société sur tous les documents qui le requièrent.

CHAPITRE DEUXIÈME

ACTIONNAIRES

ARTICLE 1. ASSEMBLÉES ANNUELLES. Sous réserve des lois qui régissent la société, l'assemblée annuelle des actionnaires de la société est tenue au lieu, à la date et à l'heure que le conseil d'administration peut déterminer à l'occasion. L'assemblée annuelle des actionnaires peut être convoquée en tout temps à la demande du président du conseil, du vice-président du conseil, du président et chef de la direction ou sur l'ordre du conseil d'administration.

ARTICLE 2. ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES. En plus des dispositions de la loi régissant la société et ayant trait aux assemblées extraordinaires, des assemblées extraordinaires des actionnaires peuvent être convoquées en tout temps à la demande du président du conseil, du vice-président du conseil, du président et chef de la direction ou sur l'ordre du conseil d'administration. Cet ordre doit indiquer le but pour lequel l'assemblée est convoquée. L'avis d'une assemblée extraordinaire doit faire état des questions à l'ordre du jour, conformément aux lois régissant la société.

Les assemblées extraordinaires des actionnaires sont tenues au lieu, à la date et à l'heure que le conseil d'administration peut déterminer à l'occasion.

ARTICLE 3. AVIS D'ASSEMBLÉES. Un avis spécifiant le lieu, la date, l'heure et le but de chaque assemblée annuelle et de chaque assemblée extraordinaire des actionnaires doit être transmis à tous les actionnaires habiles à voter lors d'une telle assemblée, conformément aux lois régissant la société, au moins vingt-et-un (21) mais au plus soixante (60) jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Les irrégularités dans l'avis de convocation ou dans la manière de le donner, ainsi que l'omission involontaire de donner l'avis de convocation à un actionnaire ou la non-réception par un actionnaire de cet avis, n'invalident pas les gestes posés ou mesures prises à telle assemblée.

L'attestation du secrétaire, d'un autre dirigeant dûment autorisé de la société ou de l'agent des transferts de la société fera preuve de la transmission de l'avis de convocation et vaudra à l'encontre de toute personne ayant droit de recevoir cet avis.

ARTICLE 4. QUORUM, VOTE ET PARTICIPATION.

4.1 Assemblée des détenteurs d'actions. À moins de dispositions contraires dans les statuts de la société, le quorum, tant pour une assemblée annuelle que pour une assemblée extraordinaire, est atteint si au moins deux (2) personnes sont présentes et représentent en leur nom ou en vertu d'une procuration vingt-cinq pour cent (25%) du total des voix afférentes à toutes les actions comportant droit de vote en circulation de la société.

À une telle assemblée, les actes ou décisions des détenteurs de la majorité des voix afférentes aux actions ainsi présents ou représentés sont considérés comme les actes ou décisions de tous les détenteurs d'actions, sauf dans le cas où le vote ou le consentement des détenteurs d'un nombre supérieur des voix afférentes aux actions est exigé ou imposé par les lois régissant la société ou par les statuts de la société.

4.2 Participation par voie téléphonique, électronique ou autre moyen de communication. Toute personne ayant droit d'assister à une assemblée des actionnaires peut y participer par ~~tout~~toute voie téléphonique, électronique ou autre moyen de communication mis, le cas échéant, à la disposition des actionnaires par la société, ~~permettant~~ à condition que le président d'assemblée détermine que tous les participants seront en mesure de communiquer immédiatement entre eux ~~si la société met tout tel moyen à la disposition des actionnaires. Le vote~~durant l'assemblée. Tout actionnaire participant à une telle assemblée peut ~~être entièrement tenu~~voter par tout moyen ~~de communication~~ offert, le cas échéant, par la société ~~permettant~~ à tous les participants de communiquer immédiatement entre eux s'il condition que le président d'assemblée détermine qu'un tel moyen permet, ~~à la fois,~~ de recueillir les votes de façon à ce qu'ils puissent être vérifiés subséquemment et de préserver le caractère secret du vote.

Le conseil d'administration peut déterminer qu'une assemblée des actionnaires sera tenue entièrement par voie téléphonique, électronique ou autre moyen de communication offert par la société, à condition que le président d'assemblée détermine que tous les participants seront en mesure de communiquer immédiatement entre eux durant une telle assemblée.

Toute personne participant à une assemblée par un moyen décrit dans le présent Article 4.2 est réputée présente et participante à cette assemblée à toutes fins. Les dispositions du Chapitre Deuxième du présent règlement doivent alors être lues avec les modifications nécessaires. Pour plus de clarté, en ce qui concerne toute personne qui participe ainsi à une assemblée par voie téléphonique, électronique ou autre moyen de communication, toute référence au « lieu » d'une assemblée réfère alors à une telle voie téléphonique, électronique ou autre moyen de communication, les votes à « main levée » sont seulement autorisés si le président d'assemblée détermine que tout moyen de communication offert par la société permet la tenue de tels votes, un « scrutin » réfère alors à un scrutin en ligne, et toute référence à la présence « en personne » ou aux « personnes présentes dans la salle » réfère alors à la participation par la voie téléphonique, électronique ou autre moyen de communication offert par la société.

ARTICLE 5. DROIT DE VOTE ET PROCURATION. À toute assemblée d'actionnaires, chaque actionnaire, présent à cette assemblée et ayant droit d'y voter, a droit à une (1) voix lors d'un vote à main levée et, lors d'un scrutin, chaque actionnaire ayant droit d'y voter, présent en personne ou représenté par un fondé de pouvoir, a droit à une (1) voix par action comportant droit de vote à telle assemblée et enregistrée en son nom dans les livres de la société au moment de l'assemblée ou, si elle a été déterminée, à la date de référence, à moins qu'aux termes des statuts de la société, un nombre supérieur de voix par action ou une autre façon de voter ne soit indiquée, auquel cas ce nombre supérieur de voix prévaudra et cette autre façon de voter sera adoptée. Avant un vote à main levée ou au moment où le résultat d'un vote à main levée est connu, tout actionnaire ou fondé de pouvoir peut demander le scrutin quant à toute question mise aux voix des actionnaires.

Le conseil d'administration pourra fixer par voie de résolution et préciser dans l'avis de convocation de l'assemblée la date et l'heure limites, qui ne peuvent être antérieures de plus de 48 heures, les samedis, les dimanches et les jours fériés n'étant pas compris dans ce délai, à la date d'ouverture de l'assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement, pour la remise des procurations à la société ou à son mandataire.

ARTICLE 6. SCRUTATEURS. Le président de toute assemblée des actionnaires peut nommer une ou plusieurs personnes, qui ne sont pas tenues d'être actionnaires, pour agir comme scrutateurs à l'assemblée.

ARTICLE 7. ADRESSE DES ACTIONNAIRES. Chaque actionnaire doit fournir à la société une adresse où l'on pourra poster ou transmettre tout avis qui lui est destiné, à défaut de quoi, tout tel avis peut lui être expédié à toute autre adresse apparaissant alors aux livres de la société. Si aucune adresse n'apparaît aux livres de la société, l'expéditeur peut expédier tel avis à l'adresse qu'il considère la meilleure, de façon à ce qu'il parvienne le plus rapidement possible à tel actionnaire.

ARTICLE 8. PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE. Le président du conseil ou, en son absence, défaut ou refus d'agir, le vice-président du conseil ou, en l'absence, défaut ou refus d'agir de celui-ci, le président et chef de la direction préside toutes les assemblées des actionnaires. Si tous les dirigeants préalablement mentionnés sont absents, font défaut ou refusent d'agir, les détenteurs d'actions présents ou représentés peuvent, sur proposition d'un administrateur, choisir un président d'assemblée parmi les personnes présentes dans la salle.

CHAPITRE TROISIÈME

CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 1. CONDITIONS REQUISES ET DURÉE DES FONCTIONS. Sous réserve de toute disposition contraire aux présentes, chaque administrateur ~~doit être~~ élu à une assemblée annuelle des actionnaires ~~par une majorité des voix exprimées lors de cette élection. Il n'est pas nécessaire que le vote pour l'élection des administrateurs de la société soit pris au scrutin, sauf sur demande d'une personne présente et ayant droit de voter à l'assemblée où telle élection a lieu. Chaque administrateur est élu~~ pour un terme d'un (1) an ~~commençant à la date de l'assemblée annuelle des actionnaires à laquelle il est élu jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires~~ ou jusqu'à l'élection de son successeur, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant par suite de son décès, de sa révocation ou de toute autre cause.

ARTICLE 2. POUVOIRS GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATEURS. Le conseil d'administration exerce tous les pouvoirs nécessaires pour gérer les activités et les affaires internes de la société ou en surveiller la gestion. Sauf dans la mesure prévue par les lois régissant la société, l'exercice de ces pouvoirs ne nécessite pas l'approbation des actionnaires et ces pouvoirs peuvent être délégués à un administrateur, à un dirigeant ou à un ou plusieurs comités du conseil d'administration.

Ainsi, sans limiter les dispositions du présent règlement et de ce qui est permis par les lois régissant la société, le conseil d'administration peut contracter des emprunts, émettre, réémettre, vendre ou hypothéquer les titres de créance de la société, rendre caution la société à l'égard de l'exécution d'une obligation d'une autre personne et hypothéquer tout ou partie de ses biens, présents ou futurs, afin de garantir l'exécution de toute obligation.

Toutes les mesures prises par les administrateurs ou par toute personne agissant à titre d'administrateur, tant que leurs successeurs n'ont pas été dûment élus ou nommés, sont valides au même titre que si les administrateurs ou telle autre personne, selon le cas, avaient été dûment élus et étaient éligibles comme administrateurs de la société, et ce, même si l'on découvre par la suite qu'il y a eu des lacunes quant à l'élection des administrateurs ou de telle autre personne agissant à ce titre ou que l'un d'entre eux était inéligible.

ARTICLE 3. LIEU ET AVIS DES RÉUNIONS. Toutes les réunions du conseil d'administration sont tenues dans le district judiciaire où se trouve le siège, ou à tel lieu, dans la province de Québec ou ailleurs, déterminé à l'occasion par résolution du conseil d'administration, ou par le président du conseil, ou par le vice-président du conseil, ou par le président et chef de la direction ou par une majorité des administrateurs en fonction sauf, cependant, que les réunions du conseil d'administration peuvent être tenues en tout autre lieu si tous les administrateurs sont présents ou si les administrateurs absents y consentent par écrit.

Les administrateurs peuvent, si tous sont d'accord, participer à une réunion du conseil d'administration ~~à l'aide de moyens permettant à~~ par toute voie téléphonique, électronique ou autre moyen de communication offert par la société, à condition que le président de réunion détermine que tous les participants seront

en mesure de communiquer immédiatement entre eux, notamment par téléphone. Ils sont alors réputés avoir assisté durant la réunion. Si tous les administrateurs sont d'accord, une réunion du conseil d'administration peut être tenue entièrement par voie électronique, téléphonique ou autre moyen de communication. Toute personne participant à la réunion par voie téléphonique, électronique ou autre moyen de communication est réputée présente et participante à cette réunion à toutes fins. Les dispositions du Chapitre Troisième du présent règlement doivent alors être lues avec les modifications nécessaires. Pour plus de clarté, en ce qui concerne toute personne qui participe ainsi à une réunion par voie téléphonique, électronique ou autre moyen de communication, toute référence au « lieu » d'une réunion réfère alors à la voie téléphonique, électronique ou autre moyen de communication offert par la société.

Toute réunion du conseil d'administration peut être convoquée en tout temps par ou sur l'ordre du président du conseil, ou du vice-président du conseil, ou du président et chef de la direction ou d'une majorité des administrateurs.

Sous réserve des dispositions des lois régissant la société quant à la renonciation aux avis de convocation, un avis indiquant le lieu, la date et l'heure de chaque réunion du conseil d'administration est donné en le transmettant par la poste, par messagerie ou par un mode de télécommunication quelconque au moins vingt-quatre (24) heures avant le moment fixé pour la réunion.

Dans tous les cas où le président du conseil, ou le vice-président du conseil, ou le président et chef de la direction ou la majorité des administrateurs en fonction considère, à leur discrétion, qu'il est urgent de convoquer une réunion du conseil d'administration, ils peuvent voir à ce qu'un avis d'une telle réunion soit donné par tout moyen qu'ils peuvent juger suffisant au moins une (1) heure avant la tenue de cette réunion et tel avis sera suffisant pour la réunion ainsi convoquée.

ARTICLE 4. PRÉSIDENT DE RÉUNION. Le président du conseil ou, en son absence, défaut ou refus d'agir, le vice-président du conseil ou, en l'absence, défaut ou refus d'agir de celui-ci, le président et chef de la direction préside toutes les réunions des administrateurs. Si tous les dirigeants préalablement mentionnés sont absents, font défaut ou refusent d'agir, les personnes présentes peuvent choisir un président de réunion parmi elles. Le président de toute réunion a droit à une (1) voix comme administrateur mais n'a pas droit à un second vote ou voix prépondérante relativement à toute affaire soumise au vote de la réunion.

ARTICLE 5. QUORUM. Les administrateurs peuvent, de temps à autre, fixer par résolution le quorum des réunions des administrateurs, mais tant qu'il n'est pas ainsi fixé, la majorité des administrateurs en fonction constitue quorum. Toute réunion du conseil d'administration à laquelle il y a quorum peut exercer tous et chacun des pouvoirs conférés aux administrateurs.

ARTICLE 6. VACANCE ET DÉMISSION. Si, en aucun temps, il survient une ou des vacances au sein du conseil d'administration, les administrateurs présents à une réunion du conseil peuvent, tant qu'un quorum demeure en fonction, nommer à la place ou aux places vacante(s), pour le reste du terme, une ou des personnes possédant les qualités requises. Tout administrateur peut, à toute réunion du conseil d'administration, donner sa démission par écrit et les autres administrateurs peuvent, tant qu'un quorum demeure en fonction, l'accepter séance tenante et remplacer le démissionnaire immédiatement ou par la suite.

ARTICLE 7. NOMINATION D'ADMINISTRATEURS ADDITIONNELS. Si les statuts le prévoient, le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires dont le mandat expire au plus tard à la clôture de l'assemblée annuelle des actionnaires qui suit leur nomination.

CHAPITRE QUATRIÈME

DIRIGEANTS

ARTICLE 1. DIRIGEANTS. Les administrateurs choisissent parmi eux un président du conseil, un vice-président du conseil et un président et chef de la direction. Le conseil d'administration peut élire ou nommer, en tout temps et de temps à autre, un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire et un ou plusieurs secrétaires adjoints et un trésorier et un ou plusieurs trésoriers adjoints. D'autres dirigeants peuvent également être nommés à l'occasion lorsque le conseil d'administration le juge nécessaire. Tels dirigeants remplissent, en plus des fonctions stipulées dans les règlements de la société, celles que stipule le conseil d'administration de temps à autre. Une même personne peut cumuler plusieurs fonctions. Aucun des dirigeants n'est tenu d'être administrateur de la société à l'exception du président du conseil, du vice-président du conseil et du président et chef de la direction.

Dans le présent règlement, l'expression président du conseil comprend le président exécutif du conseil lorsque le conseil en nomme un.

ARTICLE 2. PRÉSIDENT DU CONSEIL. Le président du conseil préside toutes les réunions du conseil d'administration et les assemblées des actionnaires auxquelles il assiste et il a en outre tous les autres pouvoirs et fonctions que le conseil d'administration peut déterminer de temps à autre. Sous réserve des lois régissant la société, le conseil d'administration peut, par le vote affirmatif de la majorité de ses membres, destituer le président du conseil d'administration, avec ou sans raison, à toute réunion convoquée à cette fin et peut choisir une autre personne à sa place.

ARTICLE 3. VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL. Le vice-président du conseil exerce toutes les fonctions du président du conseil en son absence, défaut ou refus d'agir. Il a en outre tous les autres pouvoirs et fonctions que le conseil d'administration peut déterminer de temps à autre.

ARTICLE 4. SECRÉTAIRE ET SECRÉTAIRES ADJOINTS. Le secrétaire donne et transmet tous les avis de la part de la société et tient les procès-verbaux de toutes les assemblées des actionnaires et des réunions du conseil d'administration dans un ou des livres à cette fin. Il garde en lieu sûr le sceau corporatif de la société. Il a la responsabilité de tenir et de produire tous les registres corporatifs, rapports, certificats et autres documents dont la loi ou le conseil d'administration exigent la garde. Il accomplit toutes les autres tâches propres à sa charge de secrétaire ou qui lui sont attribuées par le conseil d'administration.

Les secrétaires adjoints accomplissent les mêmes fonctions que celles attribuées au secrétaire.

ARTICLE 5. TRÉSORIER ET TRÉSORIERES ADJOINTS. Sauf s'il en est déterminé autrement par le conseil d'administration, le trésorier a la responsabilité générale des finances de la société. Il fait rapport au conseil d'administration, lorsque celui-ci le lui demande, sur la situation financière de la société

et sur toutes ses transactions en qualité de trésorier et, aussitôt que possible après la clôture de chaque exercice financier, il prépare et soumet au conseil d'administration un rapport analogue pour cet exercice financier. Il a la garde et est responsable des livres de comptes que la société doit tenir conformément aux lois qui la régissent. Il accomplit toutes les autres tâches propres à sa charge de trésorier ou qui lui sont attribuées par le conseil d'administration.

Les trésoriers adjoints accomplissent les mêmes fonctions que celles attribuées au trésorier.

ARTICLE 6. PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION. Sujet à l'autorité et au pouvoir de contrôle du conseil d'administration, le président et chef de la direction a l'autorité complète pour gérer et diriger les affaires de la société, à l'exception des questions qui, en vertu de la loi ou des règlements, exigent l'intervention des administrateurs ou des actionnaires. Il voit à la conduite active des affaires de la société. Il peut, de temps à autre, se nommer un ou des délégué(s) pour l'une ou plusieurs de ses fonctions. Le conseil d'administration peut néanmoins lui confier des pouvoirs moins étendus. Il doit se conformer à toute décision du conseil d'administration et, en tout temps raisonnable, donner au conseil d'administration tout renseignement qu'il peut demander à l'égard des affaires de la société.

ARTICLE 7. DÉLÉGATION DE POUVOIRS. Au cas d'absence, d'incapacité, de refus ou de négligence d'agir du vice-président du conseil, du président et chef de la direction ou de tout autre dirigeant de la société ou pour toute autre raison jugée suffisante, les administrateurs peuvent déléguer la totalité ou une partie des pouvoirs de tel dirigeant à tout autre dirigeant ou administrateur de la société, et ce, pour le temps qu'ils déterminent.

ARTICLE 8. DESTITUTION. Sous réserve des lois régissant la société et des dispositions de tout contrat d'emploi, le conseil d'administration peut, par le vote affirmatif de la majorité de ses membres, destituer et congédier tous et chacun des dirigeants, avec ou sans raison, à toute réunion convoquée à cette fin et peut élire ou nommer d'autres personnes à leur place.

CHAPITRE CINQUIÈME

CAPITAL-ACTIONS

ARTICLE 1. CERTIFICATS D'ACTIONS. L'émission des actions est faite avec certificat à moins que le conseil d'administration, par résolution, détermine que les actions de toute catégorie ou série ou certaines actions dans une même catégorie ou série seront émises sans certificat. Le conseil d'administration peut également déterminer que des actions avec certificat deviennent des actions sans certificat dès la remise à la société, directement ou par l'entremise d'un agent de transfert, du certificat qui constate leur existence.

Les formules de certificats représentant les actions du capital-actions de la société sont celles qui sont approuvées par le conseil d'administration. Ces certificats portent la signature d'un administrateur ou d'un dirigeant de la société. La signature d'une telle personne peut être apposée au moyen d'un appareil automatique ou d'un procédé électronique. Les administrateurs peuvent décider de remplacer de temps à autre les certificats d'actions sans pour autant affecter les droits que la société a à cet égard par la suite de toute garantie collatérale concédée par les actionnaires ou autrement.

ARTICLE 2. TRANSFERTS D'ACTIONS. Un registre des transferts doit être gardé au siège de la société ou à tout autre bureau de la société, ou au bureau des agents de transferts et/ou registraires de transferts nommés conformément au présent règlement ou à tout autre endroit permis par les lois régissant la société et déterminé à l'occasion par voie de résolution du conseil d'administration. Un ou plusieurs registres annexes des transferts peuvent être tenus à un ou plusieurs des bureaux de la société ou à un autre ou aux autres endroits dans la province de Québec ou ailleurs, selon ce qui peut être déterminé, de temps à autre, par résolution du conseil d'administration. Ces registres des transferts et registres annexes des transferts sont gardés par le secrétaire ou par un ou plusieurs autres dirigeants chargés de cette tâche ou par un ou plusieurs agents nommés à cette fin, de temps à autre, par résolution du conseil d'administration.

Tous les transferts et toutes les transmissions d'actions du capital-actions de la société ainsi que les détails y relatifs sont inscrits dans le registre des transferts ou dans un registre annexe des transferts. L'inscription d'un transfert ou d'une transmission d'actions du capital-actions de la société dans le registre des transferts ou dans un registre annexe des transferts, tenu au siège ou ailleurs, constitue, selon le cas, une transmission ou un transfert complet et valide. Toutes les actions du capital-actions de la société sont transférables soit dans le registre des transferts, soit dans tout registre annexe des transferts sans égard à l'endroit où le certificat représentant les actions à être transférées ou transmises a été émis.

Un ou plusieurs livres, dans lesquels est consignée une copie des détails de tout transfert et de toute transmission d'actions du capital-actions de la société inscrit dans chacun des registres ou registres annexes des transferts, est ou sont tenus au siège de la société ou à tout autre endroit permis par les lois régissant la société et déterminé à l'occasion par résolution du conseil d'administration.

À l'égard des actions émises avec certificat, nul transfert ou nulle transmission d'actions du capital-actions de la société n'est valide ou inscrit dans le registre des transferts ou dans un registre annexe des transferts jusqu'à ce que les certificats représentant les actions à être transférées ou transmises, selon le cas, n'aient été remis et annulés. Toutefois, si les actions de la société sont inscrites à la cote d'une bourse et font l'objet d'une inscription en compte auprès d'une chambre de compensation les transferts d'actions faits conformément aux règles et pratiques de cette bourse ou de cette chambre de compensation, s'il en est, seront, suivant les conditions permises par la loi, valables bien qu'aucun certificat représentant les actions faisant l'objet du transfert n'ait été remis ou annulé. Par ailleurs, à l'égard des actions sans certificat, leur transfert se fait aux conditions prescrites par les lois régissant la société.

ARTICLE 3. DATE DE RÉFÉRENCE. Le conseil d'administration peut établir une date de référence afin d'identifier les actionnaires habiles à recevoir un avis de convocation à une assemblée, à recevoir un dividende, à participer à un partage consécutif à la liquidation, à voter lors d'une assemblée ou à toute autre fin. Pour la détermination des actionnaires habiles à recevoir un avis de convocation à une assemblée ou à y voter, la date de référence ainsi établie est d'au moins vingt-et-un (21) jours et d'au plus soixante (60) jours avant l'assemblée. Seuls les actionnaires inscrits à la date de référence ainsi établie sont habiles à recevoir l'avis de convocation ou le paiement du dividende, à participer au partage ou à voter lors d'une assemblée ou à toute autre fin, selon le cas, nonobstant tout transfert d'actions inscrit dans le registre des valeurs mobilières de la société après la date de référence.

ARTICLE 4. AGENTS DE TRANSFERTS ET REGISTRAIRES. Le conseil d'administration peut, de temps à autre, nommer ou destituer des agents de transferts et/ou registraires de transferts et de transmissions d'actions du capital-actions de la société et, sous réserve des lois qui régissent la société, régler à l'occasion et d'une façon générale le transfert et la transmission des actions du capital-actions de la société. Tous les certificats représentant des actions du capital-actions de la société émises avec certificat ultérieurement à telle nomination doivent être contresignés par l'un de ces agents de transferts et/ou l'un de ces registraires de transferts et ne sont valides que s'ils sont ainsi contresignés.

ARTICLE 5. CERTIFICATS PERDUS OU DÉTRUITS. Le conseil d'administration peut, sous réserve de son droit d'exiger une garantie ou une autre forme de protection aux conditions qu'il estime justes, ordonner l'émission d'un nouveau certificat d'actions du capital-actions de la société pour remplacer tout certificat précédemment émis et qui a été endommagé, perdu ou détruit. Le conseil d'administration peut déléguer ce pouvoir à tout dirigeant désigné par résolution du conseil d'administration.

CHAPITRE SIXIÈME

EXERCICE FINANCIER

L'exercice financier de la société prend fin à la date fixée de temps à autre par voie de résolution du conseil d'administration.

CHAPITRE SEPTIÈME

LES COMITÉS

Le conseil d'administration peut former tout comité et lui déléguer des pouvoirs, tel que permis par les lois régissant la société. Le conseil d'administration détermine de temps à autre le mandat, la composition, notamment l'administrateur qui agit comme président, et les règles applicables à la tenue et à la conduite des réunions de chacun des comités qu'il forme.

CHAPITRE HUITIÈME

DOCUMENTS ÉLECTRONIQUES

Sous réserve des lois applicables, une exigence en vertu du présent règlement selon laquelle un avis, un document ou un autre renseignement doit être fourni par écrit peut être respectée en fournissant un tel avis, document ou renseignement de manière électronique, et une exigence en vertu du présent règlement selon laquelle un document doit être signé peut être respectée en apposant une signature électronique ou un équivalent sur le document.

Annexe B – Résolution sur le règlement intérieur

QU'IL SOIT RÉSOLU :

1. QUE l'Article 4.2 du Chapitre Deuxième du règlement intérieur de la Société soit et est par les présentes remplacé par ce qui suit :

« 4.2 Participation par voie téléphonique, électronique ou autre moyen de communication. Toute personne ayant droit d'assister à une assemblée des actionnaires peut y participer par toute voie téléphonique, électronique ou autre moyen de communication mis, le cas échéant, à la disposition des actionnaires par la société, à condition que le président d'assemblée détermine que tous les participants seront en mesure de communiquer immédiatement entre eux durant l'assemblée. Tout actionnaire participant à une telle assemblée peut voter par tout moyen offert, le cas échéant, par la société, à condition que le président d'assemblée détermine qu'un tel moyen permet de recueillir les votes de façon à ce qu'ils puissent être vérifiés subséquentement et de préserver le caractère secret du vote.

Le conseil d'administration peut déterminer qu'une assemblée des actionnaires sera tenue entièrement par voie téléphonique, électronique ou autre moyen de communication offert par la société, à condition que le président d'assemblée détermine que tous les participants seront en mesure de communiquer immédiatement entre eux durant une telle assemblée.

Toute personne participant à une assemblée par un moyen décrit dans le présent Article 4.2 est réputée présente et participante à cette assemblée à toutes fins. Les dispositions du Chapitre Deuxième du présent règlement doivent alors être lues avec les modifications nécessaires. Pour plus de clarté, en ce qui concerne toute personne qui participe ainsi à une assemblée par voie téléphonique, électronique ou autre moyen de communication, toute référence au « lieu » d'une assemblée réfère alors à une telle voie téléphonique, électronique ou autre moyen de communication, les votes à « main levée » sont seulement autorisés si le président d'assemblée détermine que tout moyen de communication offert par la société permet la tenue de tels votes, un « scrutin » réfère alors à un scrutin en ligne, et toute référence à la présence « en personne » ou aux « personnes présentes dans la salle » réfère alors à la participation par la voie téléphonique, électronique ou autre moyen de communication offert par la société. »

2. QUE l'Article 1 du Chapitre Troisième du règlement intérieur de la Société soit et est par les présentes remplacé par ce qui suit :

« ARTICLE 1. CONDITIONS REQUISES ET DURÉE DES FONCTIONS. Sous réserve de toute disposition contraire aux présentes, chaque administrateur est élu à une assemblée annuelle des actionnaires pour un terme d'un (1) an ou jusqu'à l'élection de son successeur, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant par suite de son décès, de sa révocation ou de toute autre cause. »

3. QUE le deuxième paragraphe de l'Article 3 du Chapitre Troisième du règlement intérieur de la Société soit et est par les présentes remplacé par ce qui suit :

« Les administrateurs peuvent, si tous sont d'accord, participer à une réunion du conseil d'administration par toute voie téléphonique, électronique ou autre moyen de communication offert par la société, à condition que le président de réunion détermine que tous les participants seront en mesure de communiquer immédiatement entre eux durant la réunion. Si tous les administrateurs sont d'accord, une réunion du conseil d'administration peut être tenue entièrement par voie électronique, téléphonique ou autre moyen de communication. Toute personne participant à une réunion par voie téléphonique, électronique ou autre moyen de communication est réputée présente et participante à cette réunion à toutes fins. Les dispositions du Chapitre Troisième du présent règlement doivent alors être lues avec les modifications nécessaires. Pour plus de clarté, en ce qui concerne toute personne qui participe ainsi à une réunion par voie téléphonique, électronique ou autre moyen de communication, toute référence au « lieu » d'une réunion réfère alors à la voie téléphonique, électronique ou autre moyen de communication offert par la société. »

4. QU'une nouvelle disposition soit ajoutée au Chapitre Huitième du règlement intérieur de la Société, comme suit :

« CHAPITRE HUITIÈME DOCUMENTS ÉLECTRONIQUES

Sous réserve des lois applicables, une exigence en vertu du présent règlement selon laquelle un avis, un document ou un autre renseignement doit être fourni par écrit peut être respectée en fournissant un tel avis, document ou renseignement de manière électronique, et une exigence en vertu du présent règlement selon laquelle un document doit être signé peut être respectée en apposant une signature électronique ou un équivalent sur le document. »

5. QU'un administrateur ou un membre de la direction de la Société soit et est par les présentes autorisé, au nom de la Société, à signer et à livrer, ou à faire en sorte que soit signés et livrés, les documents et à faire et à exécuter, ou à faire en sorte que soient faites et exécutées, toutes les autres mesures et choses qui sont jugées nécessaires ou souhaitables dans le cadre de ce qui précède.

Annexe C – Propositions d'un actionnaire

Les propositions ci-après ont été faites par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (« MÉDAC »), 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3, porteur d'Actions de la Société, pour examen à l'Assemblée. Les propositions ont été soumises en français par le MÉDAC et traduites en anglais par la Société pour les fins de la version anglaise de la Circulaire. À la date où le MÉDAC a soumis ses propositions, il détenait 80 Actions. Ces Actions étaient détenues par le MÉDAC depuis le 24 juin 2010.

À la suite de discussions entre la Société et le MÉDAC, il a été convenu de ne pas tenir de vote sur ces propositions pour les raisons exposées ci-après.

Proposition : Raison d'être et engagement

Texte du MÉDAC :

Il est proposé que le conseil d'administration et la direction précisent la raison d'être de Metro inc. en tant qu'organisation et qu'un des comités du conseil d'administration ait pour mandat d'assurer le suivi du déploiement des politiques, engagements et initiatives mis en œuvre pour concrétiser cette nouvelle orientation stratégique notamment en termes de santé, d'environnement, de ressources humaines et de relations avec les parties prenantes.

Argumentaire du MÉDAC au soutien de sa proposition :

En août 2019, la Business Roundtable, association qui a pour membres les dirigeants de grandes entreprises américaines, publiait une déclaration selon laquelle la raison d'être d'une entreprise ne pouvait être limitée à la seule poursuite du profit et devait prendre en compte l'ensemble des parties prenantes qui peuvent être affectées par son activité : clients, employés, fournisseurs, communautés et actionnaires. Sans utilité sociale, les entreprises perdent toute raison d'exister.

La raison d'être d'une entreprise désigne la façon dont elle entend jouer un rôle dans la société au-delà de sa seule activité économique. Selon Jean-Dominique Sénard, président de Renault, « La raison d'être permet de joindre le passé au présent; c'est l'ADN de l'entreprise. Elle n'a pas de signification économique, mais relève plutôt de la vision et du sens* ». Au fond, c'est « la contribution que l'entreprise souhaite apporter aux principaux enjeux sociaux, sociétaux, environnementaux et économiques de son domaine d'activité en impliquant ses principales parties prenantes. »

Bien que nombre d'entreprises aient pris plusieurs bonnes initiatives dans cette direction au fil des temps, la lecture des différents rapports institutionnels ne permet pas de dégager une raison d'être qui répondrait à la définition préalablement citée. De plus, il n'existe aucun comité du conseil ayant pour mandat de coordonner l'ensemble des actions venant appuyer la concrétisation de la raison d'être choisie. Plus précisément, ce comité devrait avoir pour mission :

- de préparer et d'éclairer les travaux du conseil en ce qui concerne le déploiement des politiques, engagements et initiatives mis en œuvre par Metro dans le cadre de ses orientations stratégiques, notamment en termes de santé, d'environnement, de ressources humaines;
- de dialoguer avec les différentes parties prenantes en regard de sa progression vers de tels objectifs et de rendre compte de ses rencontres au conseil;
- d'examiner les systèmes de reddition de compte et de contrôle extrafinanciers ainsi que les principaux résultats de l'information extrafinancière publiée par Metro;
- de renseigner les actionnaires sur les différents enjeux soulevés par ses travaux.

Pour qu'une telle notion de raison d'être devienne une réalité concrète et qu'elle ne reste pas seulement un slogan marketing, il est important qu'elle trouve une expression tangible dans les pratiques de gouvernance d'une institution.

Rappelons en terminant que, pour une partie grandissante des investisseurs, les organisations sans utilité sociale perdent toute raison d'exister.

Réponse de la Société

À titre de leader en alimentation et en pharmacie dans l'est du Canada, nous offrons des services de première nécessité aux communautés que nous desservons, et celles-ci comptent sur nous pour les conseiller et les soutenir. C'est pourquoi nous avons adopté une nouvelle raison d'être, soit *Nourrir la santé et le bien-être de nos communautés*, redéfinissant et actualisant ainsi notre vision qui était d'offrir la meilleure expérience client dans chacune de nos bannières. Notre raison d'être représente mieux nos aspirations tout en s'inscrivant parfaitement dans le cadre de notre démarche de responsabilité d'entreprise (« RE »). Il s'agit d'une raison d'être simple, claire et ambitieuse qui continuera d'amener nos équipes à se dépasser. Cette raison d'être dépasse la seule performance financière qui demeure cependant essentielle afin de pouvoir remplir notre mission à long terme.

La démarche de la Société en matière de RE qui intègre les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») et qui vise toutes les parties prenantes est parfaitement en accord avec notre nouvelle raison d'être. Aux termes de cette démarche, la Société s'engage à traiter ses employés de manière équitable, à créer un environnement de travail éthique et stimulant, à mettre en place des pratiques d'approvisionnement responsables pour nos clients, à maintenir des relations fructueuses avec ses fournisseurs, à soutenir les communautés dans lesquelles elle exerce ses activités, et à mener ses activités de manière éthique et respectueuse de l'environnement de même qu'à générer de la valeur à long terme pour ses actionnaires. Ceci correspond étroitement aux engagements énoncés dans la déclaration de la Business Roundtable sur la raison d'être des sociétés.

* Jean-Dominique Senard : « Le sens et le pourquoi nourrissent la motivation », *Les Échos*, 8 juin 2018

<https://business.lesechos.fr/directions-generales/innovation/innovation-sociale/0301754783119-jeandominique-senard-president-de-michelin-le-sens-et-le-pourquoi-nourrissent-la-motivation-321483.php>

Au fil des ans, la Société a adopté des plans, des politiques et des codes de conduite pour s'assurer que ses activités sont conformes à son approche en matière de RE, et que l'on tient compte des facteurs ESG lors de la prise de décision.

Le Conseil d'administration joue un rôle central en matière de RE de la Société puisqu'il approuve les plans et les rapports de RE. De plus, le conseil d'administration et le président du conseil d'administration en vertu de leur mandat voient à ce que la Société maintienne de bonnes relations avec les parties prenantes et qu'elle tienne compte de leurs intérêts. En outre, le comité de régie est responsable de surveiller les activités de la Société et revoit la divulgation de l'information relative à la raison d'être de la Société ainsi qu'à la RE, ce qui inclut les questions ESG. Par conséquent, la direction de la Société doit rendre compte au conseil d'administration de ses initiatives et est responsable des progrès de la société dans la réalisation de ses objectifs concernant sa raison d'être et en matière de RE.

L'approche de la société en matière de RE est donc sérieuse et rigoureuse. Sa divulgation est claire et transparente pour s'assurer que toutes les parties prenantes sont informées des plans, politiques et initiatives.

À la suite de la réception de cette proposition, la Société a rencontré le MÉDAC. Bien que le MÉDAC reconnaisse que la Société se soit dotée d'une raison d'être reflétant son approche en matière de RE, le MÉDAC a indiqué son intérêt à voir la Société faire le lien entre ses priorités en matière de RE et sa performance financière au moyen d'indicateurs de performance. Selon le MÉDAC, ceci permettrait de mieux comprendre l'incidence des programmes et initiatives de la Société sur ses opérations et ses résultats financiers. Dans le cadre du développement de son plan de RE 2022-2026, la Société se renseignera sur les pratiques à cet effet et évaluera la possibilité de mettre en place de telles pratiques en tenant compte du contexte dans lequel évolue la Société.

Pour plus d'information sur les pratiques de la Société en matière de RE et sur les enjeux de ESG, veuillez vous référer à la section intitulée « Enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance » à la page 53 de la présente Circulaire.

Proposition : Assemblée virtuelle et droit des actionnaires

Texte du MÉDAC :

Il est proposé que le conseil d'administration adopte une politique précisant les modalités de la tenue d'assemblées annuelles virtuelles.

Argumentaire du MÉDAC au soutien de sa proposition :

Au cours de la dernière année, les banques et plusieurs autres organisations ont fait appel aux nouvelles technologies de téléconférence pour tenir leurs assemblées générales annuelles en raison de la pandémie. Tout en étant bien conscient que ces nouvelles technologies étaient utilisées souvent pour la première fois par les organisations, le MÉDAC comme d'autres personnes ou organismes déposant des propositions d'actionnaires ou souhaitant faire part de commentaires ou de suggestions lors de ces assemblées virtuelles, ont malheureusement vécu des situations problématiques qui ont limité l'envergure de leur participation. Plus particulièrement, notre perception des assemblées annuelles virtuelles 2020 fut la suivante : « nous n'avons malheureusement pas eu droit de parole à ces assemblées. En effet, il a été impossible pour les actionnaires de prendre le micro lors de ces assemblées virtuelles. Les seuls à avoir pris la parole lors de ces assemblées sont les représentants [des sociétés], soit la présidence (du conseil, donc de l'assemblée), les PDG, etc.*. » Pour les actionnaires de petite taille, cette présence réduite aux assemblées annuelles peut avoir un impact sur le succès de leurs propositions à long terme, ceux-ci ne pouvant les défendre en personne et ainsi bâtir des appuis additionnels dans l'éventualité d'un dépôt subséquent de leurs propositions.

Ces menaces sont préoccupantes pour la participation actionnariale qui, suite à un échec de dialogue avec l'émetteur ou pour tout autre raison, prend la voie du dépôt de propositions d'actionnaires dans les circulaires de la direction et lors des assemblées annuelles.

L'expérience des vingt dernières années en matière de participation actionnariale et de propositions d'actionnaires a permis de constater la valeur ajoutée de celles-ci en matière de gouvernance telles que la séparation des fonctions du président et chef de la direction et celle du président du conseil d'administration, le vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants, la divulgation de la rémunération des auditeurs et des conseillers en rémunération, la présence des femmes aux conseils d'administration et dans la haute direction, l'accès aux procurations pour la nomination d'administrateurs, etc.

Nous recommandons que le conseil d'administration adopte une politique précisant les modalités de participation des actionnaires aux assemblées annuelles virtuelles :

- présentation verbale des propositions d'actionnaires par les personnes ou les organisations qui les ont déposées d'une durée au moins équivalente au temps nécessaire à lire les propositions;
- visualisation électronique des actionnaires lors de leurs interventions ainsi que des membres de la haute direction;
- possibilité de poser des questions spontanées à la suite des interventions de la direction;
- interaction en temps réel entre les actionnaires et avec le président de l'assemblée;
- dans l'éventualité où des questions soulevées par les actionnaires ne pourraient être traitées dans le cadre de l'assemblée annuelle, mise en ligne des réponses de la direction sur le site de la société et dans SEDAR dans les dix jours suivant la tenue de l'assemblée.

* <https://medac.qc.ca/1798>

Réponse de la Société

La Société reconnaît l'importance pour les actionnaires de pouvoir participer aux assemblées générales annuelles. Lors de la planification de l'Assemblée virtuelle de cette année, la Société a cherché à maximiser la participation des actionnaires tout en tenant compte des outils technologiques disponibles pour la tenue de l'Assemblée. En permettant aux actionnaires d'intervenir à la fois en ligne et au téléphone, le conseil d'administration et l'équipe de direction croient qu'une solution adéquate a été trouvée afin de maximiser la participation actionnariale en fonction de la technologie disponible.

Les actionnaires qui ont soumis une proposition à la Société auront l'opportunité de présenter leur(s) proposition(s) par téléphone. Ils disposeront du même temps de parole que lors des assemblées en personne, soit une durée ne devant pas excéder le temps nécessaire pour lire leur(s) proposition(s) et le texte accompagnant cette ou ces proposition(s). La période de questions sera tenue, comme par les années passées, à la fin de l'Assemblée et sera ouverte à tous les actionnaires qui désireront poser une question. Les actionnaires pourront poser leurs questions en ligne par écrit ou au téléphone. Des règles de conduite pour la tenue de l'Assemblée qui seront incluses dans la Circulaire ont été développées afin d'assurer le bon déroulement de l'Assemblée virtuelle. Ces règles incluent les modalités du déroulement de l'Assemblée, lesquelles sont similaires aux règles que nous avons par le passé pour nos assemblées en personne. Le texte complet des règles se trouve dans la section « Règles de conduite pour l'Assemblée virtuelle » à la page 3 de la présente Circulaire.

Annexe D – Mandat du conseil d'administration

Le conseil d'administration est élu par les actionnaires et est responsable de l'administration des affaires de la Société à tous égards.

Régie d'entreprise / Le conseil d'administration voit à la bonne gouvernance de la Société et notamment s'assure du respect des normes pertinentes en matière de régie d'entreprise dans l'exécution de ses fonctions. Entre autres, conformément aux lignes directrices en matière de régie d'entreprise adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le conseil d'administration lui-même ou par le biais de l'un de ses comités assume une responsabilité particulière en regard des activités suivantes : l'adoption d'un processus de planification stratégique pour la Société et ses filiales au moins une fois par année qui tient compte, le cas échéant, des opportunités et des risques de la Société; l'identification des principaux risques associés aux activités de la Société et la mise en place des systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques; la nomination, la formation, l'évaluation, la supervision et la rémunération des hauts dirigeants ainsi que la planification de la relève; l'élaboration d'une politique de communication avec les actionnaires et le public en général; la surveillance des grands dossiers de relations de travail; et le maintien de l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société.

Décisions importantes / Outre les décisions requérant l'approbation du conseil en vertu de la loi ou des statuts et règlements de la Société, le conseil prend toutes les décisions importantes, portant notamment sur les investissements majeurs et les dispositions importantes d'éléments d'actifs.

Éthique / Le conseil d'administration voit à ce que des règles d'éthique soient établies à l'intention des administrateurs, dirigeants et employés de la Société et il voit à ce que la Société soit dotée des mécanismes nécessaires afin que ces règles soient respectées.

Fonctionnement interne / Le conseil d'administration recommande aux actionnaires la nomination des candidats au poste d'administrateur, approuve la rémunération et les indemnités des administrateurs et se charge du processus de planification de la relève au conseil d'administration. Le conseil détermine les attentes à l'endroit des administrateurs et leurs responsabilités. Le conseil évalue son efficacité ainsi que celle de ses comités et de ses membres individuellement.

Comités / Le conseil d'administration établit les comités appropriés afin de l'assister dans l'acquittement de ses responsabilités.

Direction / La direction est responsable de la gestion courante des activités de la Société. Le conseil approuve les objectifs généraux de la Société que la direction doit atteindre.

Les principales attentes du conseil face à la direction de la Société sont de voir aux intérêts de la Société et d'assurer la maximisation à long terme de l'investissement des actionnaires, tout en respectant un sain équilibre avec les objectifs à court et à moyen terme, les intérêts du personnel, des clients et des parties prenantes de la Société.

Annexe E – Mandat du comité des ressources humaines

1. Mandat

Le Mandat du Comité est :

- d'approuver ou selon le cas de recommander au conseil d'administration (CA) les politiques de gestion des ressources humaines, de rémunération et d'éthique;
- de passer en revue l'identification et la gestion des risques associés aux politiques et pratiques de la Société en matière de rémunération ainsi que la divulgation à cet égard;
- de réviser et de recommander au CA les politiques et pratiques de rémunération des membres de la direction, incluant salaire de base, régime d'intéressement à court terme (RICT) et régime d'intéressement à long terme (RILT);
- de recommander au CA la nomination du président et chef de la direction et des hauts dirigeants de l'entreprise (vice-présidents de Metro Inc., vice-présidents principaux et vice-président exécutif);
- examiner et approuver les objectifs de la société pertinents pour la rémunération du président et chef de la direction, du vice-président exécutif et chef de la direction financière ainsi que du vice-président exécutif et chef de l'exploitation;
- d'évaluer la performance du président et chef de la direction, du vice-président exécutif et chef de la direction financière ainsi que du vice-président exécutif et chef de l'exploitation en fonction de ces objectifs et de recommander au CA leur rémunération;
- d'évaluer la performance des autres hauts dirigeants visés (NEO) ainsi que des autres vice-présidents exécutifs et principaux, d'approuver leur rémunération (salaire de base et RICT) et de recommander au CA leurs octrois en vertu du RILT;
- de réviser annuellement les plans de relève du président et chef de la direction, des hauts dirigeants et des autres membres de la direction, de s'assurer du suivi des plans d'action et de faire les recommandations appropriées au CA;
- de s'assurer de l'application des politiques et procédures touchant les normes d'éthique gouvernant les transactions et opérations diverses effectuées par les hauts dirigeants et les gestionnaires en général;
- de recevoir et d'examiner les rapports de la direction et des comités de retraite de la Société relativement aux régimes de retraite et d'en faire rapport annuellement au CA;
- de revoir et d'approuver l'information sur la rémunération de la haute direction devant être publiée dans les documents de divulgation annuelle prescrite par les autorités législatives et réglementaires.

2. Conseiller externe

Dans l'exécution de son mandat, il est permis au Comité d'engager et rémunérer tout consultant ou conseiller externe qu'il considère nécessaire pour l'assister dans l'accomplissement de ses responsabilités. Le Comité doit approuver au préalable les services, autres que ceux fournis au Comité par le consultant ou le conseiller externe, que le consultant ou conseiller externe rendra à la Société à la demande de la direction. Le Comité peut déléguer à son président le pouvoir d'approuver au préalable tous les services que le consultant ou le conseiller en rémunération doit rendre à la Société à la demande de la direction. Toutefois, le président, si ce pouvoir lui est délégué, doit divulguer au comité, à titre informatif, toute telle décision de pré-approbation à la prochaine réunion du Comité.

3. Composition

Le Comité est composé d'au moins trois (3) et d'au plus cinq (5) membres qui sont tous des administrateurs indépendants. Un membre du comité d'audit siège à titre de membre du Comité. Tout membre du Comité doit posséder une expérience pertinente en matière de ressources humaines et de rémunération de la haute direction.

Annexe F – Mandat du comité d'audit

1. Objectifs du Comité et étendue générale des responsabilités des divers intervenants
 - 1.1. Les objectifs du Comité sont de revoir la pertinence et l'efficacité des gestes posés par les différents intervenants afin de s'acquitter de leurs responsabilités décrites aux présentes et d'aider le conseil d'administration de la Société dans son rôle de surveillance :
 - 1.1.1. de l'intégrité des états financiers de la Société;
 - 1.1.2. des compétences et de l'indépendance de l'auditeur interne et de l'auditeur externe;
 - 1.1.3. du rendement de la fonction d'audit interne et d'audit externe de la Société;
 - 1.1.4. de l'efficacité des contrôles internes;
 - 1.1.5. de la conformité aux exigences légales et réglementaires par la Société; et
 - 1.1.6. de l'identification des risques importants pouvant affecter la Société et la mise en place des mesures appropriées permettant la gestion de ces risques.
 - 1.2. La direction est responsable:
 - 1.2.1. de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers de la Société et du maintien de principes et conventions comptables appropriés ainsi que de contrôle interne en vue d'assurer la conformité aux normes comptables et aux lois et règlements applicables; et
 - 1.2.2. d'identifier les risques importants et mettre en place des mesures appropriées permettant la gestion de ces risques.
 - 1.3. L'auditeur externe est responsable de l'audit des états financiers annuels de la Société et de l'examen des états financiers intermédiaires.
 - 1.4. L'auditeur interne est responsable d'évaluer, par une approche systématique et méthodique, les processus de gestion des risques et de contrôle de la Société ainsi que de faire des propositions pour renforcer leur efficacité.

2. Portée du mandat

Les responsabilités du Comité d'audit s'étendent à Metro inc., ses filiales et leurs divisions. Dans le présent mandat, le mot « Société » réfère à Metro inc., ses filiales et leurs divisions.

3. Composition et organisation

- 3.1. Le Comité est composé d'au moins 3 et d'au plus 6 membres du Conseil d'administration qui sont tous des administrateurs indépendants. Tous les membres doivent posséder des compétences financières.
- 3.2. En tout temps, le Comité peut communiquer directement avec l'auditeur externe, l'auditeur interne ou la direction de la Société.

4. Responsabilités spécifiques

Le Comité d'audit doit informer périodiquement le Conseil d'administration de ses activités et lui fait part de ses recommandations.

4.1. Information financière

- 4.1.1. Le Comité examine, avant qu'ils ne soient publiés, les états financiers intermédiaires et annuels audités, les rapports de gestion, ainsi que tous les communiqués de presse relatifs aux états financiers ainsi qu'aux perspectives financières.
- 4.1.2. Le Comité revoit avec la direction de la Société et l'auditeur externe les conventions comptables et leur justification ainsi que les estimations effectuées par la direction pouvant avoir un impact important sur la situation financière.
- 4.1.3. Le Comité s'assure que des procédures adéquates existent afin d'examiner la communication au public, par la Société, de l'information extraite ou dérivée de ses états financiers, autre que l'information prévue au paragraphe 4.1.1 des présentes, et révisé périodiquement l'adéquation de ces procédures.
- 4.1.4. Le Comité examine, avant qu'ils ne soient publiés, tous les prospectus se rapportant à l'émission de titres par la Société ainsi que la notice annuelle et la circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

4.2. Contrôle interne

- 4.2.1. Le Comité s'assure que la direction de la Société a mis en place des mécanismes pour se conformer à la réglementation à l'égard du contrôle interne et du processus de communication de l'information financière.
- 4.2.2. À chaque trimestre et à chaque exercice financier, le Comité revoit avec la direction de la Société les conclusions des travaux qui appuient les lettres d'attestation qui doivent être déposées auprès des autorités.
- 4.2.3. Le Comité revoit avec la direction de la Société les déficiences significatives et les faiblesses importantes identifiées à l'égard du contrôle interne et du processus de communication de l'information financière ainsi que l'existence de fraude et les correctifs mis en place.

4.3. Audit interne

- 4.3.1. Le Comité supervise et approuve la nomination, le remplacement, la réaffectation ou la démission du premier directeur du service de l'audit interne et revoit le mandat, le plan d'audit annuel et les ressources de la fonction d'audit interne.
- 4.3.2. Le Comité rencontre le premier directeur du service de l'audit interne afin d'examiner les résultats des activités de l'audit interne, y compris les rapports d'évaluations ou d'audits relatifs aux risques d'affaires importants ainsi que les questions d'importance portées à l'attention de la direction par la fonction d'audit interne et les réponses de la direction ou les correctifs apportés par celle-ci.
- 4.3.3. Le Comité revoit le rendement, le degré d'indépendance et l'objectivité de la fonction d'audit interne ainsi que la pertinence du processus de l'audit interne.
- 4.3.4. Le Comité examine avec le premier directeur du service de l'audit interne toutes les questions qui peuvent être soulevées par ce dernier, y compris les difficultés rencontrées par la fonction d'audit interne, comme l'étendue de l'audit, l'accès à l'information et la restriction des effectifs.
- 4.3.5. Le Comité s'assure de l'efficacité de la coordination entre l'audit interne et l'audit externe.

4.4. Audit externe

- 4.4.1. Le Comité détient le pouvoir et la responsabilité de recommander au Conseil d'administration: i) la nomination ainsi que la révocation de tout cabinet d'experts-comptables engagé pour établir ou délivrer un rapport d'audit ou rendre d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation (collectivement « l'auditeur externe »); et (ii) la rémunération de tout auditeur externe.
- 4.4.2. L'auditeur externe communique directement avec le Comité. Le Comité prend connaissance des rapports de l'auditeur externe qui lui sont directement transmis qui comprennent les rapports sur son audit des états financiers annuels de la Société, les rapports sur son examen des états financiers intermédiaires de la Société de même que les rapports sur son examen des mesures non conformes aux IFRS qui se retrouvent dans la divulgation financière trimestrielle ou annuelle de la Société afin de déterminer si ces mesures respectent la Politique de la Société relative aux mesures non conformes aux IFRS. Le Comité surveille également l'ensemble des travaux effectués par l'auditeur externe, ses plans d'audit et les résultats de ses audits.
- 4.4.3. Le Comité discute avec l'auditeur externe, par le biais de rencontres, des problèmes rencontrés au cours de l'audit, notamment l'existence, s'il y a lieu, de restrictions imposées par la direction de la Société ou de points de désaccord avec cette dernière au sujet de l'information financière et il voit à ce que ces désaccords soient résolus.
- 4.4.4. Le Comité, ou l'un ou plusieurs de ses membres à qui il en a délégué le pouvoir, approuve au préalable les services non liés à l'audit qui sont confiés à l'auditeur externe. Le Comité peut également adopter des politiques et procédures concernant la pré-approbation de services non liés à l'audit qui sont confiés à l'auditeur externe. Il exerce un suivi sur les honoraires versés à l'égard de ces mandats.
- 4.4.5. Le Comité s'assure que l'auditeur externe a obtenu la coopération des employés et dirigeants de la Société.
- 4.4.6. Le Comité examine la lettre post-audit ou lettre de recommandation de l'auditeur externe ainsi que les réactions de la direction et les suites qu'elle a données concernant les lacunes constatées.
- 4.4.7. Le Comité examine les qualifications, la performance et l'indépendance de l'auditeur externe et il s'assure que le rapport d'audit qui accompagne les états financiers est émis par un cabinet d'audit participant au Conseil canadien sur la reddition de comptes (« CCRC ») et que ce cabinet respecte les sanctions prises et les restrictions émises, le cas échéant, par ledit Conseil. Il tient compte de l'opinion de la direction et de l'auditeur interne de la Société dans l'évaluation des compétences, du rendement et de l'indépendance de l'auditeur externe. Plus particulièrement, le Comité examine à chaque année la qualité du travail de l'auditeur externe en vue de faciliter la formulation d'une recommandation éclairée à l'égard de la nomination du cabinet d'audit qui occupera le poste d'auditeur externe de la Société.
- 4.4.8. Au moins une fois l'an ou à tout autre moment indiqué ci-dessous, l'auditeur externe: i) fait rapport au Comité quant aux procédés internes de contrôle de qualité qu'il a mis en œuvre; ii) fait rapport au Comité quant à l'examen interne de la qualité du travail des membres du cabinet impliqués dans l'audit de la Société; iii) fait rapport au Comité quant à son inscription comme participant au CCRC et à son autorisation d'effectuer l'audit externe d'émetteurs assujettis canadiens; et iv) remet aux membres du Comité en temps opportun tout rapport, avis, information et constatation émanant du CCRC qu'il peut ou doit remettre au Comité, notamment tout rapport public annuel sur la qualité des audits réalisés par les cabinets d'experts-comptables et toute constatation importante faite dans le cadre d'une inspection du dossier d'audit de la Société, et en discute le contenu avec les membres du Comité.
- 4.4.9. Le Comité examine et approuve la politique d'embauche de la Société concernant les associés (actuels et anciens) et les employés (actuels et anciens) de l'auditeur externe (actuel et ancien).

4.5. Divers

- 4.5.1. Le Comité met en place des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou l'audit et visant la confidentialité et la protection de l'anonymat des personnes qui pourraient déposer de telles plaintes.
- 4.5.2. Le Comité a l'autorité d'engager tout conseiller qu'il juge nécessaire, afin de l'aider dans l'exercice de ses fonctions, ainsi que pour fixer sa rémunération et obtenir les fonds nécessaires de la Société pour payer ces honoraires.
- 4.5.3. Le Comité analyse les conditions entourant les départs ou nominations du membre de la direction responsable des finances et de tout autre cadre financier important qui participe au processus de l'information financière.

4.6. Conformité aux exigences légales et réglementaires

Le Comité passe en revue les rapports qui peuvent lui être fournis de temps à autre quant à toute question légale ou réglementaire importante pouvant avoir un

impact significatif sur les affaires de la Société.

4.7. Gestion des risques

- 4.7.1. Le Comité passe en revue les risques importants identifiés par la direction de la Société. Il examine l'efficacité des mesures prises afin de gérer ces risques en questionnant la direction de la Société sur la façon dont les risques sont gérés et en obtenant l'avis de la direction sur le degré d'intégrité des systèmes de gestion des risques et sur les seuils acceptables.
- 4.7.2. Le Comité examine régulièrement les politiques de gestion des risques importants recommandées par la direction de la Société et il obtient régulièrement de la direction de la Société l'assurance raisonnable que les politiques de gestion des risques de la Société visant les risques importants sont respectées. Le Comité passe en revue également les rapports qui lui sont présentés à propos des risques importants incluant notamment ceux sur les activités de couverture financière et ceux sur l'environnement.

Annexe G – Mandat du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature

1. Régie d'entreprise

Le Comité développe l'approche de la Compagnie en matière de régie d'entreprise et de mise en candidature et en assure le suivi. Le Comité s'assure que la Compagnie se conforme le plus fidèlement possible aux lignes directrices et aux normes en matière de régie d'entreprise des autorités législatives et réglementaires.

Le Comité rédige l'Énoncé des pratiques en matière de gouvernance de la Compagnie aux fins de la divulgation annuelle prescrite par les autorités législatives et réglementaires.

Chaque année, le Comité soutient le président du Conseil d'administration de la Compagnie (le « Conseil ») à compléter une évaluation de l'efficacité du Conseil et de ses comités en fonction de leur mandat respectif.

Le Comité émet des recommandations au Conseil sur la rémunération des administrateurs en fonction de leur implication, de leurs responsabilités, des risques qu'ils assument, et des meilleures pratiques canadiennes. De plus, le Comité est chargé de revoir régulièrement le processus d'indemnisation à l'égard de la responsabilité des administrateurs et les couvertures d'assurance-responsabilité des administrateurs.

Le Comité développe et offre un programme d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux administrateurs ainsi qu'un programme de formation continue pour l'ensemble des administrateurs. Le programme couvre, entre autres, la nature des opérations de la Compagnie, ses stratégies et les attentes de la Compagnie envers les administrateurs.

Le Comité surveille les activités de la Compagnie relativement à la raison d'être de la Société et la responsabilité d'entreprise ce qui inclut les questions environnementales, sociales et de gouvernances (ESG). Le Comité revoit également la divulgation faite par la Compagnie en la matière. Il fait rapport de ces activités au Conseil lorsqu'approprié.

Le Comité s'assure de l'application aux administrateurs du Code d'éthique des administrateurs, y compris la question à savoir si les conflits d'intérêt sont adéquatement identifiés, analysés et réglés. Le Comité surveille, étudie et conseille les administrateurs concernant toute situation pouvant donner lieu à un conflit d'intérêt et émet des recommandations au Conseil sur les actions devant être prises, le cas échéant, en rapport avec toute situation de conflit d'intérêt.

Le Comité s'assure que la politique relative à la communication avec les actionnaires et le public en général est mise à jour et que la direction de la Compagnie s'acquitte de ses responsabilités aux termes de cette politique.

Finalement, le Comité reçoit et statue sur les demandes d'administrateurs désirant retenir les services de conseillers externes au frais de la Compagnie.

2. Candidatures

Le mandat du Comité est également de recommander au Conseil les candidats au poste d'administrateur de la Compagnie. Pour ce faire, le Comité recherche des personnes possédant les connaissances, l'expérience, l'intégrité et les disponibilités requises pour remplir la fonction d'administrateur et qui satisfont aux critères de sélection établis ponctuellement par le Comité. En étudiant les candidatures, le Comité tient également compte des compétences et des aptitudes de chacun des administrateurs actuels, les compétences et les aptitudes que le Conseil dans son ensemble devrait posséder et les caractéristiques que le Conseil considère pertinentes comme l'indépendance, l'absence de conflits d'intérêts, la diversité et autres. Le Comité maintient une grille à jour des compétences et expériences des administrateurs. Le Comité planifie la relève des administrateurs et élabore le processus de sélection des nouveaux administrateurs. Le Comité fait des recommandations au Conseil sur le nombre approprié d'administrateurs pour former le Conseil. Sur recommandation du Président du Conseil, le Comité propose au Conseil la nomination des membres des divers comités du Conseil et leurs présidents. Le Comité recommande également au Conseil la bonne personne parmi les administrateurs pour occuper le poste de président du Conseil.

3. Conseiller externe

Le Comité a le pouvoir de retenir les services, aux frais de la Compagnie, de tout conseiller externe dont il estime avoir besoin dans l'exécution de son mandat.

4. Composition

Le Comité est composé d'au moins trois (3) membres qui sont tous des administrateurs indépendants de la Compagnie. Les membres du Comité sont nommés par le Conseil.

Annexe H – Liste des compétences et des attentes à l'égard des administrateurs

Les administrateurs de Metro inc., qui représentent divers secteurs d'affaires, doivent, tous et chacun, posséder les compétences nécessaires pour promouvoir les intérêts de l'ensemble des actionnaires de la Société et assurer le fonctionnement efficace et productif du conseil d'administration. La présente est une liste non exhaustive des compétences et des valeurs personnelles dont les administrateurs doivent faire preuve et des attentes à l'égard de ces derniers.

1. **ANTÉCÉDENTS ET EXPÉRIENCE** Les administrateurs de la Société doivent posséder une expérience, un savoir et des compétences supérieures et des antécédents qui leur permettent d'apporter une contribution importante au conseil d'administration de la Société et aux comités du conseil.
2. **INTÉGRITÉ ET RESPONSABILITÉ** Les administrateurs de la Société doivent être intègres et respecter les normes éthiques et fiduciaires les plus élevées, notamment celles énoncées dans le code d'éthique des administrateurs de la Société.
3. **CONNAISSANCES** Les administrateurs de la Société doivent posséder les connaissances appropriées pour bien s'acquitter de leurs fonctions. Plus précisément, ils doivent bien saisir leur rôle et fonctions, savoir lire les états financiers et comprendre les ratios financiers et autres mesures du rendement de la Société. De plus, ils doivent sans cesse approfondir leurs connaissances des activités de la Société et des grandes tendances du secteur où elle œuvre.
4. **CONTRIBUTION** Les administrateurs de la Société doivent contribuer éminemment au travail et aux délibérations du conseil et de ses comités, notamment en exposant leur point de vue de façon objective, logique et éloquente. Ils doivent pouvoir avancer de nouvelles idées tout en tenant compte des stratégies de la Société et des objectifs à réaliser.
5. **TRAVAIL D'ÉQUIPE** Les administrateurs de la Société doivent former une équipe efficace et productive. Ils doivent témoigner du respect pour les autres, notamment en les écoutant et en tenant compte de leurs points de vue.
6. **DISPONIBILITÉ, PRÉPARATION ET PRÉSENCE AUX RÉUNIONS** Les administrateurs de la Société doivent avoir la disponibilité requise pour bien tenir leur rôle. Ils se doivent de se préparer adéquatement pour les réunions du conseil ou de ses comités et d'y assister, sauf circonstances exceptionnelles.
7. **CONSEIL** Les administrateurs de la Société doivent exercer un bon jugement qui s'appuie sur des informations exactes et un raisonnement solide et être en mesure d'offrir de sages conseils réfléchis sur une large gamme de questions.
8. **VISION ET STRATÉGIE** Les administrateurs de la Société doivent toujours agir au mieux des intérêts de la Société et de tous ses actionnaires et intéressés. Pour ce faire, ils doivent savoir prendre du recul, penser de façon stratégique et prévoir les futures tendances et conséquences.

Annexe I – Énoncé des pratiques en matière de gouvernance

Lignes directrices en matière de gouvernance des Autorités canadiennes en valeurs mobilières	Observations
<p>Conseil d'administration</p> <p>1. Le conseil devrait être composé majoritairement d'administrateurs indépendants.</p>	<p>1. À la fin de l'exercice financier 2020, le Conseil d'administration était formé d'une majorité d'administrateurs indépendants puisque sur les 13 administrateurs qui siégeaient au Conseil d'administration, dix (10) étaient considérés comme des administrateurs indépendants. Pour déterminer si un administrateur est indépendant, le Conseil analyse l'information fournie par les administrateurs ou les candidats à l'aide d'un questionnaire qu'ils complètent annuellement. Les administrateurs indépendants suivants ont siégé au Conseil d'administration de la Société durant l'exercice financier 2020 à un moment ou à un autre : mesdames Maryse Bertrand, Stephanie Coyles, Christine Magee, Marie-José Nadeau et Line Rivard et messieurs Pierre Boivin, Marc DeSerres, Claude Dussault, Russell Goodman, Marc Guay, Christian W.E. Haub et Réal Raymond. Monsieur Eric R. La Flèche ne peut être considéré comme indépendant en raison du poste de haute direction qu'il occupe au sein de la Société. Monsieur François J. Coutu ne peut pas être considéré comme indépendant puisqu'il a été, au cours des trois (3) dernières années, membre de la haute direction du Groupe Jean Coutu, une filiale à part entière de la Société. Il ne peut pas non plus être considéré indépendant car il est actionnaire et dirigeant de sociétés qui sont propriétaires de pharmacies arborant l'une des bannières du Groupe Jean Coutu et entretient donc des relations d'affaires avec la Société. Monsieur Michel Coutu ne peut pas non plus être considéré indépendant puisqu'un membre de sa famille, son frère monsieur François J. Coutu, a été un membre de la haute direction du Groupe Jean Coutu, une filiale à part entière de la Société au cours des trois (3) dernières années et son fils est membre de la haute direction du Groupe Jean Coutu.</p> <p>Le 26 janvier 2021, après l'Assemblée, si les candidats proposés par la Société sont élus, le Conseil d'administration sera toujours composé d'une majorité d'administrateurs indépendants puisque sur les 12 candidats proposés, neuf (9) seront considérés comme des candidats indépendants, soit les administrateurs indépendants suivants : mesdames Maryse Bertrand, Stephanie Coyles, Christine Magee et Line Rivard et messieurs Pierre Boivin, Claude Dussault, Russell Goodman, Marc Guay et Christian W.E. Haub.</p> <p>Un relevé des présences de chaque candidat au poste d'administrateur aux assemblées du Conseil d'administration et des comités depuis la date d'ouverture du dernier exercice de la Société est inclus dans les profils des candidats au poste d'administrateur aux pages 9 à 15 de la présente Circulaire.</p>
<p>2. Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur assujéti, indiquer l'administrateur et l'émetteur concernés.</p>	<p>2. L'information concernant les administrateurs qui siègent au Conseil d'administration d'un autre émetteur assujéti se trouve aux pages 9 à 15 de la présente Circulaire. Le Conseil d'administration a adopté une politique limitant le nombre de directorats de ses administrateurs à un maximum de quatre (4) sociétés publiques, y compris la Société. De plus, pas plus de deux (2) administrateurs de la Société pourront siéger ensemble au conseil d'administration d'une autre société publique. Par conséquent, le comité de régie de la Société prend en considération les directorats externes des nouveaux candidats et ne peut proposer une liste de candidats à l'élection par les actionnaires ayant pour résultat qu'il y ait plus de deux (2) situations simultanées où deux (2) administrateurs de la Société siègent ensemble au conseil d'administration d'une autre société publique. Tout administrateur de la Société devra obtenir l'approbation préalable du comité de régie avant de poser sa candidature à un poste d'administrateur d'une autre société publique.</p>
<p>3. Le président du conseil devrait être un administrateur indépendant.</p>	<p>3. Le rôle et les responsabilités du président du Conseil d'administration sont décrits à l'Annexe J de la présente Circulaire. Monsieur Réal Raymond, président du Conseil, est un administrateur indépendant. Si, à la suite de l'Assemblée le 26 janvier 2021, les candidats proposés par la Société sont élus,</p>

	<p>M. Pierre Boivin remplacera M. Réal Raymond en tant que président du Conseil à l'issue de l'Assemblée. M. Pierre Boivin est également indépendant.</p>
<p>4. Les administrateurs indépendants devraient tenir des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction.</p>	<p>4. Une réunion des administrateurs, sans la présence de la direction, présidée par le président du Conseil d'administration, a lieu à la fin de chaque séance ordinaire du Conseil d'administration.</p>
<p>Mandat du Conseil d'administration</p> <p>5. Le conseil d'administration devrait adopter un mandat écrit dans lequel il reconnaît explicitement sa responsabilité de gestion de l'émetteur.</p>	<p>5. Le Conseil d'administration a adopté un mandat écrit dans lequel il reconnaît sa responsabilité d'administration. Le texte du mandat du Conseil se retrouve à l'Annexe D de la présente Circulaire. À chaque année, le comité de régie revoit le mandat du Conseil d'administration afin d'établir s'il doit être mis à jour et, le cas échéant, fait des recommandations en ce sens au Conseil d'administration.</p>
<p>Description de poste</p> <p>6. Le conseil d'administration devrait élaborer des descriptions de poste claires pour le président du conseil et le président de chaque comité du conseil. De plus, le conseil devrait également élaborer une description de poste claire pour le président et chef de la direction. Le conseil devrait aussi élaborer ou approuver les objectifs que le président et chef de la direction doit atteindre.</p>	<p>6. Le Conseil d'administration a adopté un mandat écrit pour le poste de président du Conseil d'administration, dont le texte apparaît à l'Annexe J de la présente Circulaire. Le Conseil d'administration a également adopté un mandat pour le poste de président de chaque comité du Conseil, dont le texte apparaît à l'Annexe K de la présente Circulaire. Le mandat du président et chef de la direction est décrit dans le Règlement intérieur de la Société.</p> <p>Relevant du Conseil d'administration, le président et chef de la direction assume notamment les responsabilités suivantes : i) il dirige et gère toutes les affaires de la Société sous réserve des pouvoirs dévolus exclusivement au Conseil d'administration de la Société ou aux actionnaires; ii) sans limiter la généralité de ce qui précède, il conçoit les objectifs, les programmes d'actions, les politiques et les stratégies de la Société et de ses filiales, et, sur approbation du Conseil d'administration, les exécute; et iii) il accomplit toute autre tâche qui pourrait lui être attribuée de temps à autre par le Conseil d'administration de la Société.</p> <p>Au début de chaque année financière, le Conseil d'administration, sur recommandation du comité des ressources humaines, approuve les objectifs du président et chef de la direction.</p>
<p>Orientation et formation continue</p> <p>7. Le conseil d'administration devrait veiller à ce que tous les nouveaux administrateurs reçoivent une orientation complète. Tous les administrateurs devraient comprendre la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur. Le conseil d'administration devrait offrir à tous ses administrateurs des possibilités de formation continue.</p>	<p>7. Il existe un programme de formation et d'orientation à l'intention des nouveaux membres du Conseil d'administration. Dans le cadre de ce programme, des rapports sur l'activité commerciale et les affaires internes de la Société sont fournis aux nouveaux administrateurs. Les nouveaux administrateurs rencontrent le président du Conseil d'administration et le président et chef de la direction pour discuter du fonctionnement de la Société et des attentes de cette dernière envers les administrateurs. Le président du Conseil d'administration informe également les nouveaux administrateurs des pratiques de la Société en matière de gouvernance et notamment du rôle du Conseil d'administration, de ses comités et de chaque administrateur. Ce programme permet aussi aux nouveaux administrateurs de visiter les principales installations de la Société et de rencontrer les membres de la haute direction.</p> <p>Reconnaissant que la bonne performance d'un conseil d'administration passe par des administrateurs bien informés, la Société fournit à tout administrateur un manuel qui regroupe des documents et informations pertinents sur la Société, notamment la Politique relative à l'information et le Code d'éthique des administrateurs.</p> <p>Les administrateurs ont l'occasion, à chaque assemblée du Conseil d'administration, d'entendre des présentations de la part de membres de la haute direction sur divers sujets propres aux opérations de la Société. Périodiquement, les administrateurs participent aussi à des visites organisées des installations, des magasins d'alimentation et des pharmacies du réseau de la Société. Le comité de régie revoit et propose à chaque année les sujets à l'égard desquels des séances d'information seraient appropriées pour les</p>

	<p>administrateurs et ces derniers ont également l'occasion d'exprimer leur intérêt à cet égard. Cette année, les administrateurs ont reçu des séances d'information sur divers sujets opérationnels, financiers et stratégiques, notamment sur l'innovation dans le commerce de détail, le marketing, l'immobilier, la fidélisation de la clientèle et sur la pandémie de la COVID-19.</p> <p>En outre, deux (2) sessions éducatives formelles ont eu lieu et ont porté respectivement sur la gestion des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et en matière de tendances internationales de la chaîne d'approvisionnement. Ces séances ont permis aux membres du Conseil d'administration d'être au courant des derniers développements dans ces secteurs d'affaires de la Société qui sont en perpétuel changement. Tous les administrateurs ont assisté à ces séances.</p> <p>Ces séances ont été présentées par des intervenants internes et des experts renommés dans les domaines concernés.</p> <p>Une séance de planification stratégique où étaient présents les membres du Conseil d'administration et de la haute direction a également eu lieu cette année.</p> <p>La Société s'assure que tous les administrateurs soient membres de l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS) et paye les coûts liés à cette adhésion.</p>
<p>Éthique commerciale</p> <p>8. Le conseil d'administration devrait adopter un code de conduite et d'éthique écrit, applicable aux administrateurs, dirigeants et salariés de l'émetteur.</p>	<p>8. Le Conseil d'administration a adopté un code d'éthique à l'intention des administrateurs (le « Code d'éthique des administrateurs ») de même qu'un Code de conduite à l'intention des membres de la haute direction et des employés. Ces codes sont disponibles sur SEDAR (sedar.com) ainsi que sur le site Internet corporatif de la Société (corpo.metro.ca). Ils couvrent les éléments suggérés dans l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance émise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« Instruction 58-201 »). Ces codes contiennent également des dispositions interdisant aux employés et administrateurs de la Société de transiger directement ou indirectement sur le titre ou les Options de la Société en utilisant des ventes à découvert ou des options d'achat ou de vente sur le titre de la Société (« put » ou « call ») ainsi que des dispositions visant la récupération de la rémunération versée aux membres de la haute direction (pour plus de détails sur ces dispositions, se référer à la rubrique « Sommaire des politiques et pratiques de la Société en matière de rémunération et des risques liés » se trouvant à la page 27 de la présente Circulaire). Le Conseil d'administration a également adopté une « Politique sur la démission d'un administrateur » obligeant un administrateur à soumettre sa démission au président du Conseil d'administration, sujet à son acceptation par le Conseil d'administration, dans les cas où : i) l'administrateur ne satisfait plus aux exigences requises par la loi ou celles établies par le Conseil d'administration; ou ii) s'il y a un changement important dans ses fonctions, ses responsabilités ou ses tâches; ou iii) s'il a enfreint ou constate une infraction possible aux dispositions du Code d'éthique des administrateurs.</p>
<p>9. Le conseil d'administration devrait être responsable de veiller au respect du code d'éthique. Seul le conseil ou un comité du conseil devrait être autorisé à consentir des dérogations au code, aux administrateurs ou aux membres de la haute direction.</p>	<p>9. Le comité de régie est responsable de la surveillance de l'application du Code d'éthique des administrateurs. Il est également responsable de revoir le Code d'éthique des administrateurs afin de s'assurer qu'il soit à jour et couvre les exigences réglementaires de même que celles en matière de régie d'entreprise. Le comité des ressources humaines est responsable de la surveillance du Code de conduite applicable aux membres de la haute direction et aux employés de la Société. La vice-présidente, ressources humaines de la Société fait des recommandations au comité des ressources humaines lorsque la haute direction de la Société juge que des modifications devraient être apportées au Code de conduite. De plus, à chaque année ou lorsque requis, elle fait rapport au comité des ressources humaines quant à tout manquement au Code de conduite par des hauts dirigeants de la Société. Aucune dérogation n'a été demandée pour les administrateurs et membres de la haute direction et aucun manquement n'est à signaler à cet égard.</p>

<p>10. Le conseil doit garantir l'exercice de l'indépendance de jugement des administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.</p>	<p>10. Le Code d'éthique des administrateurs prévoit une définition de conflit d'intérêts qui inclut une liste non-exhaustive de situations, réelles ou apparentes, aux termes desquelles un administrateur pourrait être enclin à favoriser ses intérêts au détriment de ceux de la Société ou qui aurait pour effet d'affecter sa loyauté ou son jugement. Les administrateurs doivent dénoncer au président du Conseil d'administration et au président du comité de régie toute situation de conflit d'intérêts, réelle ou appréhendée, dès qu'ils en ont connaissance. Le comité de régie étudiera toute telle situation et émettra des recommandations au Conseil d'administration. Si un membre du comité de régie est visé, il doit être exclu des délibérations de ce comité et de la discussion à ce sujet. En outre, le Code de conduite applicable aux employés de la Société et aux membres de la haute direction spécifie que tout dirigeant ou employé doit éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts. Plus spécifiquement, le Code de conduite prévoit que les employés de la Société doivent éviter les situations où ils pourraient être engagés, directement ou indirectement, dans une activité similaire ou concurrente à celle de la Société ou dans une entreprise faisant affaires ou cherchant à faire affaires avec la Société. Tous les ans, les administrateurs et les hauts dirigeants de la Société doivent déclarer dans un questionnaire tout conflit d'intérêts et ils ont l'obligation d'aviser la Société par la suite si leur situation change. Le vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif de la Société révise les questionnaires des administrateurs et fait rapport au comité de régie à propos de tout manquement, réel ou appréhendé, aux dispositions du Code d'éthique des administrateurs en matière de conflits d'intérêts. La vice-présidente, ressources humaines de la Société joue, quant à elle, le même rôle à l'égard de tout conflit d'intérêts réel ou appréhendé d'un haut dirigeant en informant le comité des ressources humaines, le cas échéant.</p>
<p>11. Le conseil doit prendre des mesures pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.</p>	<p>11. Les règles de conduite applicables aux employés contenues au Code de conduite précisent notamment que tout dirigeant et employé doit agir avec prudence, honnêteté, diligence, efficacité, assiduité, loyauté et fidélité afin d'assurer à la Société une réputation de qualité, de fiabilité et d'intégrité. Le Code de conduite exige également de ceux-ci qu'ils accomplissent leurs fonctions dans le meilleur intérêt de la Société et de ses actionnaires tout en respectant les droits de la personne et les lois. En outre, le Code de conduite incite non seulement ceux-ci à éviter tout conflit d'intérêt dans le cadre de leur travail mais également à ne pas accepter de gratification à moins que ce ne soit des pratiques d'affaires définies dans ce Code de conduite.</p> <p>Tout employé, lors de son embauche, doit signer un formulaire par lequel il confirme avoir pris connaissance du Code de conduite et s'engage à le respecter. Il doit également signer un formulaire de déclaration d'intérêts personnels qui est mis à jour régulièrement.</p> <p>Tout nouveau candidat au poste d'administrateur reçoit une copie du Code d'éthique des administrateurs et confirme par écrit qu'il a lu et compris ledit Code d'éthique des administrateurs et qu'il s'engage à le respecter. La liste des compétences et des attentes à l'égard des administrateurs prévoit que les administrateurs de la Société doivent faire preuve d'intégrité et respecter les normes déontologiques et fiduciaires les plus élevées.</p>
<p>Sélection des candidats au Conseil d'administration</p> <p>12. Le conseil d'administration devrait nommer un comité de candidatures composé entièrement d'administrateurs indépendants.</p> <p>13. Le Comité de régie devrait avoir une charte écrite qui établit clairement l'objet du comité, ses responsabilités, la qualification des membres, leur nomination, leur destitution, la structure, le fonctionnement du comité et la manière de rendre compte au conseil. En outre, il faudrait conférer au comité des candidatures le pouvoir d'engager et de rémunérer tout conseiller externe dont il estime avoir besoin pour exercer ses fonctions.</p>	<p>12. Le comité de régie est chargé de la relève du Conseil d'administration et de recommander au Conseil d'administration les candidats au poste d'administrateur de la Société. Le comité de régie est composé de cinq (5) administrateurs qui sont tous indépendants.</p> <p>13. Le Conseil d'administration a adopté le mandat du comité de régie et une résolution administrative régissant la procédure de tous les comités. Le comité de régie, aux termes de ces documents, assume toutes les responsabilités suggérées par l'Instruction 58-201 et son mandat prévoit également qu'il peut engager un conseiller externe si besoin est. À chaque année, le comité de régie revoit son mandat afin d'établir s'il doit être mis à jour et, le cas échéant, fait des recommandations en ce sens au Conseil d'administration.</p> <p>Pour plus de précisions, le texte du mandat du comité de régie se trouve à</p>

	l'Annexe G de la présente Circulaire.
14. Avant de proposer ou de nommer des candidats au poste d'administrateur, le conseil d'administration devrait adopter une procédure comportant les étapes suivantes : la prise en compte des compétences et aptitudes que le conseil dans son ensemble devrait posséder et l'appréciation des compétences et aptitudes que chacun des administrateurs actuels possède.	14. Le Conseil d'administration a établi et adopté la « Liste des compétences et des attentes à l'égard des administrateurs » dont le texte est reproduit à l'Annexe H de la présente Circulaire. De plus, le comité de régie a établi une grille identifiant les compétences et expériences des administrateurs siégeant présentement au Conseil. Cette grille des compétences et expériences des candidats au poste d'administrateur se trouve à la page 16 de la présente Circulaire. Le comité de régie s'assure que le choix des candidats tient compte des compétences, de l'expérience et des aptitudes que le Conseil d'administration dans son ensemble devrait posséder et fait rapport au Conseil à cet égard.
15. Le conseil devrait également considérer la taille appropriée du conseil, dans le souci de favoriser l'efficacité de la prise de décisions du conseil.	15. Le Conseil d'administration examine annuellement sa taille. Pour l'année prochaine, il a conclu qu'il continuerait d'être efficace avec 12 membres. Le Conseil d'administration considère que sa composition permet une diversité de points de vue sans perdre en efficacité.
16. Le comité des candidatures devrait être responsable de trouver des personnes qualifiées pour devenir administrateurs et de recommander au conseil les candidats à présenter à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.	16. Le comité de régie a la responsabilité de rechercher et de recommander au Conseil d'administration les candidats au poste d'administrateur. À cet effet, le comité de régie maintient à jour une liste de candidats potentiels. Préalablement à la sélection de tout nouveau candidat au poste d'administrateur, le président du Conseil, le président et chef de la direction et la présidente du comité de régie rencontrent le candidat potentiel afin d'évaluer ses compétences et son indépendance.
17. En faisant ses recommandations, le comité des candidatures devrait considérer les compétences et aptitudes nécessaires à l'ensemble du conseil de même que celles possédées par chacun des administrateurs actuels et des candidats à ce poste.	17. Le comité de régie s'assure que le Conseil d'administration possède toutes les compétences, l'expérience et les aptitudes requises. Il s'assure également que les candidats au poste d'administrateur possèdent les compétences, l'expérience et les aptitudes nécessaires pour compléter l'équipe du Conseil et remplir efficacement le mandat du Conseil d'administration.
Rémunération	
18. Le conseil d'administration devrait nommer un comité de la rémunération composé entièrement d'administrateurs indépendants.	18. Le comité des ressources humaines est composé de cinq (5) administrateurs qui sont tous indépendants.
19. Le comité de la rémunération devrait avoir une charte écrite qui établit clairement l'objet du comité, ses responsabilités, les qualifications des membres, leur nomination et leur destitution, la structure, le fonctionnement du comité et la manière de rendre compte au conseil. En outre, il faudrait conférer au comité de la rémunération le pouvoir d'engager et de rémunérer tout conseiller externe dont il estime avoir besoin pour exercer ses fonctions.	19. Le Conseil d'administration a adopté le mandat du comité des ressources humaines et une résolution administrative régissant la procédure de tous les comités. Le comité des ressources humaines, aux termes de ces documents, assume toutes les responsabilités suggérées par l'Instruction 58-201 et son mandat prévoit également qu'il peut engager un conseiller externe si besoin est. À chaque année, le comité des ressources humaines revoit son mandat afin d'établir s'il doit être mis à jour et, le cas échéant, fait des recommandations en ce sens au Conseil d'administration. Pour plus de précisions, le texte du mandat du comité des ressources humaines se trouve à l'Annexe E de la présente Circulaire.
20. Le comité de rémunération devrait être responsable d'examiner et d'approuver les objectifs de la société pertinents pour la rémunération du chef de la direction, d'évaluer la performance du chef de la direction en fonction de ces objectifs et de déterminer le niveau de rémunération du chef de la direction sur la base de cette évaluation (ou de faire des recommandations à cet égard); de faire des recommandations au conseil au sujet de la rémunération des dirigeants autres que le chef de la direction, des plans de rémunération incitative et des plans à base d'actions et de revoir l'information sur la rémunération de la haute direction avant sa publication par l'émetteur.	20. Ces responsabilités sont précisées dans le mandat du comité des ressources humaines. Dans la rubrique « Analyse de la rémunération de la haute direction » qui se trouve aux pages 25 à 41 de la présente Circulaire, on indique la façon selon laquelle le comité des ressources humaines s'acquitte de ses tâches. La rémunération des administrateurs est recommandée au Conseil d'administration par le comité de régie. Cette recommandation est établie en fonction de la rémunération payée aux administrateurs des sociétés faisant partie du groupe de référence que la Société utilise pour déterminer la rémunération de la haute direction, de l'implication, des responsabilités et des risques que les administrateurs assument de même que des meilleures pratiques canadiennes.

Fonctionnement du Conseil d'administration

- | | |
|---|--|
| 21. Donner la liste des comités permanents du conseil autre que le comité d'audit, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, et indiquer leurs fonctions. | 21. Les comités permanents du conseil sont : le comité des ressources humaines, le comité d'audit et le comité de régie. Le texte des mandats de ces comités se trouve aux Annexes E, F et G de la présente Circulaire. |
| 22. Le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur devraient être évalués périodiquement quant à leur efficacité et à leur apport. | 22. Le Conseil d'administration a mis sur pied un programme d'évaluation complet de l'efficacité du Conseil, des comités et des administrateurs sous la supervision du comité de régie. Cette évaluation a lieu sur une base annuelle à l'aide de questionnaires révisés annuellement par le comité de régie avant la période d'évaluation. Ces questionnaires couvrent une variété de sujets y compris, sans s'y limiter, la gouvernance d'entreprise et comprennent à la fois des questions quantitatives et qualitatives. Tous les trois (3) ans, un questionnaire détaillé remplace le questionnaire usuel et n'inclut que des questions qualitatives. Pendant le processus d'évaluation, le comité de régie s'assure également que le mandat de chaque comité du Conseil d'administration soit réalisé et évalue la façon dont le président du Conseil et les présidents des comités remplissent leurs devoirs.

Le questionnaire usuel est composé de six (6) parties et est complété par chaque administrateur. La première partie comporte une analyse des pratiques de gouvernance du Conseil dans son ensemble et de l'efficacité et la performance du Conseil, et des comités du Conseil. Les deuxième, troisième et quatrième parties prévoient des questions ouvertes et cherchent à obtenir des commentaires touchant des sujets n'ayant pas déjà été évalués dans la première partie. La cinquième partie est une évaluation par chaque administrateur de la performance des autres administrateurs. Enfin, la sixième partie consiste en une auto-évaluation de la performance de l'administrateur.

Le président du Conseil d'administration rencontre chaque administrateur individuellement sur une base annuelle afin de discuter de la performance de l'administrateur et de sa contribution au Conseil et ses comités. Les discussions individuelles sont également l'opportunité pour les administrateurs de discuter plus en profondeur du fonctionnement du Conseil et de ce qui devrait être amélioré. Ces rencontres permettent aussi au président du Conseil d'obtenir de la rétroaction de la part des administrateurs sur les autres administrateurs et sur sa propre performance en tant que président du Conseil d'administration. Le président du Conseil fait rapport de l'état d'avancement de ces discussions au comité de régie.

Les résultats de ces évaluations sont transmis au comité de régie. Un rapport complet du résultat de cette analyse est présenté au Conseil d'administration par la présidente du comité de régie. À la lumière de ce rapport, le président du Conseil d'administration, avec l'aide du comité de régie, évalue le fonctionnement, l'efficacité et la nécessité d'apporter des changements dans la composition du Conseil d'administration et des comités ou de leur président.

La direction est également avisée des améliorations recommandées qui la concerne à la suite de l'analyse du rapport par le Conseil d'administration et le comité de régie, notamment au niveau des programmes de formation continue des administrateurs qui requièrent son implication. |

Annexe J – Mandat du président du conseil d'administration

Le mandat du président du conseil d'administration de Metro inc. (la « Société ») précise les responsabilités du président du conseil d'administration et les attentes face à celui-ci. Ces responsabilités et attentes s'ajoutent à celles qui échoient au président du conseil d'administration en vertu de la loi. Le président du conseil a également les pouvoirs et responsabilités revenant au président du conseil d'administration aux termes des statuts et règlements de la Société ainsi que ceux qui pourraient lui être spécifiquement dévolues de temps à autre par le conseil d'administration.

Le président du conseil d'administration de la Société a les responsabilités suivantes :

Efficacité du conseil

- Il s'assure que les membres du conseil d'administration travaillent en équipe, de façon efficace et productive, et il assume le leadership nécessaire afin d'atteindre cet objectif;
- Il s'assure que le conseil d'administration dispose du soutien administratif nécessaire afin d'accomplir son travail;
- Il s'assure que les administrateurs obtiennent les renseignements appropriés afin d'accomplir leurs tâches.

Gestion du conseil d'administration

- Il supervise l'exécution par le conseil d'administration de son mandat;
- Il préside les réunions du conseil d'administration ainsi que les réunions périodiques des administrateurs externes;
- Il établit avec le président et chef de la direction l'ordre du jour de chaque réunion du conseil d'administration;
- Il prend les mesures nécessaires afin que les réunions du conseil d'administration se déroulent de façon efficace et productive et qu'elles comportent une période de temps appropriée pour l'étude et la considération de chacun des points apparaissant à l'ordre du jour;
- Il rencontre les candidats potentiels au poste d'administrateur de la Société, une fois qu'ils ont été identifiés par le Comité de régie d'entreprise et de mise en candidature, afin d'explorer leur intérêt et leurs aptitudes à siéger au conseil d'administration de la Société;
- Il rencontre les membres du conseil d'administration et sollicite leurs commentaires sur l'efficacité du conseil d'administration et des comités ainsi que sur tout autre sujet pertinent;
- Lorsqu'il le juge approprié, il assiste aux réunions des comités du conseil d'administration et transmet, au besoin, aux membres de ces comités ses commentaires et ses conseils.

Haute direction, actionnaires et autres parties prenantes de la Société

- Il favorise de bonnes relations entre le conseil d'administration et la haute direction de la Société. Notamment, il rencontre périodiquement le président et chef de la direction afin de discuter avec lui de questions touchant la gouvernance et les résultats de l'entreprise, et lui communique, le cas échéant, les commentaires et les conseils provenant de tout administrateur;
- Il préside les assemblées des actionnaires;
- De concert avec le président et chef de la direction, il favorise de bonnes relations entre la Société et les parties prenantes, dont les investisseurs et les actionnaires;
- Il s'assure de la participation du conseil d'administration au développement stratégique de la Société.

Annexe K – Mandats des présidents de comité

Le mandat des présidents de comité du conseil d'administration de Metro inc. précise les responsabilités de chacun des présidents de comité et les attentes face à celui-ci. Le président d'un comité a les responsabilités suivantes :

EFFICACITÉ DU COMITÉ

- le président s'assure que les membres du comité travaillent en équipe, de façon efficace et productive, et il assume le leadership nécessaire afin d'atteindre cet objectif;
- le président s'assure que le comité dispose du soutien administratif nécessaire afin d'accomplir son travail;
- le président s'assure que les administrateurs obtiennent les renseignements appropriés afin d'accomplir leurs tâches.

GESTION DU COMITÉ

- le président supervise l'exécution par le comité de son mandat;
- le président préside les réunions du comité;
- le président établit avec le président du conseil d'administration et le président et chef de la direction l'ordre du jour de chaque réunion du comité;
- le président prend les mesures nécessaires afin que les réunions du comité se déroulent de façon efficace et productive et qu'elles comportent une période de temps appropriée pour l'étude et la considération de chacun des points apparaissant à l'ordre du jour;
- chaque président de comité donne périodiquement au conseil d'administration un compte rendu des travaux et de toutes les décisions ou recommandations du comité.

metro